



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, HANDSCHÜTTER, SENDRA, SUDRE, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, LYORET, BAR, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- M. SILVEIRA donne procuration à Mme BENA
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. ANDREU-SEIGNÉ donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET à Mme EL BAHLAOUI

Absents :

- M. AUJOULAT
- M. ESCABASSE

Secrétaire de séance : Mme BENA

Date de convocation : 20 septembre 2023

Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet de la Commune : 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE	5
1 – Modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal.....	5
2 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	12
3 – Convention relative aux modalités d'intervention d'un avocat pour l'organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la Mairie du 1 ^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024.....	15
FINANCES	18
4 – Pertes sur créances éteintes et admissions en non-valeurs.....	18
5– Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre	20
6 – Versement d'une aide exceptionnelle à l'association cugnalaïse Mot à maux berbère dans le cadre du séisme ayant touché le Maroc	23
7 – Versement d'une contribution au FACECO suite à la tempête Daniel ayant touché le nord-est de la Libye.....	25
MARCHES PUBLICS	27
8 – Constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations d'assurance dommages aux biens pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale (CCAS) – Approbation de la convention.....	27
RESSOURCES HUMAINES	29
9 – Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit des assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique du conservatoire	29
10 – Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique au sein du conservatoire de la Ville de Cugnaux.....	31
11 – Redéfinition et élargissement des autorisations spéciales d'absence et approbation de la charte afférente	34
14 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.....	40
15 – Recrutement d'animateurs en accueil collectif de mineurs (ACM) – accueil de loisirs péri / extrascolaires et séjours – année scolaire 2023/2024	42
16 – Création d'emplois non-permanents au sein du service de la Vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)	47
17 – Recours à deux contrats d'apprentissage au sein de la Ville de Cugnaux à compter de la rentrée scolaire 2023	49
18 – Mise en place d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	52
URBANISME	56
19 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une bande de terrain, sis Parc du Manoir.....	56
21 – Acquisition de l'espace situé devant la résidence New Art pour intégration au domaine public	61

22 – Construction d'un pôle d'équipements publics – Acquisition du foncier	63
TECHNIQUES	80
23 – Rapport d'activité 2022 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).....	80
25 – SDEHG – 06 BU 0591 – Rénovation de deux points lumineux	88
26 – SDEHG – 06 BU 0688 – Raccordement de l'Abribus situé route de Toulouse	90
27 – SDEHG – 06 BU 0784 – Raccordement de 3 BIV (bornes d'information voyageurs).....	92
28 – Convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l'Europe par la société Les Chalets	94
29 – Adhésion au système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) de l'Occitanie.....	96
30 – Adhésion au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement	98
31 – Désignation d'un délégué au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement	100
32 – Convention de partenariat entre la Commune de Cugnaux et l'association RESPECTS Occitanie relative à l'aménagement d'un jardin participatif pour la période d'octobre à décembre 2023	102
PETITE ENFANCE	104
33 – Évolution du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.....	104
EDUCATION	108
34 – Demande de financement au groupement d'intérêt public (GIP) Réussite éducative Toulouse Métropole pour l'année 2023	108
CULTURE.....	111
35 – Convention de partenariat avec la compagnie théâtrale Ombre et visages	111
36 – Attribution d'une subvention à la Compagnie théâtrale L'Espace d'un moment	116
DECISIONS PRISES EN APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.....	120
37 – Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	120
VOEU	139
38 – Vœu pour un arrêt des travaux de l'autoroute A69 – Vœu présenté par le groupe majoritaire	139

M. le MAIRE :

Nous avons le quorum, nous allons pouvoir démarrer.

Avant de démarrer, vous précisez que nous avons, conformément à l'article 20 du règlement intérieur et notamment son 2^e alinéa relatif aux affaires urgentes, nous vous proposons d'inscrire 2 points à l'ordre du jour, une aide exceptionnelle à l'association cugnalaie « Mot à Maux berbère » dans le cadre du séisme ayant touché le Maroc et la contribution au « FACECO » suite à la tempête ayant touché le Nord de la Libye et nous verrons ces deux délibérations tout à l'heure si vous acceptez, elles ont été posées sur table. Y a-t-il des oppositions à inscrire ces 2 nouveaux points à l'ordre du jour ?

M. Frédéric BAR :

Non, pas d'opposition, par contre une question d'introduction par rapport aux procès-verbaux. Il n'y avait pas de procès-verbal pour le Conseil précédent et sauf erreur de ma part, ça fait 2-3 conseils sur lesquels il n'y a pas de procès-verbaux, est-ce que vous avez une explication technique ou ça va venir ?

M. le MAIRE :

Nous avons un retard de 2 conseils, ceux du mois de juin et du mois de juillet, la période estivale et on va dire, le prestataire qui a un peu de retard nous amène à, on aurait pu les inscrire sauf qu'on ne pouvait pas les mettre à l'ordre du jour dans les délais respectant la convocation et donc ils seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

M. Frédéric BAR :

Merci.

M. le MAIRE :

Donc on délibérera sur ces 2 nouveaux points au chapitre finances.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal

M. le MAIRE

Nous démarrons le chapitre *Administration générale* sur une première délibération qui concerne la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil municipal. Par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur et des modifications dudit règlement sont aujourd'hui nécessaires pour se conformer aux dispositions, dont les dernières entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier prévues par l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 et ainsi que la loi du 21 février 2022 et aussi les recommandations que nous avons eues du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes.

Donc ces propositions de modification visent à préciser le rôle du secrétaire de séance, à préciser les modalités du calcul du quorum dans le cadre de conseillers intéressés à la délibération, de supprimer le compte rendu des séances du Conseil municipal et créer une liste des délibérations du Conseil municipal, de préciser le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal du Conseil municipal, de mettre à jour la composition du bureau de l'exécutif, d'élargir la participation citoyenne locale et de supprimer quelques coquilles qu'il y avait dans le règlement adopté au mois de septembre 2020.

Y a-t-il des questions ? Je propose de l'adopter.

Votants :

POUR : 30
CONTRE : 1 (Mme FAURE)
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°104

Objet : Modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal
Service : Administration générale
Rapporteur : M. le Maire
Annexe : Règlement intérieur du conseil municipal révisé

I – Rappel et contexte de la modification

Par délibération n°098 du 23 septembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Des modifications dudit règlement sont aujourd'hui nécessaires pour se conformer aux dispositions dont les dernières sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier et prévues par :

- l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS).

II – Propositions de modification

Les propositions de modifications visent à :

- préciser le rôle du secrétaire de séance,
- préciser les modalités de calcul du quorum dans le cadre de conseillers intéressés à la délibération,
- supprimer le compte-rendu des séances du conseil municipal et créer une liste des délibérations du conseil municipal,
- préciser le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal du conseil municipal,
- mettre à jour la composition du Bureau de l'exécutif,
- élargir la participation citoyenne locale,
- supprimer des coquilles.

a) Le secrétaire de séance

L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 codifié à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriale (CGCT) a précisé son rôle en indiquant notamment que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Il convient donc de modifier la dernière phrase de l'article 6 du règlement intérieur et de **lire** :

« Il rédige le procès-verbal de chaque séance »

au lieu de :

« Il contrôle le procès-verbal de séance ».

b) Les conseillers intéressés

L'article 217 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 codifié à l'article L 2131-11 du CGCT a rajouté que « *En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal* ».

Il convient donc de compléter l'article 31 du règlement intérieur. Cet article sera ainsi **rédigé** :

« **Article 31** : Les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt soit en leur nom personnel soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

au lieu de :

« **Article 31** : Les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt soit en leur nom personnel soit comme mandataires.

c) La suppression du compte-rendu de séance et création de la liste des délibérations du conseil municipal

L'article 4 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 codifié à l'article L 2121-25 du CGCT a supprimé le compte-rendu de séance et créé une liste des délibérations. L'article L 2121-25 du CGCT est désormais rédigé comme suit : « *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.* »

En effet dans un souci de simplification, cette ordonnance a supprimé le compte-rendu de séance qui faisait en pratique doublon avec le procès-verbal de séance. Par ailleurs, ce compte-rendu était unique à l'échelon communal et n'existait pas au niveau départemental ou régional.

1- Il convient donc de renommer le paragraphe 6 du règlement intérieur et, par la même occasion, de corriger une coquille en « **PARAGRAPHE 6 : LISTE DES DÉLIBÉRATIONS, ENREGISTREMENT ET ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS-VERBAL (Art. L. 2121-15 et 2121-25)** au lieu de « **PARAGRAPHE 6 : COMPTE-RENDU, ENREGISTREMENT ET ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS-VERBAL (Art. L. 2121-25 et Art. L. 2121-13 du CGCT)** »

2- Il convient donc de revoir la rédaction de l'article 37 du règlement intérieur dans son intégralité comme suit :

« **Article 37** : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

au lieu de :

« **Article 37** : Le compte rendu de la séance est affiché, par extraits, à la porte de la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le compte rendu précise :

- la date et le lieu de la réunion,
- les conseillers présents, absents et représentés,
- le président et le secrétaire de séance,
- les décisions prises,
- les résultats des votes et, le cas échéant, en cas de scrutin public, les noms des votants avec la désignation de leur vote. »

d) Le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal de séance

L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 codifié à l'article L 2121-15 du CGCT a précisé le contenu du procès-verbal de séance mais aussi revu ces modalités de publicité et de conservation.

L'article L 2121-15 du CGCT dispose que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de*

la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

En ce qui concerne la Commune de Cugnax et dans un souci de transparence, de conservation et de véracité des débats, les dispositions prévues par l'ordonnance concernant le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal étaient déjà, pour la plupart, mises en œuvre.

En effet, la Commune va au-delà de ce qui était et est demandé dans la retranscription des échanges afin de s'assurer que les propos tenus en séance soient fidèles à la réalité en retranscrivant mot à mot alors même que l'ordonnance mentionne uniquement « la teneur des discussions » qui doit s'entendre comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Pour ce qui est de la publicité du procès-verbal, ce dernier était déjà mis en ligne sur le site internet de la Commune. Pour se mettre en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT ainsi modifié, il sera également mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Enfin pour ce qui est de la conservation du procès-verbal, il est inséré dans le registre des délibérations, registre qui est pérenne.

1- Il convient donc de reprendre la rédaction de l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal notamment en raison de la réécriture de l'article 37 qui supprime le compte-rendu de séance et de le **lire comme suit** :

« **Article 38** : La séance fait l'objet d'un enregistrement qu'il soit sonore ou audiovisuel.

A l'issue de la séance, le procès-verbal est rédigé par le ou les secrétaires et arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires de séances. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Les présentations projetées en séance à l'appui d'une présentation d'un projet de délibération et les cas échéant les vœux ou questions orales si elles n'ont pas pu être intégralement retranscrites sont annexées au procès-verbal. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville. L'exemplaire original du procès-verbal est inséré au registre du Conseil dont il retranscrit les débats afin d'en assurer la pérennité. »

au lieu de :

« **Article 38** : La séance fait l'objet d'un enregistrement qu'il soit sonore ou audiovisuel.

A l'issue de la séance, un procès-verbal est rédigé et approuvé lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal. Outre les mentions figurant dans le compte-rendu, il reprend notamment l'intégralité des débats et le sens du vote des délibérations. Les présentations projetées en séance à l'appui d'une présentation d'un projet de délibération, l'annexe sur laquelle figure le sens du vote de chacun des conseillers municipaux lors d'un scrutin public sur appel nominal et les cas échéant les vœux ou questions orales si elles n'ont pas pu être intégralement retranscrites sont annexées au procès-verbal.

Le procès-verbal ainsi approuvé et signé par tous ses membres est annexé au registre de la séance du Conseil dont il retranscrit les débats. »

2- Il convient de supprimer également l'alinéa 3 de l'article 13 du règlement intérieur : « Le conseil municipal approuve le ou les procès-verbaux des séances précédentes. »

e) La mise à jour de la composition du Bureau de l'exécutif

L'article 52 du règlement intérieur dispose que : « A l'initiative du maire, le bureau de l'exécutif, composé du maire, et des adjoints au maire et des conseillers métropolitains, se réunit, autant de fois qu'il le juge utile, pour préparer les réunions du conseil municipal, entériner et harmoniser les travaux des commissions, veiller à la bonne administration de la Commune ».

Dans les faits, le Bureau ne se réunit pas exactement sous ce format-là mais en présence des conseillers délégués en plus du maire et des adjoints.

Il convient donc de mettre à jour cet article comme suit : « A l'initiative du maire, le bureau de l'exécutif, composé du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués, se réunit, autant de fois qu'il le juge utile, pour préparer les réunions du conseil municipal, entériner et harmoniser les travaux des commissions, veiller à la bonne administration de la Commune ».

f) La participation citoyenne locale

L'article 14 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 codifié à l'article L 1112-16 du CGCT est venu modifier les conditions et modalités de consultation des électeurs. Les changements sont indiqués en gras dans la rédaction de l'article L 1112-16 ci-après.

L'article L 1112-16 du CGCT dispose que : « I.-Dans une commune, **un dixième** des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, **un vingtième** des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. **Chaque trimestre**, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. **La demande est adressée au maire ou au président de l'assemblée délibérante. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil municipal ou l'assemblée délibérante à la première séance qui suit sa réception.**

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

II.-Une collectivité territoriale peut être saisie, dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas du I, de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé.

La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante. »

Il convient donc de reprendre la rédaction de l'article 46 du règlement intérieur du Conseil et de lire comme suit :

« Article 46 : Consultation des électeurs

a)- Dans le respect des articles L.1112-15, L.1112-16 et L.1112-17 alinéa 1 du CGCT : les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le Conseil municipal ou le Maire envisagent de prendre pour régler les affaires communales. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire de la commune, pour les affaires intéressant exclusivement cette partie de la commune.

L'art. L. 1112-16 du CGCT prévoit qu'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Chaque trimestre, un électeur ne peut

signer qu'une seule demande de cette nature. La demande est adressée au Maire. Il accuse réception de la demande et en informe le Conseil municipal à la première séance qui suit sa réception.

La décision d'organiser la consultation appartient au Conseil municipal.

Le Conseil municipal arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin, et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de L'État.

b) - La Commune peut être saisie dans les conditions prévues au deuxième alinéa ci-dessus, de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé. La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au Conseil municipal. »

au lieu de :

« Article 46 : Consultation des électeurs

Dans le respect des articles L.1112-15, L.1112-16 et L.1112-17 alinéa 1 du CGCT : les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le Conseil municipal ou le Maire envisagent de prendre pour régler les affaires communales. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire de la commune, pour les affaires intéressant exclusivement cette partie de la commune.

L'art. L. 1112-16 du CGCT prévoit qu'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande de cette nature. Le conseil municipal pourrait organiser la consultation dès le un dixième des électeurs.

La décision d'organiser la consultation appartient au conseil municipal.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin, et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de L'État. »

g) La suppression de coquilles

Des coquilles sont présentes dans le règlement intérieur principalement des références à des articles du CGCT erronées.

1- Il convient de **lire** juste avant l'article 1 dudit règlement : « **Convocation et ordre du jour** (Art. L.2121-10 et Art. L. 2121-12 du CGCT) » **au lieu de** : « **Convocation et ordre du jour** (Art. L.2121-10 et Art. L. 2121-12 du CGCGT) »

2- Il convient d'ajouter la référence de l'article L 2121-9 du CGCT au premier alinéa de l'article 4 dudit règlement et de **lire** : « **Article 4** : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. La périodicité des conseils municipaux est définie selon un calendrier prévisionnel annuel fixé en début d'année. Toutefois Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. (Art. L. 2121-7 et L 2121-9 du CGCT) » **au lieu de** : « **Article 4** : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. La périodicité des conseils municipaux est définie selon un calendrier prévisionnel annuel fixé en début d'année. Toutefois Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. (Art. L. 2121-7) »

3- Il convient de **lire** juste avant l'article 5 dudit règlement : « **Présidence des séances** (Art. L.2121-14 du CGCT) » **au lieu de** : « **Présidence des séances** (Art. L.2121-13-1 du CGCT) »

4- Il convient de lire « **PARAGRAPHE 7 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (Art. L. 2312-1 et D 2312-3 du CGCT) »** au lieu de : **PARAGRAPHE 7 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (Art. L. 2321-1 du CGCT) »**

5- Dans l'article 39 dudit règlement, il convient de lire :

- « 15, 21 à 23 » **au lieu de** « 16, 22 à 24 »

Le reste des dispositions du règlement intérieur reste inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus rappelées.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur ci-dessus énoncées dans les points a) à g) ;
- **RAPPELLE** que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées ;
- **RAPPELLE** que le règlement intérieur ainsi modifié est joint à la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

2 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. le MAIRE :

Une 2^e délibération au chapitre *Administration générale* et qui concerne la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Donc nous vous proposons de travailler avec Haute-Garonne Ingénierie ATD et de désigner 3 agents de cette structure, Mme Cendrine BARRERE et Ms. Sébastien VENZAL et Richard LAGARDE comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées prévu en 2026.

Y a-t-il des questions ?

Mme Ana FAURE :

À la délibération précédente, j'ai levé la main mais je pense que vous ne l'avez pas vue et j'ai, pas une question mais une remarque, vous avez dit que c'était voté à l'unanimité.

M. le MAIRE :

C'est un vote contre donc l'administration prend note que sur la délibération précédente, ce n'est pas à l'unanimité mais une voix contre.

Mme Ana FAURE :

Est-ce que je peux quand même faire une remarque ?

M. le MAIRE :

Allez-y.

Mme Ana FAURE :

Le règlement intérieur, nous l'avons travaillé lorsque nous avons été élus puisque selon l'article 2121 du Code général des collectivités territoriales, nous devons le travailler dans les 6 mois suivant notre installation. Donc nous l'avons travaillé, il a fait l'objet de plusieurs aller/retour au service des assemblées et au conseil juridique pour vérifier sa conformité, il a fait l'objet d'une délibération qui a été validée en préfecture et je ne vois pas pourquoi on l'a modifié aujourd'hui. Il y a un des points qui me concerne directement, la mise à jour de la composition du bureau exécutif et je vote contre parce que cette modification du bureau vise à me retirer des réunions du groupe majoritaire et cela fait suite au retrait de mes délégations dont j'ai été informé le 28 août dernier. C'est pour cette raison que je vote contre.

M. le MAIRE :

C'est noté, l'administration a noté ce vote contre.

Je reviens à la délibération concernant les déontologies pour la Commune de Cugnaux. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°105

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, les élus locaux ont la possibilité de consulter un référent déontologue.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel, dans le respect des articles 226-13 et -14 du Code pénal, et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R.1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir été élu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions, et nomment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R.1111-1-A du CGCT permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie – Agence technique départementale (HGI-ATD) a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêt avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité et ne donne pas droit à un surcoût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R. 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une

durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les trois agents de HGI-ATD, Mme Cendrine BARRERE et Messieurs Sébastien VENZAL et Richard LAGARDE comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD ;
- **AUTORISE M. le Maire** à porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et à diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

3 – Convention relative aux modalités d'intervention d'un avocat pour l'organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la Mairie du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre de l'*Administration générale*, une délibération concernant la convention avec l'avocat. Je vais passer la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire. Il s'agit bien d'une convention relative aux modalités d'intervention de l'avocat pour l'organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la mairie. Cette convention sera applicable du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024. Depuis le 1^{er} septembre 2018, la Commune a mis en place une permanence juridique gratuite à l'attention des cugnalais. Jusqu'alors assurée par 2 avocats, en réalité, un avocat, une avocate, elle ne sera désormais assurée que par un seul. En effet, l'un d'entre eux a souhaité ne plus participer à ces dispositifs pour des raisons personnelles. Les consultations seront désormais assurées par Me LANES le vendredi de 13h30 à 15h30, une semaine sur deux, la recherche d'un autre avocat s'étant avérée infructueuse. Pour mémoire, le bilan de la permanence juridique depuis le 1^{er} septembre 2018 vous est proposé dans les 2 tableaux intégrés à la délibération.

J'en viens directement à la phase finale, entendu exposé, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention relative aux modalités d'intervention d'un avocat d'une part et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention qui va s'appliquer du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024. Je donne la parole à M. le Maire pour passer au vote.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO. Des questions sur cette convention ? M. BAR.

M. Frédéric BAR :

Merci M. le Maire. Juste une précision puisqu'on en a parlé en commission, vous précisez effectivement que la recherche d'un 2^e avocat n'a pas été fructueuse, on est d'accord que cette recherche va se poursuivre quand même parce qu'il y a moins d'heures.

M. Bernard ARTERO :

J'avais précisé en commission qu'effectivement la recherche d'un 2^e avocat se poursuivait.

M. le MAIRE :

Pas d'autres questions ? Je passe au vote.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°106

Objet : Convention relative aux modalités d'intervention d'un avocat pour l'organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la Mairie du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention avec l'avocat sur les modalités d'intervention

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la Commune a mis en place une permanence juridique gratuite à l'attention des Cugnalais.

Jusqu'alors assurée par deux avocats, elle sera désormais assurée plus que par un seul. En effet, l'une d'eux a souhaité ne plus participer à ce dispositif pour des raisons personnelles.

Les consultations seront désormais assurées par Me LANES le vendredi de 13h30 à 15h30, une semaine sur deux.

Pour mémoire, le bilan de la permanence juridique depuis le 1^{er} septembre 2018 est établi comme suit :

Année	Nombre de rendez-vous honorés	Pourcentage de rendez-vous honorés	Nombre de rendez-vous annulés	Pourcentage de rendez-vous annulés
Septembre 2018 – août 2019	138	84,66	25	15,34
Septembre 2019 – mai 2020	86	94,51	5	5,49
Septembre 2020 – mai 2021	120	94,49	7	5,51
Septembre 2021 – août 2022	86	86	14	14
Septembre 2022 – août 2023	99	80,59	24	19,21

ITEMS	Septembre 2018 – août 2019	Septembre 2019 – mai 2020	Septembre 2020 – mai 2021	Septembre 2021 – mai 2022	Septembre 2022 – août 2023
Immobilier	24	16	23	23	14
Droit de la famille	42	32	41	41	32
Succession	19	10	0	0	10
Droit des sociétés / Droit du travail	19	9	14	14	16
Santé	6	0	0	0	0
Conflit voisinage	2	3	9	3	5
État civil	5	2	2	3	2

Urbanisme	3	1	0	1	3
Assurances	3	2	1	4	4
Divers (arnaques / litiges divers)	24	17	36	28	
Non précisé	16	0	0	0	0
Total	163	91	127	100	123

Il est donc proposé de renouveler cette permanence avec Me LANES à compter du 1^{er} octobre, jusqu'au 30 juin 2024, selon les mêmes modalités que celles définies dans la précédente convention.

Les permanences se tiendront le vendredi de 13h30 à 15h30, une semaine sur deux.

Aucune permanence ne sera assurée sur les mois de juillet et août.

La convention, ci-jointe, définit les modalités d'intervention de chacune des parties.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention relative aux modalités d'interventions d'un avocat pour l'organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la mairie du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

FINANCES

4 – Pertes sur créances éteintes et admissions en non-valeurs

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre des finances et une première délibération concernant les pertes sur créances éteintes et les admissions en non-valeur. M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Pertes sur créances éteintes et admission en non-valeur. Nous avons régulièrement à traiter le sujet des créances éteintes et des admissions en non-valeur, j'en viens directement au tableau des montants, je ne passe pas sur les « considérant » que vous avez au niveau de la délibération, ce sont des choses que nous connaissons déjà. J'en viens directement au tableau qui indique les montants. En ce qui concerne les créances admises en non-valeur, le comptable public a proposé la somme de 8 929,50 €, pour ces créances, les poursuites peuvent toujours se poursuivre. En ce qui concerne les créances éteintes, le comptable public a proposé la somme de 1 381,36 €, pour ces créances, il n'y a plus de poursuite possible, elles sont donc éteintes et belles et bien perdues pour la collectivité. J'invite le Conseil municipal à admettre les créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget de l'exercice 2023 pour la somme totale de 10 310,86 € et je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions. Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°107

Objet : Pertes sur créances éteintes et admissions en non-valeurs

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le budget de la commune de Cugnaux pour l'exercice 2023 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable du Trésor qui admet en pertes sur créances éteintes et qui en demande l'admission en non-valeur, par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

Vu également pièce à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Comptable du Trésor justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de poursuites sans résultat et de l'impossibilité d'en exercer le recouvrement ;

Considérant que le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le Comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Il est précisé que ces créances sont pour la plupart consécutives à la prise en charge de dossiers par la Banque de France dans le cadre de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire.

Considérant que le compte 6541 « Admissions en non-valeurs », créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenue (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Pour rappel, cette procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Par ailleurs, le seuil de recouvrement des créances pour un comptable public est de 15 € (cf décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales) et que le seuil des poursuites (OTD...) est de 30 €.

Les sommes proposées en non-valeur par le Comptable portent sur une période allant de 2003 à 2023. Elles concernent le non-recouvrement de facturation diverses (restaurant scolaire, ALAE, ALSH, mais également TLPE, EMEA, etc.).

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	8 929.50
	6542 – Créances éteintes	1 381.36
Total		10 310.86

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADMET les créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget de l'exercice 2023, pour la somme totale de 10 310,86 € que l'on retrouve sur la liste 5331400112 arrêtée à la date du 27 juin 2023 par le Comptable du Trésor.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

5- Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre

Arrivée de M. AUJOULAT

M. le MAIRE :

Une délibération, toujours au chapitre *Finances*, concernant l'adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre. M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

La Commune de Cugnaux souhaite développer une action forte, non seulement de préservation des terres agricoles et naturelles mais également de mise en valeur de ces espaces. Elle entend notamment, forte de l'atout que représente la présence de grandes entités agricoles sur son territoire, promouvoir un mode de production agricole plus durable, qui repose sur l'organisation de circuits courts. L'action de la Commune vise, à terme, à relocaliser de l'agriculture sur son territoire afin d'en avoir la maîtrise et d'aboutir à une alimentation saine, sûre et durable. Les denrées alimentaires produites seront destinées prioritairement à la restauration collective des écoles.

Dans un premier temps, la Commune de Cugnaux a acquis un ensemble immobilier d'une superficie de 52 hectares, comportant des terres agricoles et des bâtiments ayant besoin d'être rénovés. Le coût des travaux est de 2 178 509 €.

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre. À la suite de la présentation de cette opération devant le Comité d'engagement en date du 20 avril 2023, notre projet a reçu un avis favorable car il remplissait le critère d'éligibilité « projet agricole de territoire ». Toulouse Métropole a souhaité participer au financement du projet en question « Création d'un maraîchage » pour un montant de 440 000 € car le projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et écologique. Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la Commune de Cugnaux afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la Commune de Cugnaux. Entendu l'exposé, le Conseil municipal est appelé à approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux portant sur la création d'un maraîchage, à approuver les termes de la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la Commune de Cugnaux et inscrire la recette au budget principal de la Commune de Cugnaux, à autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Je redonne la parole à Monsieur le Maire.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. ARTERO. Des questions ? M. BAR.

M. Frédéric BAR :

Merci Monsieur le Maire. Une réserve et une question.

La réserve, c'est que, vous le savez, nous avons déjà débattu sur ce projet de de maraîchage, qui est intéressant. Pour autant nous estimons qu'il n'était pas nécessairement prioritaire par rapport à ces possibilités de financement et qu'il aurait été préférable, mais encore une fois, la politique c'est le choix et on peut ne pas avoir fait les mêmes choix, peut-être pour rafraîchir les écoles, l'intérieur des bâtiments, des choses comme ça, peut être un peu plus importantes dans l'immédiat pour la population cugnalaise. Ça c'est notre première réserve.

La question, c'est peut-être que vous fassiez un point rapide sur ce dossier de maraîchage sur lequel il y a eu des financements relativement importants de mobilisés, savoir un petit peu où on en est et à quel moment vraiment on va pouvoir commencer à voir le projet se lancer en termes pratico-pratiques.

M. le MAIRE :

C'est M. Thomas KARMANN qui suit ce dossier avec Mme DOURY.

M. Thomas KARMANN :

Comme on a pu l'évoquer en commission, sur ce projet de maraîchage, on a été accompagné par Toulouse Métropole, par le collectif Nourrir la Ville et donc on a mis en place une certaine structuration autour de ce projet. Là, on en est à la phase de préparation du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour avoir ensuite les candidatures de maraîchers, de groupements de maraîchers qui proposeront leur vision de ce qu'ils peuvent faire sur ce projet de maraîchage. Et ensuite il y aura une phase d'analyse des candidatures qui aura lieu au cours du mois de novembre pour retenir un candidat d'ici la fin de l'année. Voilà où on en est sur ce projet de maraîchage. Après, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu plusieurs étapes pour arriver jusqu'ici, on a acquis le foncier, on a remis en état les bâtis et le foncier sur lequel on envisage ce projet et du coup, je vous invite pour en découvrir encore plus, le 14 octobre à l'occasion des journées santé prévention environnement qui auront lieu sur le site de la ferme Hautpoul pour avoir une présentation avec des cartes de ce projet de maraîchage et le calendrier qui sera réexpliqué à ce moment-là avec l'ensemble des informations.

M. Frédéric BAR :

Peut-être juste du coup, la question, si on prolonge, si je comprends bien votre explication, à quel horizon on peut espérer avoir les premiers légumes dans les assiettes de nos élèves ?

M. le MAIRE :

La désignation du maraîcher arrivera avant la fin de l'année et je pense que vous serez représentés dans le jury, le choix, il n'y a aucun problème. On ouvrira à toutes les compositions de l'équipe municipale la présence au jury et l'objectif, c'est qu'on ait une production au printemps 2024 pour nos cuisines centrales puisque la priorité, c'est d'alimenter la cuisine centrale donc voilà, ce 1^{er} semestre 2024.

D'autres questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. En commission, on avait pas mal discuté sur ce projet de maraîchage, on avait soulevé, mais ça a déjà été soulevé sur des commissions antérieures, la problématique par rapport aux productions, aux volumes de production qui sont souvent l'été avec les écoles qui, elles, ne fonctionnent pas. On avait vu peut-être une possibilité de conserverie, est-ce que tout cela va être étudié pour justement pouvoir décaler ensuite les distributions sur les écoles ?

M. le MAIRE :

Effectivement, on sait très bien que la production de pointe se déroule en juillet-août et c'est là où on aura le moins besoin donc il y a un travail effectivement de conserverie, de légumerie sur la structure. Alors effectivement, l'AMI va nous orienter mais effectivement, il y a aussi la possibilité qu'il y ait d'autres débouchés que la cuisine centrale, ça c'est le premier point. Et ensuite, nous nous inscrivons dans une démarche métropolitaine, c'est-à-dire que peut-être, plusieurs villes aujourd'hui développent des maraîchers, feront que peut-être qu'on recevra certains légumes de Pibrac et certains de ceux *made in* Cugnaux, iront à Pibrac. Donc il y a un projet aussi d'une vision métropolitaine de ce projet pour qu'effectivement on optimise les productions des légumes par rapport aux maraîchers qui seront installés mais on doit gérer aussi les débouchés de production sur la période de pointe qui concerne juillet-août, c'est prévu comme ça.

D'autres questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

Objet : Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention

La Commune de Cugnaux souhaite développer une action forte non seulement de préservation des terres agricoles et naturelles mais également de mise en valeur de ces espaces. Elle entend notamment, forte de l'atout que représente la présence de grandes entités agricoles sur son territoire, promouvoir un mode de production agricole plus durable, qui repose sur l'organisation de circuits courts.

L'action de la Commune de Cugnaux vise, à terme, à relocaliser de l'agriculture sur son territoire afin d'en avoir la maîtrise et d'aboutir à une alimentation saine, sûre et durable.

Les denrées alimentaires produites seront destinées prioritairement à la restauration collective des écoles.

Dans un premier temps, la Commune de Cugnaux a acquis un ensemble immobilier d'une superficie de cinquante-deux hectares comportant des terres agricoles et des bâtiments ayant besoin d'être rénovés.

Le coût des travaux est estimé à 2 052 509 € HT, soit 2 178 509 € TTC.

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

A la suite de la présentation de cette opération devant le comité d'engagement en date du 20 avril 2023, le projet a reçu un avis favorable car il remplissait le critère d'éligibilité « projet agricole de territoire ».

Toulouse Métropole a souhaité participer au financement du projet « Création d'un maraîchage » pour un montant de 440 000 € car le projet s'inscrivait dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la Commune de Cugnaux afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Cugnaux, annexé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux portant sur la création d'un maraîchage ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la Commune de Cugnaux, telle qu'annexée à la présente ;**
- **INSCRIT la recette au budget principal de la Commune de Cugnaux ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

6 – Versement d'une aide exceptionnelle à l'association cugnalaïse Mot à maux berbère dans le cadre du séisme ayant touché le Maroc

M. le MAIRE :

On passe donc aux deux délibérations qu'on a ajoutées sur table avec votre accord tout à l'heure. Et donc une première qui concerne un versement d'une aide exceptionnelle à l'association cugnalaïse Mot à Maux berbère dans le cadre du séisme ayant touché le Maroc. M ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire. Donc versement d'une aide exceptionnelle à l'association cugnalaïse Mot à Maux berbère dans le cadre du séisme ayant touché le Maroc. Le 8 septembre 2023, le Maroc a été touché par un séisme de magnitude 7 faisant plusieurs milliers de victimes et blessés. L'épicentre de ce séisme se trouve dans la chaîne montagneuse du Haut Atlas. L'association cugnalaïse Mot à Maux berbère, créée en 2019 a pour objectif d'aider les familles dans les montagnes de l'Atlas au Maroc, notamment s'agissant de l'accès à la scolarité pour les enfants. Aujourd'hui, suite à la catastrophe humanitaire, l'association s'est mobilisée afin d'apporter une aide d'urgence aux habitants de l'Atlas très durement touchée. Cette aide se manifeste notamment par les fournitures de tentes afin que les familles puissent être à l'abri. Dans ce cadre, la Commune de Cugnaux propose d'apporter une aide exceptionnelle à l'association Mot à Maux berbère de 1 000 €, afin de pouvoir contribuer à l'aide humanitaire déployée au Maroc suite au séisme ayant touché la région de l'Atlas.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal est appelé à approuver une aide exceptionnelle à l'association Mot à Maux berbère dont le siège social se situe 17 rue de la Chêneraie à hauteur de 1 000 € pour ses actions envers les populations marocaines victimes du séisme du 8 septembre dernier et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Je redonne la parole à M. le Maire

M. le MAIRE :

Merci, des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°109

Objet : Versement d'une aide exceptionnelle à l'association cugnalaïse Mot à maux berbère dans le cadre du séisme ayant touché le Maroc

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1 ;

Le 8 septembre 2023, le Maroc a été touché par un séisme de magnitude 7, faisant plusieurs milliers de victimes et blessés. L'épicentre de ce séisme se trouve dans la chaîne montagneuse du

Haut Atlas.

L'association cugnalaïse Mot à maux berbère, créée en 2019, a pour objectif d'aider les familles dans les montagnes de l'Atlas au Maroc, notamment s'agissant de l'accès à la scolarité pour les enfants.

Aujourd'hui, suite à la catastrophe humanitaire, l'association s'est mobilisée afin d'apporter une aide d'urgence aux habitants de l'Atlas, très durement touchés. Cette aide se manifeste notamment par la fourniture de tentes afin que les familles puissent être à l'abri.

Dans ce cadre, la Commune de Cugnaux propose d'apporter une aide exceptionnelle à l'association Mot à maux berbère de 1 000 €, afin de pouvoir contribuer à l'aide humanitaire déployée au Maroc suite au séisme ayant touché la région de l'Atlas.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** une aide exceptionnelle à l'association Mot à maux berbère, dont le siège social se situe 17, rue de la cheneraie, 31 270 CUGNAUX, n° SIRET 85222181100015, à hauteur de 1 000 € pour ses actions envers les populations marocaines victimes du séisme du 8 septembre dernier ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

7 – Versement d'une contribution au FACECO suite à la tempête Daniel ayant touché le nord-est de la Libye

M. le MAIRE :

Une 2^e délibération concernant le versement d'une contribution au FACECO suite à la tempête qui a touché le Nord-Ouest de la Libye. M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Il y a eu concomitance de deux événements très importants sur notre planète, au Maroc et l'autre en Libye. Le Nord-Est de la Libye a été touché par une violente tempête entraînant des effets dévastateurs. Plusieurs milliers de victimes et blessés sont à déplorer et plus de 40 000 personnes sont déplacées. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, via son centre de crise et de soutien, a mis en place le fonds de concours des collectivités territoriales, appelé FACECO. Les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence apportée par l'État à travers le déploiement, depuis le 17 septembre dernier, d'un hôpital de campagne de la sécurité civile, pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien des ONG partenaires. Dans ce cadre, il est proposé que la Commune Cugnaux contribue au FACECO – soutien à la population de Libye à hauteur de 1 000 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal est appelé à approuver une contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales FACECO à hauteur de 1 000 € pour ses actions envers les populations victimes de la tempête Daniel au Nord-Est de la Libye les 9 et 10 septembre dernier et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°110

Objet : Versement d'une contribution au FACECO suite à la tempête Daniel ayant touché le nord-est de la Libye

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1 ;

Le nord-est de la Libye a été touché par une violente tempête, entraînant des effets dévastateurs. Plusieurs milliers de victimes et blessés sont à déplorer et plus de 40 000 personnes sont déplacées.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, via son centre de crise et de soutien, a mis en place le fonds de concours des

collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises.

Les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence apportée par l'État à travers le déploiement depuis le 17 septembre dernier d'un hôpital de campagne de la Sécurité civile, pouvant traiter environ 100 patients par jour, ainsi qu'à travers le soutien des ONG partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Cugnax contribue au « FACECO – soutien à la population de Libye » à hauteur de 1 000 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** une contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de 1 000 € pour ses actions envers les populations victimes de la tempête Daniel au nord-est de la Libye les 9 et 10 septembre derniers ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

MARCHÉS PUBLICS

8 – Constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations d'assurance dommages aux biens pour la Ville de Cugnax et son Centre communal d'action sociale (CCAS) – Approbation de la convention

M. le MAIRE :

On poursuit sur le chapitre *Marchés publics* et une première délibération concernant la constitution d'un groupement de commandes.

M. Bernard ARTERO :

Il s'agit de la mise en place d'un nouveau groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, comme nous en avons déjà eu plusieurs dans les conseils passés. Celui-ci est relatif aux prestations d'assurance dommages aux biens. Je n'ai pas grand-chose à ajouter puisque nous connaissons parfaitement cette démarche donc j'invite directement le Conseil municipal à approuver la convention portant création du groupement de commandes en vue de passer un marché d'assurance dommages aux biens dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique, désigner la Ville de Cugnax comme coordonnateur, à autoriser M. le Maire à signer ladite convention. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°111

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations d'assurance dommages aux biens pour la Ville de Cugnax et son Centre communal d'action sociale (CCAS) – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

La Ville de Cugnax et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché d'assurance dommages aux biens.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnax comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché public. L'exécution du marché sera assurée par la Ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publiques, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché d'assurance dommages aux biens dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;
- **DÉSIGNE** la Ville de Cugnax comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

RESSOURCES HUMAINES

9 – Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit des assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique du conservatoire

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre des ressources humaines.

Une première délibération qui concerne la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit des assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique du conservatoire. Je vous rappelle que dans le cadre du dialogue social, nous travaillons avec les représentants du personnel. Il faut savoir que cette catégorie d'agents ne bénéficie d'aucun régime indemnitaire. Comme la réglementation nous le permet, ils peuvent bénéficier de cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves qui est fixée à un montant à 1 213 € par agent et par an. Et donc je vous propose de mettre en place cette indemnité à partir du 1^{er} octobre 2023. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°112

Objet : Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit des assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique du conservatoire

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable à la filière culturelle artistique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 qui fixe les taux annuels de la part fixe de référence modifié en date du 1^{er} février 2017 par l'arrêté ministériel fixant le montant de référence à 1 213,56 € par agent et par an ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique territoriaux de la filière culturelle ne peuvent prétendre au régime indemnitaire (RIFSEEP) par absence d'ouverture de cette prime sur ces cadres d'emploi.

Monsieur le Maire précise également que l'instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est destinée à compenser les sujétions particulières de suivi des élèves assurées par les personnels de la filière artistique et constituent, à ce titre, un élément non négligeable de reconnaissance de la collectivité des tâches d'encadrement de leurs enseignants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise en place de cette indemnité dans les conditions suivantes :

- les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, non titulaires sur emploi permanent,
- le montant mensuel de référence s'entend le montant annuel de référence sur 12 mois,
- le montant mensuel est proratisé au temps de travail de l'agent,
- le montant est versé mensuellement.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ENTÉRINE la mise en place de l'indemnité d'orientation et de suivi des élèves dès le 1^{er} octobre 2023 ;**
- **APPROUVE les modalités et conditions de versement précisées ci-dessus ;**
- **PRÉVOIT les crédits budgétaires nécessaires à ce versement ;**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : - : -

10 – Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d’assistants d’enseignement artistique au sein du conservatoire de la Ville de Cugnaux

M. le MAIRE :

Sur le chapitre *Ressources humaines*, une modification de la durée hebdomadaire de temps travail des postes d’assistants d’enseignement artistique au sein du conservatoire de la Ville de Cugnaux. Comme chaque année, nous ajustons les quotités horaires des enseignants au nombre d’élèves inscrits au conservatoire et vous avez donc sur le tableau, la quotité existante que l’on supprime et les nouvelles quotités par poste d’enseignants, que ce soit en danse, en musique ou en arts plastiques et autres.

Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°113

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d’assistants d’enseignement artistique au sein du conservatoire de la Ville de Cugnaux

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°69 en date du 21 septembre 2022 portant création des emplois d’assistants d’enseignement artistique (ATEA) pour les disciplines et les volumes horaires afférents aux besoins exprimés pour l’année scolaire à venir ;

Considérant qu’il convient d’ajuster les volumes horaires de certains emplois d’assistants d’enseignement artistique (ATEA) pour l’année scolaire 2023-2024 ;

Considérant l’avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois, référencés ci-dessous, permanents à temps non complet afin d’être en adéquation avec l’offre de service que propose le conservatoire ; à savoir ajuster le volume horaire en fonction, d’une part, des inscriptions annuelles des élèves souhaitant se voir dispenser des cours et, d’autre part, en tenant compte des nouveaux projets tels que par exemple « music school ».

A ce titre, il convient de procéder à la suppression/création des postes comme listées dans le tableau ci-après :

Nombre de postes	Discipline	Suppression de postes	Création de postes
1	Danse classique	14,75/20	16,75/20
1	Danse jazz	10,25/20	10,5/20
1	Saxophone	10,75/20	13/20
1	Piano	18,5/20	20/20
1	Musiques traditionnelles et actuelles	15/20	15,25/20
1	Arts plastiques	18/20	18,5/20
1	Formation musicale	12,25/20	13,75/20
1	Trompette	9/20	9,5/20

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} novembre 2023, les emplois à temps non-complet susmentionnés relevant du cadre d'emploi des ATEA au grade de principal de 2^{ème} classe suivant :

Nombre de postes	Discipline	Création de postes
1	Danse classique	16,75/20
1	Danse jazz	10,5/20
1	Saxophone	13/20
1	Piano	20/20
1	Musiques traditionnelles et actuelles	15,25/20
1	Arts plastiques	18,5/20
1	Formation musicale	13,75/20
1	Trompette	9,5/20

- **SUPPRIME**, à compter de cette même date, les emplois permanents à temps non-complet relevant du cadre d'emploi des ATEA au grade de principal de 2^{ème} classe suivant :

Nombre de postes	Discipline	Suppression de postes
1	Danse classique	14,75/20
1	Danse jazz	10,25/20
1	Saxophone	10,75/20
1	Piano	18,5/20
1	Musiques traditionnelles et actuelles	15/20
1	Arts plastiques	18/20

1	Formation musicale	12,25/20
1	Trompette	9/20

- **PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget afférent de l'exercice.**

- : - : - : - : - : - : - : -

11 – Redéfinition et élargissement des autorisations spéciales d'absence et approbation de la charte afférente

M. le MAIRE :

Toujours une délibération au chapitre des ressources humaines concernant la redéfinition et l'élargissement des autorisations spéciales d'absence et approbation de la charte afférente. Aussi dans le cadre du travail de dialogue social avec les représentants du personnel, ce dossier a été ouvert et a abouti donc à un avis favorable du CST en date du 20 juin dernier portant les amendements des autorisations spéciales d'absence au sein de la Ville de Cugnax. Cette charte a été présentée en commission et je tiens juste à apporter une précision, il y a 2 coquilles, des copier/coller malheureux dans cette charte qui feront l'objet d'une correction et on vous renverra de manière dématérialisée la bonne version puisqu'il y avait des autorisations qui faisaient doublon, notamment sur les décès d'un parent proche.

Y a-t-il des questions ? M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Oui simplement M. le Maire, que vous nous disiez qu'est-ce qui a changé véritablement par rapport aux précédentes chartes.

M. le MAIRE :

Principalement, c'est sur les événements familiaux, notamment les décès d'enfants, de proches, de parents, de proches de 2nd rang qu'on a certaines fois passés de 3 jours qui étaient autorisés à 5 jours. C'est l'une des principales. Mais aussi, on s'est mis à jour sur notamment des autorisations d'absence sur tout ce qui est professionnel, les concours notamment et des autorisations d'absence pour la veille du passage du concours quand il s'agit de s'éloigner de la collectivité. Et il y a aussi une mise à jour sur les événements culturelles.

M. Michel AUJOULAT :

C'est-à-dire les fêtes religieuses ?

M. le MAIRE :

C'est ça.

D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°114

Objet : Redéfinition et élargissement des autorisations spéciales d'absence et approbation de la charte afférente

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Charte relative à la mise en place des autorisations spéciales d'absence

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21 ;

Vu la loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer, article 1 ;

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.622-1 relatif aux événements familiaux et l'article L.622-2 relatif au décès d'un enfant ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 46 relatif à l'allaitement ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire du 21 mars 1996 relative aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement / séances de préparation à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique / facilités horaires / allaitement ;

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relatives aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 53 du 25 mai 2016 portant mise en place des modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence au sein de la Ville de Cugnaux ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 juin 2023 portant amendement des autorisations spéciales d'absence au sein de la Ville de Cugnaux ;

Il est proposé d'entériner ces amendements à compter du 1^{er} octobre 2023 et d'approuver la charte afférente décrivant les conditions et modalités de mise en œuvre.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ABROGE** les dispositions en place concernant les autorisations spéciales d'absence à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **ENTÉRINE**, dès le 1^{er} octobre 2023, la mise en place des autorisations spéciales d'absence ;
- **APPROUVE** la charte afférente fixant les conditions et modalités d'application des autorisations spéciales d'absence ;
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

12 – Nouvelles modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) – Part variable du régime indemnitaire portant fonction, sujétion, expertise et expérience professionnelle (RIFSEEP)

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre des ressources humaines et donc les nouvelles modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), qui représente la part variable du régime indemnitaire qui aujourd'hui était versé annuellement. Compte tenu effectivement du pouvoir d'achat difficile pour nos agents et considérant que les représentants du personnel ont souhaité porter à la connaissance de l'autorité territoriale une gestion du portefeuille des agents à considérer plutôt au mois compte tenu du coût de la vie exponentielle, il est proposé à l'assemblée délibérante, à compter du 1^{er} janvier 2024, de verser, non pas le CIA d'une manière annuelle mais d'une manière mensuelle et de différencier le taux de la part variable, qui était de 20%, resterait donc à 20% pour les catégories A, à 10% pour les catégories B et à 5% pour les catégories C. Y a-t-il des questions ?

M. Michel AUJOULAT :

Il y a une évaluation, un chiffrage ? Parce que je vois qu'il y a un certain nombre de primes, on va en avoir d'autres à voter, est-ce qu'il y a un chiffrage qui a été fait et qu'on pourrait nous fournir ?

M. le MAIRE :

Alors, pour la première partie sur les indemnités concernant les enseignants, la prime isolée, on a répondu je crois à une question de la commission des finances, c'est de l'ordre annuel d'à peu près 20 000 € par an. Cette délibération concernant le CIA n'a aucune incidence financière, on la versait avant d'une manière annuelle, on la verse maintenant d'une manière mensuelle. D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°115

Objet : Nouvelles modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) – Part variable du régime indemnitaire portant fonction, sujétion, expertise et expérience professionnelle (RIFSEEP)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les différents décrets portant transposition des règles applicables de l'État vers la fonction publique territoriale ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds des primes applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application des décrets susvisés ;

Vu la délibération n°71 du 27 juin 2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune de Cugnaux et de son CCAS ;

Considérant qu'il convient d'amender l'article 4 fixant les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire ;

Considérant que les autres dispositions restent inchangées ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les modalités d'attribution du CIA dans sa version initiale envisageaient d'une part un taux du CIA équivalent à 20% du RIFSEEP, et d'autre part un versement annuel en une seule fois soit au mois d'avril de l'année N.

Considérant que les représentants du personnel ont souhaité porter à la connaissance de l'autorité territoriale une gestion du portefeuille des agents à considérer au mois le mois, compte tenu du coût de la vie exponentiel, il est proposé à l'assemblée délibérante les modalités de versement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- le versement du CIA chaque mois et non en une seule fois au mois d'avril de l'année N,
- un taux différencié selon les cadres d'emploi : 20% pour les catégories A, 10% pour les catégories B, 5% pour les catégories C.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ENTÉRINE un versement mensuel du CIA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **FIXE un taux différencié selon les cadres d'emploi : 20 % pour les catégories A, 10 % pour les catégories B, 5 % pour les catégories C ;**
- **PRÉVOIT les crédits et lignes budgétaires nécessaires à ce versement ;**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

13 – Mise en place du télétravail et approbation de la charte afférente

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre des ressources humaines, concernant la charte relative au télétravail. Je vous rappelle que nous avons expérimenté sur deux périodes, qui se sont succédées, le télétravail dans la collectivité. Un groupe de travail a travaillé sur la mise en place d'une manière définitive du télétravail dans la collectivité avec un avis favorable de ce groupe de travail mais aussi un avis favorable du CST en date du 8 septembre dernier avec l'approbation de la charte relative au télétravail. Et donc il a été aussi présenté en commission des finances pour autoriser le télétravail dans la collectivité et en fixer les conditions d'application.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°116

Objet : Mise en place du télétravail et approbation de la charte afférente
Service : Ressources humaines
Rapporteur : M. le Maire
Annexe : Charte relative au télétravail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération du conseil municipal n°67-2022 du 21 septembre 2023 portant mise en place du télétravail à titre expérimental pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°31-2023 du 5 avril 2023 portant prolongation de la phase expérimentale du télétravail pour la période allant jusqu'au 31 août 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°84 du 14 juin 2023 portant prolongation de la phase expérimentale du télétravail pour la période jusqu'au 30 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 mai 2023 portant prolongation de la phase expérimentale du télétravail ;

Vu l'avis du CST en date du 8 septembre 2023 portant approbation de la charte relative au télétravail ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail sur le télétravail ;

Considérant qu'il a été fait le choix de mettre en place un groupe de travail pour la rédaction de la charte relative au télétravail et que cette dernière est aboutie ;

Il est proposé d'entériner la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} octobre 2023 et d'approuver la charte afférente décrivant les conditions et modalités d'application du télétravail.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ENTÉRINE** la mise en place du télétravail dès le 1^{er} octobre 2023 ;
- **APPROUVE** la charte afférente, fixant les conditions et modalités d'application du télétravail ;
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

14 – Création d’emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L.332-14 du Code général de la fonction publique

M. le MAIRE :

Une délibération au chapitre des ressources humaines concernant la création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code des collectivités. Il s'agit de deux postes au niveau de la Direction des affaires culturelles qui ne sont pas des créations : le premier étant la réaffectation d'un agent qui était dans la filière animation et qui aujourd'hui travaille à 100% sur la filière culturelle et le 2^e poste, il s'agit d'une mutation d'un professeur de clarinette. Il convient d'ouvrir le poste pour pourvoir à son remplacement. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°117

Objet : Création d’emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la Commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un poste de chargé de médiation culturelle et des arts visuels – à temps complet – filière culturelle – cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux – grade adjoint du patrimoine ; grade adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et grade adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste de professeur de clarinette au sein du conservatoire – filière culturelle – à temps non-complet – 11/20^{ème} – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique – grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions.**

- - - - -

15 – Recrutement d'animateurs en accueil collectif de mineurs (ACM) – accueil de loisirs péri / extrascolaires et séjours – année scolaire 2023/2024

M. le MAIRE :

Délibération classique concernant le recrutement d'animateurs en accueil collectif de mineurs, accueil de loisirs périscolaires, extrascolaires et séjour pour l'année 2023-2024 pour les vacances de Toussaint 2023, de Noël 2023, d'hiver 2024, du printemps 2024, pour les animateurs du service jeunesse pour les 11-25 ans pour les mêmes périodes de vacances et donc avec le nombre qui a été présenté dans la délibération et qui vous a été présenté en commission des finances.

Y a-t-il des questions ? Sachant que c'est la délibération que l'on passe chaque année.

M. Michel AUJOULAT :

On n'est pas contre, au contraire. Mais simplement, on remarque que c'est toujours en ressources humaines et en communication, on a déjà fait la remarque plusieurs fois, on est bien sur les contrats d'apprentissage ?

M. le MAIRE :

Non, on est sur le recrutement des animateurs pour le périscolaire.

M. Michel AUJOULAT :

Excusez-moi, c'est donc pour la suite.

M. le MAIRE :

D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°118

Objet : Recrutement d'animateurs en accueil collectif de mineurs (ACM) – accueil de loisirs péri / extrascolaires et séjours – année scolaire 2023/2024

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement

public,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des animateurs pour des besoins identifiés soit au sein des accueils de loisirs, soit pour les départs en séjour.

La durée du contrat de vacation s'étend comme suit, selon les besoins recensés pour l'année scolaire 2023-2024 :

Pour les animations du service Enfance (3-11 ans)

Vacances de Toussaint 2023

- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,
- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Vacances de Noël 2023

- 11 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 2 au 5 janvier 2024,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 2 au 5 janvier 2024.

Vacances d'hiver 2024

- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 19 au 23 février 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 19 au 23 février 2024.

Vacances de printemps 2024

- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 8 au 12 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 8 au 12 avril 2024,
- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 15 au 19 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 15 au 19 avril 2024.

Pour les mercredis durant l'année scolaire (hors période de vacances scolaires) :

- 3 postes d'animateurs équivalent à 1/2 journée, soit 1/2 vacation

Pour les animateurs du service Jeunesse (11-25 ans) :

Vacances de Toussaint 2023

- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,
- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Vacances d'hiver 2024

- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 19 au 23 février 2024,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 19 au 23 février 2024.

Vacances de printemps 2024

- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 8 au 12 avril 2024,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 8 au 12 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 15 au 19 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 15 au 19 avril 2024.

Pour les mercredis, les vendredis et les samedis durant l'année scolaire (hors période de vacances scolaires) :

- 1 poste d'animateur équivalent à 1/2 journée, soit 1/2 vacation
- 1 poste d'animateur à temps complet

Quelque soit le service de rattachement, le nombre de vacations et la temporalité sur l'année, les animateurs devront suivre une demi-journée de préparation équivalent à une 1/2 vacation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 118,21 € par vacation (par journée complète de travail), soit un forfait journalier de 95 € net par jour travaillé, pouvant être considéré à la demi-journée, soit à la demi-vacation équivalent à 59,10 € brut, soit 47,50 € net.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter :**

Pour les animations du service Enfance (3-11 ans) :

Vacances de Toussaint 2023

- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,

- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Vacances de Noël 2023

- 11 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 2 au 5 janvier 2024,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 2 au 5 janvier 2024.

Vacances d'hiver 2024

- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 19 au 23 février 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 19 au 23 février 2024.

Vacances de printemps 2024

- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 8 au 12 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 8 au 12 avril 2024,
- 28 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 15 au 19 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 15 au 19 avril 2024.

Pour les mercredis durant l'année scolaire (hors période de vacances scolaires) :

- 3 postes d'animateurs équivalent à 1/2 journée, soit 1/2 vacation

Pour les animateurs du service Jeunesse (11-25 ans) :

Vacances de Toussaint 2023

- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 23 au 27 octobre 2023,
- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Vacances d'hiver 2024

- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 12 au 16 février 2024,
- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 19 au 23 février 2024,
- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 19 au 23 février 2024.

Vacances de printemps 2024

- 1 poste d'animateur à temps complet (1 vacation) du 8 au 12 avril 2024,

- 1 poste d'animateur à temps non complet (1/2 vacation) du 8 au 12 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps complet (1 vacation) du 15 au 19 avril 2024,
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (1/2 vacation) du 15 au 19 avril 2024.

Pour les mercredis, les vendredis et les samedis durant l'année scolaire (hors période de vacances scolaires) :

- 1 poste d'animateur équivalent à 1/2 journée, soit 1/2 vacation
- 1 poste d'animateur à temps complet
- **FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 118,21 € par vacation (par journée complète de travail), soit un forfait journalier de 95 € net par jour travaillé, pouvant être considéré à la demi-journée, soit à la demi-vacation équivalent à 59,10 € brut, soit 47,50 € net ;**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

16 – Création d’emplois non-permanents au sein du service de la Vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d’activités)

Arrivée de M. ANDREU-SEIGNÉ

M. le MAIRE :

Délibération concernant les créations d'emplois non permanents au sein du service de la Vie scolaire et donc il s'agit d'un complément par rapport à une délibération qu'on a déjà passée au mois de juin ? compte tenu des besoins exprimés ? et donc de 4 postes d'agents techniques contractuels pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024 à temps complet sur la filière technique.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Dans la délibération, vous parlez d'une charge de travail supplémentaire sur la vie scolaire sur cette phase-là, elle est liée à quoi ?

M. le MAIRE :

Elle est liée à la montée des effectifs et on a des occupations de locaux qui sont plus importantes que par le passé ; et puis à des quotités, vous connaissez le sujet de la vie scolaire, avec des quotités qu'on doit réadapter en fonction de nos candidates et candidats, surtout des candidates et donc là, on doit ajuster le besoin.

Pas d'autre question ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°119

Objet : Création d’emplois non-permanents au sein du service de la Vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d’activités)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au sein du service de la vie scolaire ;

Le recrutement d'agents contractuels pour l'entretien des bâtiments communaux, au titre de l'année scolaire 2023-2024, est réparti comme suit :

- 4 postes d'agents techniques pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024 pour un temps complet – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce en fonction des besoins du service d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et au grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

17 – Recours à deux contrats d'apprentissage au sein de la Ville de Cugnaux à compter de la rentrée scolaire 2023

M. le MAIRE :

Délibération toujours au chapitre des ressources humaines concernant le recours à deux contrats d'apprentissage au sein de la Ville de Cugnaux. Et donc il concerne pour cette année deux directions, la première, la direction des affaires culturelles sur un contrat d'apprentissage en Master Intervenant 1, Master directrice artistique LISAA Toulouse pour l'année scolaire 23-24 et sur la direction des ressources humaines, un BTS pour les années scolaires 23-24 et 24-25.

M. Michel AUJOULAT :

Je repose ma question, simplement notre interrogation parce que vous en avez déjà passé d'autres contrats d'apprentissage comme ça et c'est toujours dans les mêmes directions, c'est-à-dire ressources humaines ou communication. C'est dommage qu'on ne touche pas d'autres directions, notamment tout ce qui est atelier, apprentissage alors on se pose chaque fois la question pour pouvoir mettre en place les contrats d'apprentissage.

M. le MAIRE :

On se pose chaque fois la question. Pour pouvoir mettre en place des contrats d'apprentissage, il faut un il faut effectivement qu'on ait des demandes. Après il faut qu'il y ait des tuteurs, des tuteurs qui soient qualifiés pour accompagner ces apprentis. Parce que sur des métiers, alors ça peut être effectivement des métiers CAP BEP mais aujourd'hui il y a un manque de volontaires de tuteur pour accompagner ces contrats d'apprentissage. Donc quand il y a la demande qui existe, et on a des demandes et en face, il faut mettre en place quand même une offre, un accompagnement parce qu'autrement, c'est un échec pour le gamin et c'est un échec pour la collectivité, on y donne une suite. Aujourd'hui effectivement, on lance dans nos services des candidatures de tuteurs, ça peut être la petite enfance, ça peut être aux ateliers mais on manque effectivement de volontaires.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Nous partageons la question portée par M. AUJOULAT comme à chaque délibération concernant l'apprentissage. On note quand même qu'il y a un BTS. Souvent vous vous arrêtez sur des Master, on avait souligné que les diplômés étaient élevés, là y a un BTS qui est pris et on le souligne parce qu'on trouve ça plutôt positif. Ces apprentissages sont ouverts pour les publics porteurs de handicap, c'est notifié dans la délibération, avez-vous eu des candidats concernés par des handicaps qui n'ont pas pu être intégrés au sein de la mairie pour leur apprentissage ?

M. le MAIRE :

Alors sur les candidatures, j'essaie de vous répondre de tête. D'abord on répond aux Cugnalais. D'une manière prioritaire, ce sont les Cugnalais qui sont concernés par ces contrats d'apprentissage, je n'ai pas souvenir d'avoir eu des candidatures d'étudiants en situation de handicap. En tout cas, si on en avait, si vous en aviez connaissance, on les regarderait avec attention.

D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°120

Objet : Recours à deux contrats d'apprentissage au sein de la Ville de Cugnaux à compter de la rentrée scolaire 2023

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu l'article 13 de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu l'article 56 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à conclure à compter de la rentrée scolaire 2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ville – Direction des Affaires culturelles	1	Master 1 - Mastère directeur/trice artistique – LISAA Toulouse	1 année scolaire 2023-2024
Ville – Direction des Ressources humaines	1	BTS – GPME 1 et 2 - ESARC	2 années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

- : - : - : - : - : - : -

18 – Mise en place d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre des ressources humaines, la mise en place d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Il s'agit de mettre en place cette prime de responsabilité, conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité. Donc il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant des fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des communes de plus de 20 000 habitants. Cette prime est fixée à une hauteur maximum de 15% du traitement brut de l'agent. Nous vous proposons donc de mettre en place cette prime pour le directeur général des services et d'en fixer le taux à 10%, c'était aussi une remarque de la Chambre régionale des comptes.

Des questions ?

M. Michel AUJOULAT :

C'est bien la première fois que j'entends la Cour régionale des Comptes demander de verser des primes. D'habitude elle vient sanctionner qu'on en verse trop. Moi, j'ai le souvenir, lorsque nous étions revenus aux affaires, on avait trouvé ce genre de prime. Alors il y avait un artifice qui avait été fait. Vous vous basez sur quoi, vous la versez parce que vous êtes satisfait de vos agents ? Parce que 10%, ce n'est pas rien. On est dans une période où je pense qu'il y a d'autres membres du personnel qui auraient aimé être augmentés de la même façon ou toucher une prime de la même façon. Donc nous ça nous interpelle fortement. On aimerait savoir pourquoi cette prime tombe maintenant ?

M. le MAIRE :

Pourquoi elle tombe maintenant, c'est parce que, pour tout vous dire, elle était déjà appliquée dans la collectivité en place sans délibération, notamment sur l'ancien directeur général des services qui en bénéficiait. Depuis que le nouveau directeur général des services a pris ces fonctions, nous ne l'avons pas appliqué puisqu'on a fait des choses un peu plus réglementaires, ça c'est le premier point. Et le 2^e point, il me semble que les responsabilités d'un directeur général des services d'une commune de maintenant un peu plus de 20 000 habitants et qui a la responsabilité de quasiment 600 emplois titulaires ou contractuels, mérite une reconnaissance compte tenu effectivement, c'est vrai qu'on a des agents qui sont peut-être mal payés, qui pourraient être mieux payés dans la collectivité et notamment la catégorie C. Là il s'agit de se mettre, pas en conformité parce qu'on n'a aucune obligation. Mais en tout cas quand on compare ce qui se passe dans l'ensemble des collectivités, notamment de la métropole, cette prime est appliquée. On n'est pas allés au maximum de 15%, on s'en est tenu à 10%.

M. ANDREU ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, désolé pour le retard. Donc je vous l'ai déjà dit, mon nom est ANDREU-SEIGNÉ, je vous prierai de bien vouloir le respecter. Premier point,

M. le Maire, déjà le rapport de la Chambre régionale des comptes, je suis très intéressé, vous nous direz où, à quel paragraphe parce que nous l'avons lu ensemble ici même, je n'ai pas vu un seul mot en disant, vous devez régulariser les primes du DGS. Par contre, il y a des éléments dans le rapport de la Chambre régionale des comptes pour lesquels vous n'avez jamais répondu, marchés publics, évolution de la masse salariale, tout cela reste, à ce jour, sans réponse. Premier point M. le Maire, vous faites référence à cette prime du directeur général des services. Précision là aussi, vous nous avez indiqué que sous notre mandat, il y avait trois emplois fonctionnels. C'est faux puisque la Chambre régionale des comptes l'a indiqué clairement en disant que sous notre mandat, nous n'avions créé qu'un seul et unique emploi fonctionnel jusqu'en 2020 et que vous, vous avez créé deux emplois fonctionnels de plus, c'est à dire que vous êtes passé de 1 à 3, puisque là, sauf erreur de ma part mais vous citez le directeur général des services mais vous rajoutez également ces deux adjoints, c'est exact ?

M. le MAIRE :

Alors, si vous avez été attentif, j'ai dit que cette prime s'appliquait au directeur général des services.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Si nous descendons un peu plus loin, le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint et le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période. Donc là, comment ça se passe, vous ne l'appliquez pas aux DGA ? Pourquoi ? Vous considérez qu'ils sont moins qualifiés. Parce que c'est quand même vous qui les nommez. A y être, pourquoi vous ne nommez pas tout le monde puisqu'ils ont tous les trois des emplois fonctionnels que vous avez choisis vous-même. Pourquoi on vous pose ça M. le Maire ? Parce que les syndicats vous le reproche et vous le savez. On ne peut pas nous dire qu'on est proches du syndicat CGT de la Commune quand même, contrairement à ce que vous vous êtes revendiqué depuis le début du mandat. Mais les syndicats sont quand même extrêmement surpris, déjà qu'il y ait trois emplois fonctionnels, maintenant cette prime, mais qui se rajoute à autre chose, M. le Maire, vous avez fait également changer de strate ces trois emplois fonctionnels au dernier conseil municipal. Si nous, conseillers municipaux, nous sommes toujours sur la strate 10 000 – 20 000, les emplois fonctionnels sont passés au-delà des 20 000. Alors, vous nous avez expliqué que c'était la loi, que c'était obligatoire, très bien, dont acte. Nous nous sommes abstenus sur ce point. Mais là, c'est votre choix personnel.

La question également qui est intéressante sur le montant du salaire du DGS, un autre salaire est indexé sur celui-là, c'est celui du directeur ou de la directrice de cabinet, qui ne doit pas être supérieur à 90 % du salaire du DGS. Ce salaire ne passe pas en conseil municipal, c'est par arrêté, c'est votre contrat. La question qu'on vous pose également, M. le Maire, allez-vous revaloriser également le salaire de la directrice de cabinet ?

La dernière question, M. le Maire, depuis ce mandat, nous sommes déjà à deux directeurs généraux des services que vous avez nommés. Nous ne comptons pas le nôtre. Vous-même vous en avez recruté un, il est parti. Vous en avez recruté un, il y est. Vous avez recruté des DGA, ils sont partis. Directeur de cabinet, 2^e. La question qu'on se pose quand même légitimement, est-ce que c'est une prime pour garder le poste ? Je ne doute pas que vous n'avez pas de réponse, nous sommes habitués. Néanmoins ça devient quand même extrêmement surprenant qu'en effet, comme l'a très bien dit M. AUJOULAT, qui a quand même eu l'expérience pendant 12 ans de gérer cette collectivité, je pense que notre rôle, surtout quand on se revendique d'une gauche radical à gauche extrême ou ce que vous voulez, gauche normale, je pense quand même que la priorité reste quand même les salaires de catégorie C plutôt que la haute fonction de la collectivité qui est, je le rappelle, à trois emplois fonctionnels.

M. le Maire :

Oui, Mme EL BAHLAOUI.

Mme Rachida EL BAHLAOUI :

Merci M. le Maire. Je rejoins, dans les observations, ce qu'ont dit M. AUJOULAT et M. ANDREU-SEIGNÉ, à savoir qu'une prime pour ce type de poste, je ne vais pas dire le mot indécent en considérant qu'on est dans une phase d'inflation, qu'il devrait y avoir un effort de tous pour que tout le monde s'y retrouve. Moi, ce qui m'interpelle, c'est une prime pour assurer la responsabilité. A mon sens, la responsabilité elle est déjà étudiée et négociée au départ quand ces personnes prennent ce type de poste de direction, il y a forcément une responsabilité et pour moi, elle est déjà dans l'indemnité. Donc la prime pour moi, même si elle existait, que vous voulez mettre un cadre légal, je pense qu'elle n'a pas lieu d'exister.

M. le MAIRE :

Très bien. D'autres questions ?

Deux points de réponse. Le premier, il n'y a aucun impact sur la rémunération de la directrice de cabinet, ça c'est le premier point. Et le 2^e point, vous vous faites, semble-t-il, le porte-parole du représentant du personnel, c'est un peu bizarre puisqu'ils ont voté pour en Comité Social Territorial du 20 juin 2023, juste une précision.

M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je vous remercie M. le Maire. Comme vous êtes quelqu'un d'extrêmement attentif à ce que je dis, je n'ai pas parlé de cette prime pour les syndicats, j'ai dit le fait que vous ayez nommé trois emplois fonctionnels au lieu d'un, ça il vous le reproche, ça c'est le premier point. Le 2^e point, quand même, M. le Maire, *Transparency International*, Anticor, les chartes, l'éthique, tout ça, c'est quand même

très surprenant quand même qu'en commission des finances, présidée par mon excellent collègue, Frédéric BAR qui y est présent comme vice-président, pas un mot sur l'invocation de la CRC, pas un mot sur l'impact budgétaire sur le chapitre 12, pas un mot sur le fait que l'ancien DGS était payée sur cette prime, qu'il faut la régulariser et autre, comment ça se fait ? Comment ça se fait que ce type d'information technique, qui est là, par contre, tout à fait le rôle des commissions, ne soit pas donnée légitimement au moment de la délibération ?

M. le MAIRE :

Très bien, c'est noté, nous allons passer au vote.

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, AUJOULAT, LYORET, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°121

Objet : Mise en place d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2023 ;

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des communes de plus de 2 000 habitants.

Cette prime est fixée à hauteur de 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée ;**
- **FIXE le taux de la prime de responsabilité à 10 % du traitement brut de l'agent ;**
- **DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

URBANISME

19 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une bande de terrain, sis Parc du Manoir

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre *Urbanisme* et je vais passer la parole à M. GOUDAL pour une première délibération concernant la désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une bande de terrain sis parc du Manoir.

M. Frédéric GOUDAL :

Merci M. le Maire. Bonsoir à tous.

Cette délibération va de pair avec la délibération suivante. Alors de quoi parle-t-on ? Cette délibération a trait à une vente de terrain non cadastré, propriété de la Commune, touchée par l'emplacement réservé numéro 30 pour la liaison entre le parc du Manoir et la rue du Vieux moulin. Alors, dans les faits, cette liaison parc du Manoir et rue du Vieux moulin n'a jamais été effective, la Commune avait beau posséder cette bande, le cheminement n'a jamais été fait. En 2022, la Commune a acquis des parcelles au bout du parc du Manoir qui ont permis son agrandissement, une fois aménagées, et son ouverture au public. Cela a permis d'accéder au parc du Manoir par la rue du Vieux moulin de façon pratique, visible et agréable. Désormais, la bande de terrain non cadastrée, appartenant à la Commune dont je parlais au début, n'a plus d'intérêt. Étant le long de la parcelle section BP numéro 422 de M. BERNARD, celui-ci nous a sollicités pour récupérer cette bande de terrain pour agrandir sa parcelle. En contrepartie, il nous a proposé de restituer à la Commune une partie de sa parcelle le long du terrain de boules côté rue du Vieux moulin, morceau non clôturé auquel le public accédait déjà. Ainsi, la Commune de Cugnaux et M. BERNARD se sont entendus pour un rectificatif des limites foncières d'une partie de leur terrain respectif en procédant à un échange foncier. Pour ce faire, la bande de terrain non cadastrée relevant du domaine public, il convient dans un premier temps de procéder à son déclassement et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune. Par conséquent, il est nécessaire que le bien ne soit plus à l'usage du public. Depuis le 4 novembre 2022, par la mise en place d'une clôture empêchant l'accès du terrain, celui-ci n'est effectivement plus à l'usage direct du public. Dès lors, le Conseil municipal est invité, d'une part à constater la désaffectation du bien à l'usage direct du public et d'autre part, à prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la collectivité. Je vous rends la parole M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Juste une question de pure forme, très rapide et bien sûr nous la voterons, plutôt pour M. ARTERO. Je croyais que depuis le mois de juin, nos délibérations devaient être anonymisées ? Et donc je pensais que puisque, c'est ce que vous nous avez expliqué lors des plaintes de M. le Maire contre ma personne, je pensais du coup qu'on verrait une délibération avec écrit M. X, M. A, M. G ou alors M. B, du coup, je voulais savoir comment s'appliquait la règle d'anonymisation des délibérations, peut-être que M. B en question ne souhaite pas que son nom soit affiché au grand public ?

M. le MAIRE :

Très bien, c'est noté. Pas d'autres questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°122

- Objet :** Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une bande de terrain, sis Parc du Manoir
- Service :** Urbanisme
- Rapporteur :** M. Frédéric GOUDAL
- Annexe :** Plan et arrêté portant sur la réglementation de la circulation dans le parc du Manoir

La Commune de Cugnaux a acquis, en 2022, l'ensemble immobilier situé 26 rue de la vieille église, cadastré section BP n°302 et 305 ainsi qu'une partie indivise de la parcelle cadastrée section BP n° 304, et ce afin de constituer une réserve foncière en vue de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels. Cette acquisition a permis l'agrandissement du parc du Manoir et l'amélioration de l'accès au parc depuis la rue de la vieille église et la rue du vieux moulin.

Au droit de la parcelle cadastrée BP n°302 se trouve une bande de terrain non cadastrée, propriété de la Commune, touchée par l'emplacement réservé n°30 pour la liaison entre le parc du Manoir et la rue du vieux moulin. Cette bande de terrain non cadastrée jouxte la propriété de M. BERNARD, cadastrée BP n°422. Ce dernier a fait savoir à la Commune qu'il était intéressé pour récupérer cette bande de terrain non cadastrée.

Dans le cadre du réaménagement du parc du Manoir, la Commune de Cugnaux et M. BERNARD se sont entendus pour un rectificatif des limites foncières d'une partie de leurs terrains respectifs en procédant à un échange foncier.

La Commune de Cugnaux procède à un échange d'une bande de terrain relevant du domaine public, d'une superficie de 92 m², avec une partie de la parcelle BP n°422, d'une superficie de 70 m², appartenant à M. BERNARD. Est joint un plan cadastral réalisé par un géomètre démontrant les parties faisant l'objet des échanges.

Pour ce faire, la bande de terrain non cadastrée relève du domaine public, il convient de procéder à son déclassement et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Par conséquent, il est nécessaire que le bien ne soit plus à l'usage direct du public. Or, depuis le 4 novembre 2022, par la mise en place d'une clôture empêchant l'accès du terrain, celui-ci n'est effectivement plus à l'usage direct du public.

Dès lors, le conseil municipal est invité, d'une part, à constater la désaffectation du bien à l'usage direct du public et, d'autre part, à prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu l'arrêté n°22-406 du 4 novembre 2022 décidant la mise en place d'un dispositif destiné à interdire l'accès au public de la bande de terrain communale non cadastrée, située entre les parcelles cadastrées BP n°302 et BP n°422 ;

Considérant que depuis la mise en place le 4 novembre 2022 d'un dispositif clôturant cette partie du terrain, celle-ci n'est matériellement et de manière continue plus affectée à l'usage direct du public ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage direct du public d'une bande de terrain non cadastrée sise entre les parcelles cadastrées BP n°302 et BP n°422, telle que figurée au plan annexé à la présente ;
- **DÉCLASSE** ladite partie de terrain du domaine public communal et l'incorporer au domaine privé de la Commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

20 – Échange de terrains entre la Commune de Cugnaux et M. BERNARD pour la continuité d'aménagement du parc du Manoir

M. le MAIRE :

Délibération toujours au chapitre de l'urbanisme concernant l'échange de terrain entre la Commune de Cugnaux et M. BERNARD pour la continuité d'aménagement du parc du Manoir.

M. Frédéric GOUDAL :

Avec la délibération précédente, nous venons d'incorporer au domaine privé de la Commune la fameuse bande de terrain désormais cadastrée BP numéro 674. Il convient à présent de procéder à l'échange de terrain. La Commune de Cugnaux cède donc à M. BERNARD la parcelle cadastrée section BP numéro 674 d'une superficie de 92 m², parcelle relevant de son domaine privé et M. BERNARD cède à la Commune de Cugnaux, la parcelle cadastrée section BP numéro 673 d'une superficie de 70 m². Cet échange foncier interviendra sans soulte, la valeur des terrains échangés ayant été évaluée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne à hauteur de 3 500 €. L'ensemble des frais notariés seront pris en charge par M. BERNARD compte tenu de l'absence de soulte. Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de procéder à cet échange de terrain nu avec M. BERNARD, de mandater l'office notarial SELLIER, FARGE, VIGUIER et BARTHES-ATTARD à Cugnaux pour procéder à l'échange et d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches et signer l'ensemble des documents, actes et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cet échange.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Merci M. le Maire. C'est un échange donnant-donnant du coup, il n'y a pas du tout, comme il y a un écart de superficie ?

M. Frédéric GOUDAL :

En effet, ça a été sans soulte et les frais de notaire sont à la charge du demandeur, M. BERNARD.

M. le MAIRE :

D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°123

Objet : Échange de terrains entre la Commune de Cugnaux et M. BERNARD pour la continuité d'aménagement du parc du Manoir

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Avis des domaines et plan cadastral

La Commune de Cugnaux a acquis, en 2022, l'ensemble immobilier situé 26, rue de la vieille église,

cadastré section BP n°302 et 305, ainsi qu'une partie indivise de la parcelle cadastrée section BP n°304, et ce afin de constituer une réserve foncière en vue de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels. Cette acquisition a permis l'agrandissement du parc du Manoir et l'amélioration de l'accès au parc depuis la rue de la vieille église et la rue du vieux moulin.

Dans le cadre du réaménagement du parc du Manoir, la Commune de Cugnaux et M. BERNARD se sont entendus en vue de procéder à un échange de terrains comme suit :

- la Commune de Cugnaux cède à M. BERNARD la parcelle cadastrée section BP n°674, d'une superficie de 92 m², parcelle relevant de son domaine privé,
- M. BERNARD cède à la Commune de Cugnaux la parcelle cadastrée section BP n°673, d'une superficie de 70 m².

Cet échange foncier interviendra sans soulte, la valeur des terrains échangés ayant été évaluée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne à hauteur de 3 500 €.

L'ensemble des frais notariés seront pris en charge par M. Bernard, compte tenu de l'absence de soulte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération, séparée, du conseil municipal du 26 septembre 2023, procédant à la désaffectation et au déclassement d'une bande de terrain appartenant à la Commune ;

Vu l'avis des domaines n°2022-31157-65101 du 27 octobre 2022 ;

Considérant le plan de division établi par la SARL YANTRIS, géomètres experts, en vue de procéder à cet échange ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE DE PROCÉDER** à l'échange de terrains avec M. BERNARD afin d'agrandir le parc du Manoir, dans les conditions suivantes :
 - Terrain nu apporté à l'échange par la Commune de Cugnaux cadastré section BP n°674 d'une superficie de 92 m²,
 - Terrain nu apporté à l'échange par M. BERNARD cadastré section BP n°673 d'une superficie de 70 m² ;
- **RAPPELLE** que l'échange foncier ainsi autorisé sera réalisé sans soulte en considérant du fait que l'ensemble des frais notariés seront pris en charge par M. BERNARD ;
- **DIT** que l'ensemble des frais notariés seront pris en charge par M. BERNARD ;
- **MANDATE** l'office notariale de Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Severin VIGUIER et Myriam BARTHES-ATTARD à Cugnaux afin de procéder à l'échange ;
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toute démarche et à signer l'ensemble des documents, actes et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cet échange ;
- **INDIQUE** que la dépense en résultat sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'échange.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

21 – Acquisition de l'espace situé devant la résidence New Art pour intégration au domaine public

Départs de Mme HANDSCHUTTER, procuration à M. SANCHEZ et de Mme FAURE, procuration à M. LAGOUE

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre de l'urbanisme et donc une acquisition de l'espace situé devant la résidence *New Art* pour l'intégration au domaine public.

M. Frédéric GOUDAL :

Vous identifiez la résidence *New Art*, c'est la résidence récente juste à côté du Quai des Arts. Un permis de construire délivré en 2017, 35 logements collectifs, nous sommes à l'angle des avenues Francazal et François Mitterrand. Dans le cadre des aménagements des abords du Quai des Arts, souhaités par la Ville, une négociation avec le promoteur, propriétaire de l'assiette foncière, a été engagée. Il a été convenu d'une rétrocession à l'euro symbolique par le propriétaire au profit de la Commune des parcelles cadastrées suivantes. Alors peut-être qu'à l'écran, on peut mettre les annexes, les parcelles cadastrées. On a la parcelle section BH numéro 464 d'une surface de 260 m² qui constitue la placette située devant la résidence, on a la section BH numéro 463 de 6 m² et la BH 467 de 11 m², qui correspondent à des trottoirs affectés déjà au domaine public, réalisés sur l'unité foncière de la copropriété et là, dans ce cadre, c'est une régularisation. Ces surfaces entreront donc dans le domaine public de la Commune pour être à l'usage direct du public. L'ensemble des frais notariés sera supporté par la Commune de Cugnaux. Ainsi le conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées précitées suivant le plan de bornage et de division annexés à la délibération, à autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et mandater l'office notarial que nous avons cité à la précédente délibération afin de procéder à l'acquisition.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°124

Objet : Acquisition de l'espace situé devant la résidence New Art pour intégration au domaine public

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Plans de bornage et cadastral

La SCI RESIDENCE NEW ART a obtenu un permis de construire, délivré le 6 septembre 2017, pour la réalisation de 35 logements en collectif situés à l'angle des avenues de Francazal et

François Mitterrand.

Dans le cadre des aménagements des abords du Quai des Arts souhaités par la Ville, une négociation avec le promoteur, propriétaire de l'assiette foncière, a été engagée. Il a été convenu d'une rétrocession à l'euro symbolique par le propriétaire au profit de la Commune, des parcelles cadastrées suivantes :

- BH n° 464 (260 m²), placette située devant la résidence,
- BH n° 463 (6 m²) et 467 (11 m²) trottoirs affectés au domaine public réalisés sur l'unité foncière de la copropriété (régularisation).

L'ensemble des frais notariés sera supporté par la Commune de CUGNAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.2111-3 relatif à l'incorporation des biens au domaine public ;

Considérant la proposition à l'euro symbolique faite par le propriétaire ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BH n°463 (6 m²), 464 (260 m²) et 467 (11 m²), suivant plan de bornage et de division annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble de ces parcelles sont, à ce jour, à l'usage direct du public ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais, taxes, droits et honoraires sont à la charge de la Commune de Cugnaux ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **MANDATE** l'office notariale de Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Severin VIGIER, Myriam BARTHES-ATTARD à Cugnaux afin de procéder à l'acquisition ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

22 – Construction d'un pôle d'équipements publics – Acquisition du foncier

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre de l'urbanisme, une délibération contraignante de la construction d'un pôle équipement public et l'acquisition du foncier correspondant.

M. Frédéric GOUDAL :

Je vais être un petit peu long, mais je pense que le sujet en vaut le détour.

Dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement dans les collèges, pour la période 2025-2027, l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de construire un collège sur le secteur sud-ouest du département, secteur Cugnaux-Tournefeuille afin de délester les collèges présents sur les deux communes qui ont, d'ores et déjà, atteint leur capacité maximale. Le Conseil départemental et l'Éducation nationale ont émis un avis favorable sur ce programme en janvier 2020. Et le 30 septembre 2020, la Ville de Cugnaux a fait acte de candidature pour l'accueil d'un 2nd collège sur son territoire, candidature actée ici par délibération au conseil municipal du 7 avril 2021. Ensuite, la sélection de la Commune de Cugnaux pour accueillir le futur collège a été actée par l'assemblée départementale le 25 janvier 2022. Cette sélection a ainsi permis de lancer les études nécessaires à la construction de ce nouvel équipement public.

En parallèle, la Commune a la nécessité de construire un 6^e groupe scolaire. En effet, les 5 groupes scolaires, y compris le 5^e, Claudie Haigneré, livré en 2018, affiche une capacité maximale atteinte. La démographie étant en continuelle augmentation sur la Commune, il est donc proposé de réaliser un pôle d'équipements publics structurant comprenant le collège, porté par le Département, un 6^e groupe scolaire, porté par la Commune de Cugnaux, un gymnase, mutualisé entre le Département et la Commune, une cuisine centrale et ensuite évidemment, les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet.

En termes de surface nécessaire. Pour le collège, 600 places, nécessité de 7 000 m² au plancher en R+2, une cour de récréation de 3 000 m² et des terrains sportifs mutualisés avec la Ville, 400 m² de serre également, je rappelle qu'il s'agit d'un collège avec section horticulture. Pour le gymnase, les services techniques ont pris pour référence un gymnase de catégorie B de type Jean Bouin avec salles, vestiaires, locaux de stockage plus 4 mètres périphériques pour la circulation des pompiers. La surface nécessaire est de 1 800 m². Pour la cuisine centrale, une surface de 901 000 m² pour 3 500 repas jour. Pour le groupe scolaire, nous comptons sur un hectare d'emprise foncière, je rappelle que le groupe scolaire Claudie Haigneré était sur 8 000 m². Cela permettra, entre autres, d'avoir une plus grande cour d'école.

Les enjeux pour notre territoire sont doubles. D'abord doter la Commune d'équipements publics structurants, mais dans un secteur dépourvu d'équipements facilement accessibles et pouvant être desservis par un transport en commun et par des modes doux actuels ou futurs. Il s'agit également de limiter la consommation du foncier classé ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) par la mutualisation des infrastructures VRD (accès, stationnement, voie bus), mais aussi les équipements sportifs dans une démarche de densité du projet.

Compte tenu de ces enjeux, le foncier devant accueillir ce projet a été étudié sur les critères suivants :

- proximité de Tournefeuille en conservant un maillage territorial cohérent des collèges sud-toulousain,
- secteurs dépourvus d'équipements publics structurants,
- une accessibilité sécurisée par le transport en commun existant ou à venir mais aussi sécurisé à vélo et à pied,
- proximité d'une enveloppe urbaine permettant de marquer une continuité
- et ensuite des impacts environnementaux limités.

Alors, nous avons investigué depuis tout ce temps plusieurs secteurs, le secteur des Bourdettes, le secteur de Montole, nord et sud, le secteur du Pé d'Estèbe et le secteur de Hautpouls-Vieux.

D'abord le secteur de Montole sud. Il était situé en zone urbanisée fermée. Ce site inclut une zone humide. C'est extrêmement rare les zones humides, on a la chance d'en avoir une sur Cugnaux, le bureau d'études environnementales déconseille très fortement d'aménager autour de ce site. Et il n'était pas question pour nous de mettre à mal l'équilibre de la zone humide.

Ensuite, le secteur de Montole Nord. Celui-ci est impacté par l'emplacement réservé pour le BUCSM qui grève la constructibilité de la zone. Par ailleurs, préserver ces deux secteurs Montole

Nord et Montole Sud en zone agricole naturelle au PLUi-H permettrait de maintenir une coupure d'urbanisation très intéressante, c'est donc juste après le canal, pour la composition de la ville et pour permettre des corridors de biodiversité entre l'ouest et l'est de la ville.

En ce qui concerne le secteur des Bourdettes, au nord de la ville, on est situés en zone à urbaniser éco, celui-ci dispose d'une problématique d'accès assez conséquente avec des emplacements réservés pour le BUCSM (boulevard urbain canal Saint-Martory). Et de plus, le groupe scolaire positionné sur cette zone, hors centralité, serait dans la zone d'influence du groupe scolaire Claudie Haigneré, précédemment réalisé.

Le secteur Pé d'Estèbe, situé en zone à urbaniser fermée. Alors, la localisation n'est pas idéale pour la Commune de Tournefeuille, on le voit bien. En effet, les habitants devront traverser toute la Ville de Cugnaux, la rue du Pré Vicinal, la rue du Vivier, le boulevard de Maurens, qui sont actuellement déjà saturés. Le secteur du Pé d'Estèbe présente des problématiques de desserte qui ont été relevées dans l'étude d'impact OAP Pé d'Estèbe (nouvelle gendarmerie et logements) en indiquant clairement que le boulevard de Maurens est en capacité suffisante pour accueillir le projet issu de l'OAP, donc je rappelle l'OAP, c'est la nouvelle gendarmerie et tous les projets de logements sur Cugnaux et Villeneuve. Donc le boulevard de Maurens est en capacité suffisante pour accueillir ce projet, à condition qu'il n'y ait pas d'autre projet, c'est ce qu'indique l'étude d'impact. Et par ailleurs, le collège de Frouzins se situe d'ores et déjà à proximité de ce secteur.

Dernier secteur sur lequel nous avons investigué, le secteur de Hautpouls-Vieux situé en zone UD pour partie, donc à urbaniser ouvert et en zone agricole pour l'autre partie. Le secteur à urbaniser, propriété de l'EPFL, dispose de plusieurs avantages, localisation idéale entre les communes de Tournefeuille et Cugnaux, on est route de Tournefeuille, dans un secteur qui ne dispose pas actuellement d'équipements publics structurants ou de proximité. Nous avons la proximité immédiate de la route de Tournefeuille pouvant accueillir à terme un transport en commun et des cheminements piétons-cycles compte tenu du gabarit de la voie. Enfin, nous avons à proximité également la voie verte du canal de Saint-Martory qui va de Seysses à Fenouillet et correspondant au REV 14 et qui se connectera avec le REV 4 allant de Pins-Justaret jusqu'à Saint-Martin-du-Touch.

Au vu de ce qui vient d'être dit, le choix de la collectivité s'est porté sur le site de Hautpouls-Vieux. Si le foncier de l'EPFL paraît intéressant, le pôle d'équipements publics nous a obligés à nous rapprocher des propriétaires fonciers voisins. Ainsi, une négociation avec les consorts Fava d'Albert a été ouverte sur l'intégralité de leur foncier sur la Commune, à l'exception d'une maison, d'une habitation et de son jardin, afin de ne pas morceler leur propriété. La proposition d'acquisition porte donc sur des parcelles en zone agricole, zone A, qui jouxtent la zone urbaine, parcelles devant accueillir à terme le pôle d'équipements publics et devant faire l'objet d'une modification de zonage dans les documents d'urbanisme. La proposition de l'acquisition porte aussi sur des parcelles en zone agricole, agricole restant en agricole, et des parcelles en zone urbaine, zone UD. Il y a en tout 25 parcelles, allant de 6 873 m² pour la plus grande à 91 m² pour la plus petite, pour un total de 5,5 hectares. Nous avons demandé l'avis des domaines pour acquérir ces fonciers, c'est la loi. Le pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 9 juin 2023. Il a estimé les parcelles en zone A, agricole, à 6 € le mètre carré et les parcelles en zone UD à 230 € le mètre carré. Cela nous a menés à 4 340 m² en zone UD et 5 hectares en zone agricole. Et les domaines ont conclu à une estimation à 1,3 M€. Cette valeur était assortie d'une marge d'appréciation de 10% que, dans la négociation, nous avons appliquée au bénéfice du vendeur soit 6,60 € pour l'agricole et 253 € pour le constructible. Nous avons également estimé que, dans la mesure où nous savons que nous construirons un pôle d'équipements publics sur 2,8 hectares en zone agricole, nous ne pouvons pas acquérir au prix de la terre agricole les 5 hectares. C'est pourquoi nous avons choisi de distinguer, d'un côté les terres qui resteront agricoles, 22 000 m² au prix de 6,60 € le mètre carré et de l'autre, les parcelles qui accueilleront le pôle d'équipements publics, 2,8 hectares que nous mettons au prix estimé par les domaines pour le secteur AU0, à urbaniser fermée, que nous avons sur Montole, soit 20 € le mètre carré. Enfin, une dernière précision. Bien qu'en secteur UD, il y a une parcelle, section AD numéro 61, qui mesure 91 m² mais qui correspond à la voirie, un bout de voirie du chemin Dubac et qui, à terme, devra être rétrocédée et nous avons souhaité qu'elle ne soit pas à 253 € le mètre carré, ce qui aurait été une référence, mais à 10 € le mètre carré. Tout ceci nous amène à un total de 1 798 284,4 €, arrondis à 1,8 M€ pour 5,5 hectares. Les conditions suspensives que nous mettons sur cette acquisition sont les suivantes :

- intégrer un recul de 15 mètres entre le bâtiment du collège, la cour de récréation et les limites séparatives de l'habitation, restant propriété des conjoints Fava d'Albert, cadastrée section AD numéros 8 et 12, ce sont les maisons le long de la route de Tournefeuille, donc ils demandent un retrait par rapport à ces maisons,
- obtenir la modification du zonage au document d'urbanisme applicable afin de rendre ce dernier compatible au projet dans un délai de 5 ans,
- et d'obtenir un permis purgé de tout recours des tiers pour la construction du collège dans un délai de 6 ans.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition des parcelles listées dans la délibération, au total 55 210 m², pour la réalisation du pôle d'équipements publics, composé, je le répète, du collège, porté par le Département, du 6^e groupe scolaire, porté par la Commune de Cugnaux, d'un gymnase, mutualisé entre le Département et la Commune, d'une cuisine centrale et les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet, d'approuver le prix d'acquisition d'un montant de 1,8 M€, justifié comme je viens de le faire : les parcelles devant accueillir le pôle d'équipements publics valorisé comme de la zone à urbaniser fermée au prix de 20 € le mètre carré, les parcelles devant rester agricoles, sanctuarisées à 6 €, avec la marge d'appréciation de 10% à 6,60 € le mètre carré, en zone urbaine UD à 230 €, assorti de la marge d'appréciation de 10%, soit 253 € le mètre carré et la parcelle section AD numéro 61 chemin Dubac pour 91 m² à 10 € le mètre carré ; d'acter les conditions suspensives de cette acquisition, le recul de 15 mètres entre le bâtiment du collège, la cour de récréation et les limites séparatives de l'habitation, propriété des conjoints Fava d'Albert ; la modification du zonage au document d'urbanisme applicable afin de rendre ce dernier compatible au projet dans un délai de 5 ans et obtenir un permis purgé de tout recours des tiers pour la construction du collège dans un délai de 6 ans. Le conseil municipal est appelé enfin à mandater l'étude citée précédemment pour les délibérations en vue de la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique correspondant et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Merci M. le Maire. M. GOUDAL, au vu de tout ce que vous nous présentez, qui est un programme très alléchant, je me demandais, ne serait-il pas judicieux de réfléchir à un gymnase de type C plutôt que B, qui permet quand même un éventail de pratiques sportives beaucoup plus large et peut-être, vu l'utilisation qui va en être faite, peut-être réfléchir à ça. Alors, est-ce que vous avez choisi plutôt B parce que c'est certainement moins cher mais je pense qu'un type C, type COSEC ce serait peut-être à réfléchir.

M. le MAIRE :

Juste pour répondre à cette question, effectivement c'est une base de travail. Aujourd'hui on va démarrer un cycle de grande concertation entre bien sûr le monde éducatif, le monde sportif qui est concerné, entre le Département, la Commune et les services de restauration pour affiner le programme. Peut-être qu'on sera amenés à faire évoluer, compte tenu des besoins de la collectivité, le type de gymnase bien sûr. D'autres questions ?

M. Frédéric GOUDAL :

Pardon M. le Maire, si je peux apporter juste une précision, le type B que j'ai indiqué tout à l'heure, c'est uniquement par rapport aux surfaces qu'ont pris en compte les services techniques lors des du positionnement des grandes masses pour voir la surface dont nous aurions besoin pour ce pôle d'équipements mais comme vous avez pu le voir, ça n'apparaît pas dans la délibération, le type de gymnase, pour justement ne pas se fermer les portes par la suite.

Mme Marie-Hélène ROURE :

L'empiètement au sol, il me semble que ça ne serait pas très différent. C'est surtout sur la hauteur parce qu'il me semble que sur le type C, il y a aussi une salle de gym qui pourrait être intéressante pour les pratiques diverses.

M. le MAIRE :

C'est noté. M. ANDREU-SEIGNÉ

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire.

En préambule, bien évidemment, nous ne pouvons être que d'accord de créer la cité éducative de Cugnaux, 6^e groupe scolaire, collège, cuisine centrale mutualisée avec la Commune de Villeneuve et autres équipements. Les Cugnais ne sont pas surpris, c'était notre programme et notre engagement fort lors des élections en toute transparence, à la fois en termes d'équipements et en termes de localisation. Donc sur le principe, pas de débat.

Pour tout le reste, excusez-moi mais tout sonne faux.

Premièrement, en lisant votre délibération, je me suis dit, enfin une délibération transparente. Ils ont mis les différents sites qu'ils ont étudiés, les avantages, les inconvénients, très bien. Ce n'est pas du tout pour éclairer le conseil municipal, c'est juste que vous allez devoir faire une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et vous allez devoir justifier que vous avez étudié plusieurs sites, premier point.

Sur l'emplacement, c'est fort quand même dommageable qu'un, les sites soient, soit valorisés, soit tronqués ou soit redéfinies. Parce que quand même, sur l'emplacement, M. le Maire, vous avez candidaté auprès du Conseil départemental avec le site Montole. Vous avez même fait une communication officielle à la population, dans le journal municipal, en disant, nous avons le collège, il est à Montole. Donc maintenant expliquer, il y a la voie du canal de Saint-Martory, c'est pas possible, tout ça, rien du tout. Ce qui se passe, c'est que le site que vous nous proposez ce soir, c'est votre 4^e option. La 1^e a été Montole Nord, la 2^e, Montole Sud. Puis après vous êtes allé à Toulouse Métropole pour essayer de modifier le terrain qui est devant, mais il ne faisait que 1,5 hectare alors il n'allait pas, très bien, il fallait le modifier en PLU, il fallait monter la hauteur, il était à 1,5 M€, nous en avons parlé, vous l'avez reconnu que c'était cette demande, que vous alliez demander du coup le 2^e terrain à côté. Et maintenant, ce soir, nous arrivons avec la délibération magique où vous allez pouvoir dire à toute la population, c'est bon, je devais rendre un terrain au Conseil départemental constructible et avec les aménagements adaptés depuis décembre 2022, nous sommes en septembre 2023, enfin je l'ai, sauf qu'il est inconstructible et inadapté et il n'y a pas de connexion de voirie, ce qu'on appelle la viabilisation. Là-dessus, nous savons tous maintenant, mais parce qu'il faut le dire, ces changements de terrain consécutifs vous ont valu la foudre de votre ami et collègue, le maire de Tournefeuille, conseiller départemental que vous avez soutenu, qui est même allé demander au Conseil départemental si le dernier terrain était vraiment le bon, qu'est-ce qu'il en est ?

Ensuite, le secteur était Cugnaux-Tournefeuille. C'est intéressant que vous disiez ça et que le critère entrant ça soit la Commune de Tournefeuille, dans ce cas-là, il ne fallait pas étudier Pé d'Estèbe M. GOUDAL, pourquoi l'avoir étudié ? Il fallait de suite l'exclure. Sauf que ici même, quand M. AUJOULAT, en janvier 2023 ou en fin d'année l'année dernière, demande à M. le Maire si c'est le terrain qui est choisi ou la Commune, M. le Maire nous répond, c'est la Commune. Donc traduction, nous avons la possibilité de le mettre où nous le souhaitons.

Autre point, dans la présentation, enfin nous savons tous, puisque c'est l'engagement des gens que vous avez soutenus, M. le Maire, avec Mme FAURE comme conseillère départementale suppléante, qui le restera jusqu'en 2028, vous avez promis que d'ici 2030, il y aurait un collège dans l'autre Commune qui ne serait pas choisie. Donc en fait, nous allons avoir un collège, nous verrons, mais vous proposez un collège route de Tournefeuille et le maire de Tournefeuille, lui, propose un collège à la Socamil, c'est-à-dire 800 mètres. A 800 mètres d'écart nous allons avoir deux collèges côte à côte. Alors l'argument de Frouzins, d'un coup il tombe, on ne sait pas pourquoi mais il est à côté.

Enfin, la nouveauté quand même, M. le Maire, vous pouvez le dire, la cuisine centrale, mais peut-être que Mme FAURE pourra nous en parler. Vous voulez un projet mutualisé avec la mairie de Villeneuve-Tolosane, et c'est une bonne chose, c'est ce que nous avons proposé. Alors expliquez-moi comment la cuisine centrale Cugnaux – Villeneuve-Tolosane va être située route de Tournefeuille ? Là M. GOUDAL, je pense que vous allez devoir compter le nombre de camions qui devront aller à Villeneuve-Tolosane pour alimenter les Villeneuvois.

Ensuite, vous nous proposez, vous nous avez dit dans les critères, transports en commun ou à venir. Ce qui est bien avec cette délibération c'est que tout est à venir : la constructibilité est à venir,

la modification de zonage est à venir, peut-être même que l'urbanisation devra puisque je précise que le terrain que Toulouse Métropole a acheté devant a vocation à urbanisation. Mais les transports en commun sont à venir. Vous pourriez nous dire maintenant si vous avez, là concrètement, une lettre de Tisséo vous disant, oui M. le Maire, une ligne de transport régulière va avoir lieu sur la route de Tournefeuille, ça serait intéressant. Vous dites, vous ne dites pas non plus les aménagements quand même, tout le quartier s'inquiète d'un collège avec la chicane maintenue, rien que la circulation actuelle, il y a d'énormes problèmes de circulation dans cette zone. Vous ne pouvez pas invoquer une étude bien évidemment, vous ne l'avez pas faite. Vous n'êtes pas en capacité ce soir de nous dire, voilà l'étude de circulation de la route de Tournefeuille, comment se passe la chicane, comment va passer une ligne de bus régulière dans la zone.

L'impact environnement limité, enfin. Comment M. KARMANN et les collègues de Ose, qui vont nous présenter un fabuleux vœu, vont nous expliquer sereinement que personne ne doit artificialiser en France, surtout pas Mme DELGA, votre amie, mais que vous, par contre, 2,8 hectares, non pas de terres agricoles, de terres zonées agricole, ce qui, dans tous vos exemples, c'est le seul choix où la terre est zonée agricole, c'est-à-dire protection environnementale, fléchée au SCoT, tout est précis, et là, vous, il y a 28 835 m² que vous mettez, tout ça, artificialisé.

Ensuite, le montage financier. Là aussi, rien ne va. Nous allons payer 1,8 M€. Mais quand même, vous avez budgétisé 1,5 M€, je comprends, c'est l'inflation. Mais il y a quand même un nouvel entrant, le Président du Département a expliqué, *urbi et orbi*, que sur la métropole, il était prêt à payer les fonciers. Comment se fait-il que nous, Commune de Cugnaux, on doit mettre le chèque ? C'est quand même extraordinaire, alors à l'est, il va payer le foncier. A Toulouse, il va payer le foncier. A la Socamil, il paiera peut-être le foncier. Il l'a dit dans la presse. Moi nouveau président, blocage des collèges sur la métropole, exemple Cugnaux, parce que vous dites programme 2025-2027, il n'y aura aucun collège à Cugnaux en 2027, c'est impossible. Pourquoi là, la discussion n'est pas une acquisition à 50/50 ? Pourquoi le Département n'est pas financeur de ce terrain ? Raison de plus, M. le Maire, qui est nouveau. A une époque, je prendrai la dernière, les années 2000, Villeneuve-Tolosane qui a eu un collège, pourquoi, parce qu'en effet la précédente majorité n'aimait pas Cugnaux, n'a jamais aimé Cugnaux, parce que pour ceux qui ont été au collège à Cugnaux ont toujours connu le collège de Cugnaux à 1 200 élèves. Ça tombe bien, maintenant il est en 1 100, il a toujours explosé. Alors là, par contre on ouvre à Cintegabelle, priorité de développement urbain bien connue. Mais nous, on est toujours à plus de 1 000 élèves, très bien. Mais quand il y a eu le collège de Villeneuve, la Commune de Villeneuve a payé l'intégralité du terrain. Mais pourquoi ? Parce que l'ensemble des Villeneuvois vont au collège de Villeneuve-Tolosane. Quelle est la nouvelle politique pour laquelle nous sommes contre du Département ? C'est la nouvelle sectorisation. Traduction, nous devons payer l'intégralité du terrain du collège, mais par contre, les Tournefeullais vont venir à Cugnaux et la Commune de Tournefeuille, elle, n'a rien à payer. C'est extraordinaire quand même. À l'époque, les communes payaient des terrains parce qu'on pouvait assurer que l'ensemble des Cugnalais ou de la Commune pouvaient venir dans le collège. Ce n'est plus le cas depuis que vous avez cédé, pour un petit marchandage, la carte scolaire sur le nord de Cugnaux avec les élèves qui vont à Guilhermy. C'est la réalité de ça et c'est ce qui va se repasser parce que le Département a déjà annoncé qui, certes reverra la carte mais que Guilhermy serait toujours en zone de mixité et que Guilhermy serait toujours Toulouse, Tournefeuille et Cugnaux.

En ce qui concerne le terrain que nous avons proposé, M. GOUDAL, je vous ai connu plus rigoureux. Parce que quand même, dire que le terrain de Hautpouls-Vieux est à proximité du REV 14, qui à mon avis, je pense, entre Seysses et Tournefeuille, je pense que le canal Saint-Martory s'arrête à Tournefeuille, pas à Fenouillet mais ça, dans la délibération il est écrit Fenouillet. Dire que le terrain de Hautpouls-Vieux est à proximité du REV 14 et ne pas le mentionner dans le terrain du Pé d'Estèbe où il est à 100 mètres devant, premier point. Deuxième point, comment se fait-il que sur le boulevard de Maurens, vous ne précisez pas qu'il y a une ligne régulière de transport en commun devant l'équipement, chemin de la Cloche ? C'est intéressant, il faut le préciser dans les études comparatives. Il faut également préciser que ces terrains de l'étude comparative, jusqu'aux dernières nouvelles mais dans le schéma de cohérence territoriale, les pixels, M. GOUDAL, ils sont à combien de densité ? C'est une zone à urbaniser, ce ne sont absolument pas des terrains qui doivent être gelés zone agricole, comme ceux que vous choisissez.

Enfin, vous parlez de l'étude d'impact. Je m'étonnais que vous ayez fait une étude d'impact après 2020 et je ne comprenais pas quelle étude d'impact vous invoquez. Oui, bien sûr, j'ai compris

après. C'est celle que nous avons faite et donc je pense que nous sommes les mieux placés pour en parler, qui était simple, c'était une étude d'impact pour mettre un sursis à statuer sur le boulevard de Maurens. Mais enfin, M. GOUDAL, on ne peut pas comparer un équipement, en termes de flux, vous-même ici, vous nous avez expliqué que le collège, le boulevard Léo Lagrange, on s'en fichait, ça ne servait à rien. Et là, on ne peut pas comparer le flux d'un équipement, tel un collège et une école, avec de l'habitat, enfin. Et vous-même ici, vous nous avez expliqué qu'il était prévu dans le PLUi-H un emplacement réservé pour une voie à sens unique qui devait sortir sur l'avenue de Plaisance, le long du canal de Saint-Martory pour desservir la zone. Elle y est dans l'ancien PLUi-H, vous ne voulez sûrement pas le reproduire. Donc tout ça, dans l'étude comparative, ça serait intéressant de le mettre.

En tout cas, dernier point quand même, qui n'est pas anecdotique, pour les finances de la Commune. Et là, je souhaiterais vraiment, M. GOUDAL, que vous nous expliquiez, vraiment, puisque ce n'est, ni votre argent, ni le mien, c'est l'argent public, comment les domaines, services de l'État, prennent l'intégralité des parcelles, disent, ça c'est à 6 €, ça à 230 € du mètre carré, ça fait 1,3 M€, vous avez le droit de le majorer de 10% et à la fin, dans l'avis des domaines, il n'y a pas un mot sur les 20 € du mètre carré, il n'y a pas un mot sur le fait que 28 835 m² doivent passer de 6 € à 20 € du mètre carré, ce qui fait que la note, l'État nous dit, vous devez acheter 1,3 M€ et vous, vous nous proposez 1,8 M€, une paille, 35% d'augmentation. Vous invoquez que c'est parce que ça doit être urbanisé. Mais enfin, je ne sais pas, quand on a acheté une école, on a acheté un terrain de 8 245 m² à 1,150 M€. En fait, on s'est fait avoir, on aurait dû faire comme vous, à 20 € du mètre carré et ça aurait été bon. Comment ces 20 € sortent alors qu'ils ne sont pas dans l'avis des domaines ?

M. le MAIRE :

Très bien. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire.

Nous sommes ravis enfin d'avoir une délibération sur le foncier du collège, on l'attend depuis maintenant un certain temps, elle est là. Nous avons été également assez surpris par ce choix de foncier, notamment par son classement en zone agricole, zoné agricole comme le dit M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ. Un peu étonnés en effet, c'est un terrain de 55 000 m², 1,3 M€, 1,8 M€, ce n'est pas cher, il faut le dire, ce qui nous laisse la capacité d'acheter ce terrain parce que vous aviez en effet budgété 1,5 M€. Donc nous voterons cette délibération, nous sommes évidemment ravis d'avoir le lancement de ce projet.

Beaucoup de questions quand même apparaissent par rapport au montage. Je ne reprendrai pas toutes les analyses qui ont déjà été faites M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ sur le terrain lui-même, le foncier. Mais au-delà de ça, dans le projet à venir, tout est à venir donc il y a un collège, une école, une cantine centrale, on a essayé d'en discuter en commission, la cantine centrale sera mutualisée ou pas, c'est encore en réflexion, l'école, elle sera, elle ne sera pas, c'est aussi en réflexion, 0 production sur la Commune. Donc à première vue, les effectifs qui évoluaient ne devraient plus évoluer, beaucoup d'interrogations quand même sur les projets à venir structurants, ce sont les échanges qu'on avait eus lors de la commission.

Nous sommes étonnés parce que le besoin d'un 6^è groupe scolaire se fait ressentir et cette année encore. Cette rentrée scolaire est compliquée au niveau des classes, des classes géographiquement parlant puisque nous sommes obligés de bouger des classes de maternelles en élémentaires et de jouer un petit peu sur les écoles. Il y avait également, avec l'arrivée de ce collège que vous aviez annoncé, avec une ouverture probable en 2025, en décembre dernier lors du conseil municipal, 2025, vous aviez bon espoir. On réalise qu'il arrivera sur 2027-2028, un peu tardivement avec des effectifs sur le collège de Cugnaux qui sont encore en augmentation et à saturation, un collège sur Guilhermy où on a, en effet, le quartier nord de Cugnaux. La conseillère départementale s'était engagée, au lancement de ce projet de collège Cugnaux-Tournefeuille, à revoir la carte scolaire pour potentiellement rapatrier nos élèves de Cugnaux sur Cugnaux, plus sur Guilhermy, donc c'est une demande des parents. Est-ce que cela sera fait, étudié ou est-ce qu'en effet, vu que ce collège est ouvert sur Tournefeuille, il sera consacré pour les élèves de Tournefeuille et Cugnaux ? Sachant qu'en effet, un collège à Tournefeuille doit arriver sur la prochaine tranche de construction de collèges du Département. En attendant, sur Guilhermy, donc les effectifs de nos élèves de CM2 du nord de Cugnaux partent toujours sur Guilhermy. Vous devez

connaître les difficultés rencontrées sur ce collège, les parents qui ont dénoncé, auprès du Département, auprès du Rectorat, des problématiques tout le long de cette année d'ouverture sur le collège. Et nous avons en effet, sur cette rentrée, un grand départ d'enfants de Cugnaux et de Tournefeuille sur des établissements privés qui s'élèvent à 18 % à la rentrée de septembre. Donc est-ce que toutes ces problématiques rencontrées par les Cugnalais, puisque ce sont des élèves qui viennent de Cugnaux, seront prises en compte avec l'arrivée du nouveau collège et qu'est-ce que nous pouvons répondre aux fédérations de parents qui s'interrogent ?

M. le MAIRE :

Ok. M. GOUDAL ?

M. Frédéric GOUDAL :

Je vais essayer d'être bref. Je vous rappelle que quand nous avons candidaté pour accueillir le collège Cugnaux-Tournefeuille, il était dit que nous devons porter le foncier et que c'était un collège Cugnaux-Tournefeuille. Vous avez l'air de le découvrir maintenant, M. ANDREU-SEIGNÉ, mais vous le saviez lorsqu'on en a parlé ici et à chaque fois. Donc je confirme que nous devons porter le terrain, le foncier, parce que c'était la règle de départ et qu'on la respecte, nous devons porter le foncier et c'est un collège Cugnaux-Tournefeuille.

Ensuite, vous avez raison, peut-être que dans mon exposé je ne suis pas rentré dans le détail de tout le travail qui a été mené sur les différents sites. Mais effectivement, le site du Pé d'Estèbe avait certaines qualités pour un bus qui passe devant effectivement sur le boulevard de Maurens, mais il avait également d'autres contraintes très fortes sur lesquelles je vais pouvoir revenir.

Le choix que nous faisons aujourd'hui et que nous présentons aujourd'hui, ce n'est pas un choix par défaut, c'est le choix qui s'impose, c'est le choix que nous voulons faire pour accueillir ce pôle d'équipements publics. Et, effectivement, nous en connaissons les contraintes, si nous avions pu être en zone urbaine avec un foncier prévu à l'avance, nous aurions fait ce choix. Sauf que faire un pôle d'équipements publics dans l'enveloppe urbaine, ce n'était pas possible parce que quand nous sommes arrivés, nous n'avions pas de foncier prévu pour un groupe scolaire, ni un collège. Donc quand vous disiez au début de votre intervention que ce que nous réalisons aujourd'hui, c'était ce que vous vouliez faire, enfin on voulait tous plein de belles choses mais il n'y avait rien, il n'y avait pas de foncier, il n'y avait pas de projet. Sauf qu'aujourd'hui, le projet prend corps. Le Pé d'Estèbe, l'étude d'impact dont vous parlez, ce n'est pas du tout pour un sursis à statuer, c'est l'étude d'impact qui suit l'étude environnementale de tout le secteur, c'est un pavé, ce n'est pas une feuille volante. L'étude d'impact dit, je le rappelle, que l'OAP, donc la gendarmerie plus les 400 logements, autour peuvent être supportés par le boulevard de Maurens, en revanche le boulevard de Maurens ne pourra pas supporter d'autres projets. Donc j'aimerais bien savoir où vous feriez sortir, puisque c'était votre idée, vous faites un focus sur le Pé d'Estèbe qui est quand même au bout de Cugnaux, au sud de Cugnaux, comment vous faites sortir les élèves de Cugnaux de ce Pé d'Estèbe si ce n'est pas par le boulevard de Maurens ? Et donc je vais vous dire par où vous le faites sortir, vous le faites sortir par une route que vous êtes obligés de construire le long de la piste cyclable, voie verte du canal de Saint-Martory entre le chemin Payrol et le chemin de la Cloche, il y a 650 mètres que vous multipliez par une emprise de 10 mètres, cela vous fait 6 500 m² de goudron pour uniquement faire le chemin de Payrol, le chemin de la Cloche. Et une fois que vous avez ça, vous n'avez toujours pas votre cité scolaire. Enfin l'argument sur le Pé d'Estèbe aujourd'hui ne tient pas, car le Pé d'Estèbe ne peut pas être desservi, ne peut pas être soulagé.

M. le MAIRE :

Oui, M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Oui M. le Maire donc écoutez, cette délibération a été présentée et travaillée avec beaucoup d'habileté, je reconnais l'habileté de M. GOUDAL qui est quand même un expert là-dedans. Mais je voudrais qu'on nous mette simplement la page 132 où on voit exactement les terrains. Et ça nous permet de voir qu'effectivement, là où c'est situé, M. GOUDAL, on ne va pas avoir de problème de voirie pour atteindre ce secteur. Je voudrais simplement vous rajouter quelques mots, M. le Maire et mes amis conseillers, pour vous dire que cette délibération effectivement, on est heureux qu'elle arrive. Mais c'est une délibération magique, c'est une délibération de promesses, c'est une délibération qui ne se réalisera pas pendant le mandat puisqu'il suffit d'aller à la dernière page de la délibération et de voir qu'on nous demande d'acter que dans un délai de 5 ans, soit 6

ans on arrivera peut-être à construire ce que nous voulons tous construire. Et il faudra que vous nous disiez comment vous comptez faire pour faire changer toutes ces terres qui sont agricoles, comment vous allez, en 3 ans, puisque vous nous avez parlé tout à l'heure de 3 ans, j'ai entendu Mme BURTIN citer la date de 2027, ça fait 4 ans pour moi dans ma petite tête, je vous dis, je vous redonne rendez-vous, ici ou ailleurs, il n'y aura rien sur cette zone avant 5 ou 6 ans, il faut que l'on en soit conscient. Donc délibération magique, on veut faire croire aux Cugnolaises et Cugnolais que ça y est, on a trouvé le terrain et tout sera construit et pendant ce temps-là, les gens ne réclameront plus, ça c'est le premier point.

Un 2^e point qui m'interpelle, ce sont les différentes bandes qui sont tachetées. En fait, vous avez été forcé, et c'est pour ça que le prix est aussi important, vous avez été forcé d'acquérir toutes les bandes de la propriété de cette famille pour qu'ils veuillent bien accepter de vous vendre le terrain. Les autres terrains, vous avez fait une étude, je le sais que vous avez fait une étude, on le sait que vous avez fait une étude, mais c'est une étude que j'estime tronquée parce que personne en fait ne voulait vous les vendre ces terrains. Vous le savez très bien, vous avez tenté sur d'autres terrains avant ce terrain-là dans le même secteur de les acheter, ça a été un refus. On ne dit pas de nom. Donc c'est ça qui m'interpelle et on se retrouve avec quand même une somme de 1,8 M€ pour 2,8 de constructibles. Parce que ce qui m'interpelle aussi, c'est qu'on achète 5,5 hectares pour faire 2,8 de constructible à peu près, ce sont les chiffres que vous nous avez donnés.

M. Frédéric GOUDAL :

Excusez-moi de vous couper, M. AUJOLAT, dans le lot vous avez 4 500 m² environ de constructible immédiatement en UD qui sont valorisés bien plus.

M. Michel AUJOLAT :

Oui. Ceci étant, il nous coûte bien cher ce lot constructible. Et donc on va se retrouver, la municipalité suivante se retrouvera avec un terrain qui sera passé, j'ose espérer sur les bonnes zones, mais qui nous coûte quand même très cher, comme l'a souligné M. ANDREU, où il va falloir ensuite viabiliser, où il va falloir ensuite tracer les voiries, vous m'avez repris tout à l'heure sur le Pé d'Estèbe, moi je suis parfaitement conscient qu'il y avait du travail de voirie à faire mais on était quand même beaucoup mieux placés à tout égard au Pé d'Estèbe pour faire ce que nous voulions faire, je vous donne rendez-vous, quand vous voulez, pour en discuter. Donc voilà, tout ça ne me semble pas, enfin c'est à la fois très clair, c'est merveilleux, on présente un projet, on dit, voilà, ça va avoir lieu dans quelques années si tant est que la Métropole vote, si tant est que, ça va quand même coûter à l'instant T 1,8 M€ aux Cugnolaises et aux Cugnolais et la municipalité suivante, quelle qu'elle soit, se retrouvera avec ce terrain et je ne suis pas sûre qu'elle puisse en faire grand-chose. Je vous rappelle qu'on avait connu ça d'ailleurs à l'époque aussi à Rachety où une école devait se faire et puis on s'est retrouvés avec une crèche et puis il n'y a plus rien eu du tout. Donc c'est peut-être un avis de personne qui a connu dans le passé d'autres expériences, moi je suis très inquiet là-dessus. C'est surtout le délai, c'est surtout le prix et le chiffrage des voiries et de la viabilisation, je n'ai rien vu là-dessus de chiffré pour savoir où nous allons. Voilà les trois points que je voulais souligner pour l'instant. Merci M. le Maire. -

M. le MAIRE :

Très bien, merci. D'autres interventions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Le résumé de tout ça, c'est peut-être un lapsus mais c'est ce que nous a dit M. GOUDAL, c'est un choix par défaut.

M. le MAIRE :

Il n'a pas dit ça.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Nous réécouterons et nous avons bien entendu, c'est un choix par défaut mais ça tombe bien, vous savez M. KARMANN, tout est filmé, le nombre de fois où on m'a expliqué ici, on m'a même dit ici même, il y avait même une vidéo, on m'a expliqué, vous savez aux États-Unis, c'était M. le Maire, aux États-Unis, lorsqu'un élu ment, il est destitué et compagnie, ça tombait bien, la vidéo disait exactement ce qu'on avait dit donc on réécouterà, mais je comprends que vous vouliez corriger mais c'est un choix par défaut. Donc ça n'est pas un choix par défaut, on l'entend. C'est

intéressant, M. GOUDAL, je vous ai parlé de sens unique, ce n'est pas grave, vous dites 10 mètres de large, enfin c'est intéressant, vous pouvez nous dire combien fait le chemin non classé entre la route de Tournefeuille et qui atterrit entre la 146 et la 148 ? Je pense que ça fait un beau 600 mètres.

M. Frédéric GOUDAL :

Je peux vous le dire.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Entre la route de Tournefeuille et vos terrains qui atterrissent à la 146, 148 parce qu'en fait, les terrains que vous achetez ...

M. Frédéric GOUDAL :

Vous avez une quarantaine de mètres.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

D'accord. Ça tombe bien parce que j'avais calculé la parcelle 141, la haie faisait 100 mètres de long, mais je peux me tromper également. Mais si la 141, la haie fait 100 mètres de long, je pense que l'autre est un peu plus long, mais ce n'est pas le problème parce que ça ce sont les accès, C'est intéressant, vous allez devoir créer des routes, comme l'a dit M. AUJOULAT, au milieu de ce terrain constructible de Toulouse Métropole. Ou alors, vous accédez par le 79 ter, en fait, si on peut monter l'image, ces terrains ne sont accessibles que par deux voiries, soit celle du bas où il y a actuellement des gens qui habitent au fond puisqu'en fait, ce sont les quelques parcelles que vous ne reprenez pas puisqu'il y a des gens qui habitent là ou alors vous prenez le 79 ter, ça c'est le premier point. En effet, M. AUJOULAT a bien raison, combien vous avez étudié la viabilisation ? Donnez-nous le délai de mise en compatibilité du PLUiH, la procédure. Confirmez-vous que c'est 2 ans, 18 mois minimum ? Non, très bien, sans recours, très bien. Là-dessus, vous nous dites, alors là c'est extraordinaire, Mesdames, Messieurs, les gens qui habitent boulevard de Maurens, chemin de Maurens, chemin de la Cloche et autres, vous habitez au bout de Cugnaux. C'est excentré, c'est au fond de nulle part, c'est à côté de rien, il n'y a rien. Et donc c'est pour ça, M. le Maire, que vous avez inauguré en grande pompe, seul, sans vos prédécesseurs, une gendarmerie signée permis d'État et que M. GOUDAL a signé 88 logements, ou je ne sais pas combien... *[intervention extérieure inaudible]* Oui, pour le Pé d'Estèbe bien sûr et vous aviez signé là-dessus des logements. C'est quand même bizarre, vous nous avez dit ce soir que le Pé d'Estèbe est au milieu de nulle part, vous avez dit au fin fond de Cugnaux, chacun jugera l'emplacement du site. Néanmoins, à moins de 500 mètres à vol d'oiseau il y a d'autres équipements qui pourront potentiellement sortir dans la zone. Et là, on verra si vous invoquez dans la zone, l'étude d'impact qui dit que boulevard de Maurens, à proximité, on ne peut rien y construire. Moi, j'entends votre contrat, mais M. le Maire, puisque ça c'est un sujet politique, j'entends votre contrat. En effet, sous Georges MERIC, grand Georges MERIC comme vous l'avez écrit, c'était aux communes de payer. Il y a un nouveau président qui dit, je suis prêt à payer. Quand même, parce que précision, 1,8 M€, la viabilisation, c'est peut-être le double puisque nous sommes d'accord, nous ne sommes pas en bord de route, d'accord. Et ça ce n'est pas Toulouse Métropole qui va la payer, la viabilisation, puisque ce sont des viabilisation d'équipements publics municipaux, comme pour tout promoteur ou autre, c'est le promoteur ou la Commune qui va payer. Contrairement au Pé d'Estèbe, précision, où grâce à Michel AUJOULAT, premier vice-président de Toulouse Métropole, la voirie a été payée par le PUP, et par le budget général de Toulouse Métropole sans invoquer l'enveloppe locale. Donc tout ça ce sont des éléments très importants. Enfin M. le Maire, c'est intéressant, moi j'aimerais vraiment que vous répondiez à Mme BURTIN. Est-ce que vous vous engagez d'ici 2028 à dire, la carte scolaire, oui bien sûr, les Cugnalais à Cugnaux ?

M. le MAIRE :

Très bien, nous avons, je pense, suffisamment débattu. Juste un point à Mme BURTIN, l'objectif c'est ouverture en septembre 2027, c'est celle qu'on a pour objectif et on va travailler d'arrache-pied pour obtenir ce délai. Sur la carte scolaire, elle est toute à construire et je veux dire, ce n'est pas moi qui vais décider la carte scolaire aujourd'hui, la carte scolaire se construit avec les enseignants, les parents d'élèves et les collectivités concernées. Donc on se mettra autour de la

table pour travailler sur une nouvelle carte scolaire qui prendra en compte la livraison de ce nouveau collège. Je mets aux voix cette délibération. Oui, excusez-moi, allez-y M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Ça fait 3 ans que je vous observe. Vous ne pouvez pas faire voter sans répondre quand même à ce qu'on vous a demandé. Est-ce que vous, en votre âme et conscience, vous pensez que d'ici 3 ans ou 4 ans, vous aurez ce collège ?

M. le MAIRE :

Alors je répète M. AUJOULAT. L'objectif, c'est ouverture du collège en septembre 2027 et aujourd'hui, le planning que l'on a, il est conforme à cette date. Aujourd'hui, nous allons lancer une déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU et l'objectif, c'est qu'au bout d'un an on puisse délibérer avec Toulouse Métropole et avec le feu vert du Président de Toulouse Métropole, que j'ai rencontré personnellement pour aborder ce sujet, pour que nous tenions ce délai. Donc nous allons mettre aux voix. Mme BURTIN, avant de mettre aux voix.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Par rapport au groupe scolaire, parce que ça englobe tout un, pareil, est-ce que vous avez une date, est-ce que vous pensez à une ouverture prochainement pour ce 6^e groupe scolaire tant attendu ?

M. le MAIRE :

Tout à fait et donc on va rentrer dans le *timing* aussi de mettre en place ce groupe scolaire en fonction du besoin exprimé et on est en train effectivement d'affiner la date de livraison du groupe scolaire. Aujourd'hui, si on prend l'exemple d'un groupe scolaire que soi-disant, il fallait qu'il soit livré en septembre 2024, ce groupe scolaire serait vide aujourd'hui.

Je mets aux voix, je pense qu'on a débattu pendant 1 heure sur ce dossier et donc je mets aux voix.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, ANDREU-SEIGNÉ, LYORET et BAR)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°125

Objet : Construction d'un pôle d'équipements publics – Acquisition du foncier

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Localisation, avis des domaines et tableau des surfaces et prix associés

Contexte du projet

Dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Garonne

a décidé de construire un collège sur le secteur sud-ouest du département, secteur Cugnaux-Tournefeuille, afin de délester les collèges présents sur les deux communes qui ont d'ores et déjà atteint leur capacité maximale.

Le Conseil départemental de l'Éducation nationale a émis un avis favorable sur ce programme en janvier 2020.

Le 30 septembre 2020, la Ville de Cugnaux a fait acte de candidature pour l'accueil d'un second collège sur son territoire, candidature actée par délibération du conseil municipal du 7 avril 2021.

Ainsi, la sélection de la Commune de Cugnaux pour accueillir le futur collège a été actée par l'assemblée départementale le 25 janvier 2022. Cette sélection a ainsi permis de lancer les études nécessaires à la construction de ce nouvel équipement public.

Par ailleurs, la Commune a la nécessité de construire un 6^{ème} groupe scolaire. En effet, les cinq groupes scolaires, y compris le 5^{ème}, Claudie Haigneré, livré en 2018, affichent une capacité maximale atteinte.

La démographie étant en continuelle augmentation sur la Commune au vu de la dynamique de construction, il est donc proposé de réaliser un pôle d'équipements publics structurants comprenant :

- un collège, porté par le Département ;
- un 6^{ème} groupe scolaire, porté par la Commune de Cugnaux ;
- un gymnase, mutualisé entre le Département et la Commune ;
- une cuisine centrale ;
- les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet.

Les enjeux pour notre territoire sont doubles :

- Doter la Commune d'équipements publics structurants dans un secteur dépourvu d'équipements facilement accessibles et pouvant être desservi par un transport en commun et par des modes doux actuels ou futurs ;
- Limiter la consommation du foncier classé ENAF, Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers par la mutualisation des infrastructures VRD (accès, stationnement, voie bus), des équipements sportifs mais également par une recherche de densité sur le projet.

Compte tenu de ces enjeux, le foncier devant accueillir ce projet a été étudié sur les critères suivants :

- proximité de Tournefeuille en conservant un maillage territorial cohérent des collèges sud-toulousain (cf annexe 1 Localisation : collège Montesquieu à Cugnaux, collège Jacqueline Auriol à Villeneuve-Tolosane, collège Pablo-Picasso à Frouzins, collège Jules Verne à Plaisance-du-Touch, collège Pierre Labitrie à Tournefeuille et collège Léonard de Vinci à Tournefeuille) ;
- secteurs dépourvus d'équipements publics structurants (Cf annexe 1 Localisation) ;
- une accessibilité sécurisée par le transport en commun (existant ou à venir), à vélo et à pied ;
- proximité d'une enveloppe urbaine permettant de marquer une continuité ;
- des impacts environnementaux limités.

Secteurs investigués

Plusieurs secteurs ont été investigués (cf annexe n°1 Localisation).

- Le secteur de Montole sud situé en zone AU0

Suite aux études environnementales menées, ce site dispose d'une zone humide. Le bureau d'études environnementales déconseille très fortement d'aménager autour de ces sites évitant ainsi les dossiers loi sur l'eau, dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées et mesures de compensation difficiles à mettre en œuvre au vu des caractéristiques du secteur.

- Le secteur de Montole nord situé en zone AU0

Celui-ci dispose d'un Emplacement Réservé (ER) assez conséquent sur la parcelle venant grever

la constructibilité de la zone.

Par ailleurs, préserver ces secteurs (Montole nord et sud) en zone agricole ou naturelle au PLUi-H permettrait de maintenir une coupure d'urbanisation assez intéressante pour la composition de la ville.

- Le secteur des Bourdettes au nord de la Ville situé en zone AUE

Celui-ci dispose d'une problématique d'accès assez conséquente avec des ER pour le boulevard urbain du canal Saint-Martory (BUCSM) et la connexion avec le boulevard urbain ouest (BUO). De plus, le groupe scolaire positionné sur cette zone hors centralité serait dans la zone d'influence du 5^{ème} groupe scolaire.

- Le secteur Pé d'Estèbe situé en zone AU0

La localisation n'est pas idéale pour la Commune de Tournefeuille. En effet, les habitants devront traverser toute la Ville de Cugnaux, la rue Pré Vicinal, la rue du Vivier et le boulevard de Maurens qui sont actuellement déjà saturés. Le secteur du Pé d'Estèbe présente des problématiques de desserte relevées dans l'étude d'impact « OAP Pé d'Estèbe » (nouvelle gendarmerie et logements) en indiquant clairement que le boulevard de Maurens est en capacité suffisante pour accueillir le projet issu de l'OAP à condition qu'il n'y ait pas d'autres projets.

Par ailleurs, le collège de Frouzins se situe d'ores et déjà à proximité de ce secteur (cf. annexe 1 Localisation).

- Le secteur de Hautpouls-Vieux, situé en zone UD pour partie et zone A pour l'autre.

Le secteur UD, propriété de l'EPFL, dispose de plusieurs avantages :

- localisation idéale entre les Communes de Tournefeuille et Cugnaux dans un secteur qui ne dispose pas d'équipements publics structurants ou de proximité ;
- proximité immédiate de la route de Tournefeuille pouvant accueillir à terme un transport en commun et des cheminements piétons-cycles, compte tenu du gabarit de la voie ;
- proximité de la voie verte Canal Saint-Martory allant de Seysses à Fenouillet et correspondant au REV 14 et qui se connectera avec le REV 4 allant de Pins-Justaret jusqu'à Saint-Martin-du-Touch.

Sélection du site et négociation avec les propriétaires fonciers :

Au vu des caractéristiques des sites précités, le choix de la collectivité s'est porté sur le site de Hautpouls-Vieux.

Ainsi, une négociation avec les consorts Fava d'Albert a été ouverte sur l'intégralité de leur foncier sur la Commune, à l'exception d'une maison d'habitation et de son jardin, afin de ne pas morceler leur propriété.

La localisation des biens est l'annexe n°2 des présentes.

La proposition d'acquisition porte donc sur :

- des parcelles en zone agricole qui jouxte la zone urbaine, parcelles devant accueillir à terme le pôle d'équipements publics et devant faire l'objet d'une modification de zonage dans le document d'urbanisme ;
- des parcelles en zone agricole restant agricole au titre du futur PLUi-H ;
- des parcelles en zone urbaine.

Les parcelles devant être acquises sont les suivantes :

Parcelle section	Parcelle n°	Zonage PLU actuel	Surface (en m²)
AD	29	A	2464
AD	32	A	1134

		UD	249
AD	47	A	2268
AD	52	A	2816
AD	53	A	1995
AD	66	A	1621
AD	67	A	1612
AD	56	A	2874
AD	57	A	1572
AD	58	A	1288
AD	59	A	3035
AD	60	A	2936
AD	61	A	4427
AD	62	A	2982
AD	117	A	2297
AD	71	A	1251
		UD	1469
AD	140	A	1265
AD	142	A	312
AD	144	A	1326
AD	146	A	1748
AD	148	A	1508
AD	150	A	1265
AC	21	A	6873
AA	40	UD	2532
AE	61	UD	91
Total surface (en m ²)			55 210

Avis des domaines (annexe n°3 de la présente délibération)

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 9 juin 2023 et a estimé les parcelles correspondant à une surface de 55 210 m² comme suit :

- parcelles en zone A : 6 € le m²,
- parcelles en zone UD : 230 € le m².

La détermination de la valeur vénale du bien et sa marge d'appréciation sont précisées par le service des domaines comme suit :

« L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 300 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. »

Négociation de la Commune et proposition d'acquisition

Compte tenu des échanges avec les propriétaires, il est proposé d'acquérir le foncier comme suit :

- parcelles devant accueillir le pôle d'équipement public : valorisation du foncier en tant que future zone AU. En effet, la modification du zonage sera obligatoire dans le document d'urbanisme afin de construire le pôle d'équipements publics. Acquérir ce foncier en le valorisant d'ores et déjà en zone AU, est cohérent compte tenu du projet. Le prix proposé est de 20 € / m² pour une future zone AU.
- parcelles devant rester agricoles : 6 € / m² assorti de la marge d'appréciation de 10% à savoir 6,6 € / m² ;
- parcelles en zone urbaine, zone UD : 230 € / m² assorti de la marge d'appréciation de 10 % à savoir 253 € / m² ;
- seule la parcelle cadastrée section AD 61 pour 91 m², correspondant à la voirie du chemin Dubac devant être rétrocédée à terme, sera évaluée à la baisse soit 10 € / m².

Parcelles devant être acquises et prix correspondant (cf annexe n°4) :

Parcelle section	Parcelle n°	Zonage PLU actuel	Surface m ²	Estimation domaines €/m ²	Caractéristiques futures de la parcelle	Proposition Commune €/m ²	Prix proposé par la Commune
AD	29	A	2 464	6	Zone agricole	6,6	16 262,4
AD	32	A	1 134	6	Zone agricole	6,6	7 484,4
		UD	249	230	Parcelle touchée par l'ER n° 1 / Périmètre ABF	253	62 997
AD	47	A	2 268	6	Zone agricole	6,6	14 968,8
AD	52	A	2 816	6	Zone agricole	6,6	18 585,6
AD	53	A	1 995	6	Zone agricole	6,6	13 167
AD	66	A	1 621	6	Zone agricole	6,6	10 698,6
AD	67	A	1 612	6	Zone agricole	6,6	10 639,2
AD	56	A	2 874	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	57 480
AD	57	A	1 572	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	31 440
AD	58	A	1 288	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	25 760

AD	59	A	3 035	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	60 700
AD	60	A	2 936	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	58 720
AD	61	A	4 427	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	88 540
AD	62	A	2 982	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	59 640
AD	117	A	2 297	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	45 940
AD	71	A	1 251	6	Zone agricole	6,6	8 256,6
		UD	1 469	230	Parcelle touchée par l'ER n° 1 Périmètre ABF	253	371 657
AD	140	A	1 265	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	25 300
AD	142	A	312	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	6 240
AD	144	A	1 326	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	26 520
AD	146	A	1 748	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	34 960
AD	148	A	1 508	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	30 160
AD	150	A	1 265	6	Parcelle préférentielle ciblée pour accueillir le pôle d'équipements publics	20	25 300
AC	21	A	6 873	6	Zone agricole	6,6	45 361,8
AA	40	UD	2 532	230	Parcelle touchée par l'ER n°7 (Elargissement de Las brocos)	253	640 596
AE	61	UD	91	230	Parcelle chemin Dubac	10	910
Total surface (en m²)			55 210				
Total prix (en €)							1 798 284,4

La proposition de la Commune est donc l'acquisition des parcelles précitées au prix arrondi de 1 800 000 €.

Les conditions et conditions suspensives relatives à cette acquisition sont les suivantes :

- intégrer un recul de 15 mètres entre le bâtiment du collège, la cour de récréation et les limites séparatives de l'habitation restant propriété des conjoints Fava d'Albert, cadastrée section AD n°8 et n°12 ;
- obtenir la modification du zonage au document d'urbanisme applicable afin de rendre ce dernier compatible au projet, dans un délai de 5 ans ;
- obtenir un permis purgé de tout recours des tiers pour la construction du collège, dans un délai de 6 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis des domaines n° 2023-31157-33010 du 9 juin 2023 ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessous reprises pour la réalisation du pôle d'équipement public composé de :
 - un collège, porté par le Département,
 - un 6^{ème} groupe scolaire, porté par la Commune de Cugnaux,
 - un gymnase, mutualisé entre le Département et la Commune,
 - une cuisine centrale ;
 - les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet,

Parcelle section	Parcelle n°	Zonage PLU actuel	Surface m ²
AD	29	A	2464
AD	32	A	1134
		UD	249
AD	47	A	2268
AD	52	A	2816
AD	53	A	1995
AD	66	A	1621
AD	67	A	1612
AD	56	A	2874
AD	57	A	1572
AD	58	A	1288
AD	59	A	3035
AD	60	A	2936
AD	61	A	4427

AD	62	A	2982
AD	117	A	2297
AD	71	A	1251
		UD	1469
AD	140	A	1265
AD	142	A	312
AD	144	A	1326
AD	146	A	1748
AD	148	A	1508
AD	150	A	1265
AC	21	A	6873
AA	40	UD	2532
AE	61	UD	91
Total surface			55210

- **APPROUVE** le prix d'acquisition d'un montant de 1 800 000 €, justifié comme suit :
 - Parcelles devant accueillir le pôle d'équipement public : valorisation du foncier en tant que future zone AU. En effet, la modification du zonage sera obligatoire dans le document d'urbanisme afin de construire le pôle d'équipements publics. Acquérir ce foncier en le valorisant d'ores et déjà en zone AU est cohérent compte tenu du projet. Le prix proposé est de 20 € / m² pour une future zone AU ;
 - Parcelles devant rester agricoles : 6 € / m² assorti de la marge d'appréciation de 10 % à savoir 6,6 € / m² ;
 - Parcelles en zone urbaine, zone UD : 230 € / m² assorti de la marge d'appréciation de 10 % à savoir 253 € / m² ;
 - Seule la parcelle cadastrée section AD 61 pour 91 m², correspondant à la voirie du chemin Dubac devant être rétrocédée à terme, sera évaluée à la baisse soit 10 € / m² ;
- **ACTE** les conditions et conditions suspensives de cette acquisition comme suit :
 - intégrer un recul de 15 mètres entre le bâtiment du collège, la cour de récréation et les limites séparatives de l'habitation restant propriété des conjoints Fava d'Albert, cadastrée section AD n°8 et n°12,
 - obtenir la modification du zonage au document d'urbanisme applicable afin de rendre ce dernier compatible au projet, dans un délai de 5 ans,
 - obtenir un permis purgé de tout recours des tiers pour la construction du collège, dans un délai de 6 ans ;
- **MANDATE** l'Étude de Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Séverin VIGIER et Myriam BARTHES-ATTARD en vue de la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique correspondant ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes

- :- :- :- :- :- :- :- :-

TECHNIQUES

23 – Rapport d'activité 2022 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

M. le MAIRE :

On passe au chapitre *Techniques* et je passe la parole à M. Patrick JEANBON pour une première délibération concernant le rapport d'activité 2022 du Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne.

M. Patrick JEANBON :

Bonsoir. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39, considérant le rapport d'activité 2022 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne, communiqué le 28 juillet dernier et considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique aux membres du Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions sur ce rapport d'activité ?

M. Frédéric BAR :

Merci M. le Maire. J'ai une intervention, qui n'a rien à voir avec cette délibération mais comme vous m'avez muselé sur la délibération précédente, je me permets d'intervenir maintenant pour que ça paraisse au procès-verbal. Vous avez affirmé, juste avant de mettre au vote, de manière tout à fait précipitée, que soi-disant, comme si on avait dit ça en balançant l'info en l'air, on devait ouvrir l'école, le 6^e groupe scolaire en septembre 2024. On avait fait un travail de fond, on savait quand est-ce qu'il y avait ce besoin-là, ce n'était pas du tout en septembre 2024, vous êtes mal informé, c'était soit en septembre 2025, voire 2026. Il se trouve qu'on n'aura pas cette école ni 2025, ni en 2026, ni en 2027, ni en 2028. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Sur la délibération ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire.

Donc sur le Syndicat d'énergie de la Haute-Garonne, nous n'allons pas reprendre puisque la politique de baisse des subventions des communes est connue et redite, elle ne change pas.

Deuxième point, naturellement, nous vous avons demandé de nous dire combien les Cugnalais, par leur taxe finale d'électricité, contribuent à ce syndicat. Naturellement depuis que nous le demandons, pas de réponse. Donc les Cugnalais ne savent pas combien ils versent à ce syndicat. Dans ce rapport, il est intéressant de noter quand même que depuis 2020, 8 M€ en moins sont investis dans l'éclairage public, dans la rénovation de l'éclairage public, c'est quand même inquiétant alors que c'est un point important à souligner.

Deux questions. La première, depuis que vous avez fait à peu près 1,7 M€ d'emprunts et de dettes au syndicat, pouvez-vous nous dire, sur l'année 2022, combien avez-vous réduit la facture énergétique de la Commune ? C'est important, tous les Cugnalais regardent combien ils réduisent pour la facture. Là, on parle d'argent public parce que je le rappelle, l'éclairage public est payé par les impôts locaux communaux. Donc pouvez-vous nous dire précisément combien vous avez réduit à l'aune de cet emprunt, première question.

Deuxième question, vous avez pris une délibération ici en disant que l'éclairage était éteint de 23h30 à 5h00 du matin ou 5h30. Où ça en est exactement le déploiement ? Je m'explique. J'ai eu cet été, comme d'autres, la désagréable surprise de constater que beaucoup de quartiers n'étaient pas du tout éteints à 23h30, continuaient, même s'ils étaient loin du Linéo. A contrario, la place de la République, qui est quand même un équipement majeur en termes d'équipements sportifs pour

les jeunes, d'attractivité et il fallait juste être à Cugnaux cet été pour voir comment les Cugnalais l'investissaient en zone de fraîcheur. Mais également, c'est le lien de connexion du quartier Montesquieu pour aller au Linéo. Cette place, qui est une place vivante, est éteinte à 23h30 tous les jours, alors qu'elle est à côté du Linéo. Alors qu'en face, vous avez le parc du Manoir qui est fermé et qui lui, est plein éclairé, 1h00, 1h30, tout est plein éclairé. Donc est-ce que vous pouvez nous dire votre politique des 23h30, où elle en est et sincèrement, je pense que la place de la République, au moins en été, mériterait d'être réallumée jusqu'à 1h00 du matin.

M. le MAIRE :

M. KARMANN pour nous éclairer sur l'extension.

M. Thomas KARMANN :

Je vais essayer de vous éclairer pour le coup sur le sujet. Donc en effet, c'est ce qu'on a annoncé, c'est ce qu'on a voté en délibération, une extinction sur la majorité de la commune de 23h00 à 6h00 du matin. Toutefois, on avait précisé, au-delà des axes Linéo, sur la 2^e délibération qui est passée, que nous laisserions allumés les grands axes de la Commune. Donc ça ne comprend pas uniquement les axes du Linéo mais ça comprend aussi les axes comme la route de Tournefeuille par exemple. L'idée étant aussi, sur certains quartiers qu'on ne peut pas éteindre, puisque les caméras de sécurité qui ont été installées dans les mandats précédents ne sont pas équipés d'infrarouges et que pour qu'elles puissent être utilisées, il faut garder les rues allumées, donc ça aussi ça rentre en compte dans le maillage qui a été travaillé.

Ce que je peux vous dire du coup, c'est qu'au-delà de ces grands axes qui restent allumés toute la nuit aujourd'hui, une commande a été passée au Syndicat d'énergie de la Haute-Garonne pour éteindre le reste des quartiers de la Commune entre 23h00-6h00 du matin. Le déploiement a commencé doucement et vous l'avez remarqué, on a démarré par le centre-ville puisque la place de la République a été parmi les premières à être reprogrammée avec les quartiers autour. L'ensemble des quartiers ne sont pas encore passés sur ce mode d'extinction 23h00-6h00, on y va progressivement au fur et à mesure qu'on a les informations de la part du prestataire qui intervient. Donc l'objectif c'est bien qu'on soit sur cette carte-là qui avait été voté en conseil municipal à terme, j'espère, avec l'arrivée d'hiver, le plus tôt possible sur cette démarche d'extinction.

Ensuite, vous dire que ce qui est fait aujourd'hui n'est bien sûr pas figé parce qu'on travaille aussi sur la Commune à éteindre plus largement des routes qui aujourd'hui sont éclairées. Typiquement dans les axes structurants de la Commune, on peut citer la rue du Petit Barry, on peut citer la route de Tournefeuille au-delà du canal qui sont des secteurs sur lesquels on aimerait travailler pour avoir une trame noire qui s'inscrive avec les communes de Villeneuve-Tolosane, de Tournefeuille et le secteur de la Ramée pour une préservation de la biodiversité nocturne, en travaillant à long terme sur des coupures sur aussi ce créneau 23h00-6h00. Donc ce des actions qu'on va mettre en place. Et bien sûr sur tout ce qui est mis en place par ailleurs, l'idée c'est de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas et derrière d'ajuster.

Sur les questions particulières que vous soulevez, sur la place de la République, je pense qu'on pourra tout à fait se remettre autour d'une table et rééchanger sur les horaires appropriés d'extinction de cet espace public. Concernant le parc du Manoir, aujourd'hui il est concerné par la programmation des horloges habituelles avec une extinction de 23h00 à 6h00. Néanmoins, comme vous l'avez remarqué, il existe des moments où on passe outre cette horloge pour différentes manifestations, parce que c'est un parc qui est très utilisé. Et donc il peut arriver qu'on oublie de le remettre sur un système d'horloge et donc il peut rester allumé parfois même jour et nuit pendant plusieurs périodes. Sur ce sujet-là, on en est bien conscients et on travaille avec le Syndicat d'énergie de la Haute-Garonne et avec les services pour trouver des solutions, à voir la forme que ça pourra prendre, si c'est une commande extérieure au tableau qui pourrait être utilisé par les associations en fin de manifestation ou alors des solutions plus modernes comme ça a pu être mis en place sur les terrains de tennis avec un système de badgeage qui permet d'avoir un éclairage supplémentaire tout en étant sûr d'avoir une coupure à un moment donné. Donc ce sont des pistes de travail. On choisit de travailler d'abord sur la rénovation de l'éclairage public, ensuite sur l'extinction au fur et à mesure en ayant une stratégie, en allant de la grosse masse vers les choses les plus fines et donc ça en fait partie.

M. le MAIRE :

Merci M. KARMANN. D'autres interventions ?

M. Patrick JEANBON :

Oui, concernant la facture énergétique. Vous savez que les factures sont annuelles et on a commencé par changer des éléments d'éclairage de route structurant. Aujourd'hui on est sur un changement des boules dans les quartiers, je ne pourrai vous fournir qu'un élément partiel sur la consommation mais je m'engage à vous le faire.

M. le MAIRE :

On demandera aux services techniques de répondre à cette question effectivement puisqu'il y avait des ratios qui étaient annoncés sur les économies d'énergie, de mémoire je crois que c'était parfois de 30 à 60% en fonction du type d'éclairage et on vous apportera la partie économie sur le budget énergie d'éclairage public, il n'y a pas de souci. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci à nos collègues pour ces deux réponses. Moi j'aimerais savoir, M. KARMANN, concrètement, combien de quartiers de Cugnaux seront à 23h00 ? Parce que je prends un exemple très concret, parce qu'il faut être précis, la place de la République, 23h30, au revoir, proximité Linéo, alors que vous aviez dit ici, je me souviens, M. FAGET avait souligné à juste titre, attention les gens qui rentrent du Linéo, il faut pas que ce soit éteint. Alors la place de la République est quand même devant donc elle 23h00, le parc M. KARMANN, ce n'était pas du tout lié aux manifestations. La rue de la Cité des Sports, 1h00 du matin. Je précise juste pour qu'on se repère, la cité des Sports et la place de la République, c'est 100 mètres. Donc j'essaie de comprendre, quand je rentre et que je vois l'intégralité, Troubadour, Michet, Lavoisier, compagnie, à 1h00 du matin ce n'est pas éteint. Donc ma question précisément, vous avez fait une communication en disant, on fait des réductions pendant l'hiver, c'est important les factures. Concrètement sur 22, puisqu'on est sur le SDEHG 2022, combien il y a de quartiers de Cugnaux qui ont bien basculé à 23h00 ?

M. le MAIRE :

Je pense qu'il y a un plan qui a été établi, je pense qu'on peut vous le fournir, après effectivement, il faut monter en cadence la modification des horloges, je suis persuadé que tout n'est pas terminé mais ce qu'on peut vous donner, c'est le plan à échéance de tout ce qui doit être éteint. Et effectivement, certainement qu'on doit être en retard, je n'en doute pas.

M. Patrick JEANBON :

Vous avez cité Lavoisier et Troubadour, y habitant je peux vous assurer que c'est éteint.

M. le MAIRE :

M. KARMANN pour un complément.

M. Thomas KARMANN :

Oui, simplement je corrobore ce qui a été dit par M. JEANBON. Pour vous dire, en effet il y a des rues qui sont passées à 1h00 du matin suite à des erreurs de programmation. Pour faire le point sur tout ça, on a fait une tournée nocturne avec les services pour faire le point sur la commande qu'on a passée. On a demandé une régularisation, le quartier du Casque a été réalisé, je sais que le quartier de la Françoise a été réalisé, le centre-ville, c'est fait pour sa grande majorité, moins quelques rues qui ont peut-être été oubliées. Le SDEHG nous tient informé des avancées de son prestataire sur le sujet. Après, si jamais c'est un sujet qui vous intéresse au plus haut point, on pourra bien sûr vous faire passer au fur et à mesure qu'on a les informations, les quartiers qui sont éteints.

M. le MAIRE :

Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Merci M. le Maire. Juste une question par rapport à l'éclairage des salles sportives. C'est quelle heure les limitations s'il vous plaît ? Me semble-t-il que nous, c'était minuit puisque l'astreinte passe et qu'elle finit son travail à minuit, donc à minuit tout éteint, est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas, est-ce qu'il y a une horloge, est-ce qu'ils sont équipés d'horloges, les équipements sportifs ?

M. le MAIRE :

De mémoire oui mais je ne sais pas vous donner l'heure. M. LAGOUTE ?

M. Matthieu LAGOUTE :

Effectivement, quand vous étiez adjointe aux sports, il y avait certains horaires qui avaient été programmés. Depuis, sous la demande de certains clubs et certains sports, effectivement, il y a des arrangements jusqu'à 2h00 du matin grand maximum pour utiliser les salles de convivialité. Donc ça ne dépasse pas 2h00 du matin et ça dépend les lieux, les gymnases et les sports, puisqu'effectivement, certains clubs, de temps en temps, peuvent jouer à l'extérieur et après la fameuse 3^e mi-temps ne commence qu'à partir de 11h00-11h15, du coup on a demandé un délai jusqu'à 2h00 du matin grand maximum.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Alors, ça me rappelle quelque chose, c'était bien le foot qui avait demandé jusqu'à 4h00, voire 5h00.

M. le MAIRE :

Là c'est 2h00 maximum.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Je vous le dis. Alors, le problème des salles de convivialité, soit, je veux bien, j'étais assez sportive pour savoir que la 3^e mi-temps était très agréable et très importante – sauf que lorsque vous voyez un terrain de rugby ou de foot avec tous les projecteurs allumés, alors que tout le monde est dans la salle de convivialité, est-ce que vous trouvez ça normal ? Et deuxièmement, le gymnase Jean Bouin, hier à 1h00 du matin et un peu plus, c'était encore allumé. Est-ce que vous trouvez normal que des sportifs soient dans des gymnases encore à 1h00 du matin ? C'est juste une question. Alors l'astreinte, quel est l'intérêt d'avoir une astreinte, de payer une astreinte jusqu'à minuit, il passe, comme c'était le cas avant que nous soyons élus, il passait, il nous faisait coucou parce que j'étais au basket à l'époque, il partait, c'était 3h00, 4h00, on faisait la bamboula. Moi je trouve indécent qu'il y ait des sportifs et qu'on ait des gymnases, des structures, surtout qu'il a du voisinage, encore allumées sur des horaires pareils. C'est mon avis, je vous le donne. Merci.

M. Matthieu LAGOUTE :

On fera une enquête par rapport à ça, enfin on verra avec les services. Il doit y avoir des moyens de vérifier cela. Et si c'est le cas, on fera un rappel aux clubs puisqu'effectivement, la plupart du temps les clubs ont la possibilité d'éteindre et de fermer les gymnases, de les éteindre également, on leur a donné cette possibilité-là puisqu'ils sont principaux utilisateurs. On leur a donné cette responsabilité. Donc voilà, s'il y a des manquements à cela, on fera un rappel aux clubs, ne vous en faites pas.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Ils utilisent les structures, ça a toujours été le cas, ils ont les pass, ils ont les clés, c'est eux. La Commune met à disposition des équipements, à eux de les respecter. Enfin moi personnellement, je ne sais pas si on faisait un tour de table, est-ce que vous trouvez normal qu'à 2h00 du matin il y a encore des sportifs dans des gymnases, s'ils veulent faire la bamboula, la fête, ils vont ailleurs, il y a des endroits ailleurs mais ce n'est pas le lieu d'un gymnase.

M. le MAIRE :

On note Mme ROURE, vous avez en grande partie raison. Effectivement moi aussi j'ai constaté parfois des terrains de foot allumés alors qu'il n'y avait personne sur le terrain. Je demande à Mme BENA et M. LAGOUTE de rappeler les règles de bienséance et surtout du coût énergétique des installations à l'ensemble de nos sections.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Parce que quand j'avais fait la remarque à plusieurs reprises, on m'avait dit mais c'est tellement joli un terrain bien vert avec les gros projecteurs. Sachant que la plupart des sportifs ne sont pas toujours tous de Cugnaux.

M. le MAIRE :

D'autres interventions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Oui, dans ce sens puisque j'avais dû intervenir sur la subvention Omnisport et je me souviens quand même de l'argumentaire de notre collègue Mme BENA qui nous a expliqué quand même que cette année, c'est moins 10%, depuis 2020 -30% des subventions de l'Omnisport parce que les coûts de l'énergie augmentaient. Moi, j'ai une question quand même dans la complémentarité de ce que disait Mme ROURE, c'est-à-dire qu'en fait, il y a un agent d'astreinte qui finit à 2h00 du matin pour une section ? En fait, concrètement M. LAGOUTE, vous avez donné une dérogation à combien de sections ? C'est ça qui est intéressant. Parce que moi, je l'ai connu avec Mme ROURE, on a fait une réunion là-dessus. Et dans les utilisateurs du vendredi maintenant il y a des élus. J'espère quand même que dans ce choix des 2h00 du matin, il y a eu des déports, que le choix n'a pas été fait pour la pratique de ces élus ou compagnon d'élus. Je veux dire que vous avez expliqué à toutes les sections sportives, le cyclisme, la natation, le tennis, la pétanque, la plongée, le sauvetage que, là, Mme BENA, les mesures énergétiques et compagnie. Et là, on apprend par votre bouche, M. LAGOUTE, qu'il y a des sections qui ont le droit normalement d'être ouverte jusqu'à 2h00 du matin, et principalement celle qu'a citée Mme ROURE, surtout sur la salle de convivialité. J'ai une question supplémentaire, M. le Maire, est-ce que vous avez donné également cette dérogation au rugby ? Qui vient d'avoir une magnifique salle de convivialité, qui, accessoirement, donne immédiatement sur des riverains à proximité. Excusez-moi, je suis sportif, j'ai été arbitre international de tennis, à 2h00 du matin, on ne fait pas de compétition, on ne pratique pas le sport à 2h00 du matin. J'entends la convivialité mais également. Je pense que nos salles municipales ne sont pas faites pour ça donc pouvez-vous nous dire, M. LAGOUTE, combien de sections ont cette dérogation ?

M. le MAIRE :

M. Lagoute, ça vaut le coup peut-être d'évoquer ça en commission avec peut-être tous les plannings, les horaires. Parce que là, de tête, je ne pense pas qu'on puisse répondre, en tout cas je pense que la section qui a une dérogation, ça ne concerne pas le rugby. Et je pense que ça vaut le coup, en commission, d'expliquer comment ça fonctionne, effectivement l'astreinte ne finit pas à 2h00 du matin et je pense que ça vaut le coup, en commission, d'aborder ce sujet. Je reviens au rapport d'activité du SDEHG, est-ce qu'on est d'accord que l'on a bien pris connaissance de ce rapport ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°126

Objet : Rapport d'activité 2022 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)
Service : Techniques
Rapporteur : M. Patrick JEANBON
Annexe : Rapport d'activité 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité 2022 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne communiqué le 28 juillet dernier ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique aux membres du conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

24 – SDEHG – 06 AT 0155 – Rénovation de l'éclairage public rue Paul Sabatier

M. le MAIRE :

Délibération toujours sur le SDEHG, M. JEANBON sur la rénovation de l'éclairage public rue Paul Sabatier.

M. Patrick JEANBON :

Oui, les prochaines délibérations seront axées sur des délibérations concernant la rénovation de l'éclairage public. Donc en l'occurrence, il s'agit ici de la rénovation de l'éclairage public rue Paul Sabatier

M. le MAIRE :

Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°127

Objet : SDEHG – 06 AT 0155 – Rénovation de l'éclairage public rue Paul Sabatier

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Suite à la demande de la commune du 21 octobre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public rue Paul Sabatier

- Dépose des ensembles n°2040 à 2042
- Fourniture et pose en lieu et place de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 6 mètres de hauteur équipé d'appareil routier à technologie LED 26 watts
- Depuis le PL n°2042, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 58 mètres en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre pour venir éclairer le fond de la rue Paul Sabatier
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur le départ n°2
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public (PL 1 et 2 sur le plan), composés chacun d'un mât cylindroconique de 6 mètres de hauteur équipé d'appareil routier à technologie LED 26 watts
- Fourniture et pose de prises guirlande un mât sur deux, soit 3 PG
- Ensemble en RAL 7012
- Température de couleur : 2700K
- Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière 5307
- Prévoir l'installation de driver FP

- Arrêté du 27/12/2018 : Type a
- Depuis le dernier candélabre rajouté (PL 2), création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 31 mètres en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre pour venir raccorder les PL existants n°74301 à 74304 et suppression de la commande existante « CAPRICE DE JADE »
- Mise en conformité des PL existants n°74303 et PL 7 avec mise en place d'un piquet de terre

L'objectif d'éclairage est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi la commande est équipée d'une horloge astronomique avec coupure de l'éclairage de 23 h à 6 h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	33 000 €
Participation du SDEHG	11 550 €
Subvention du Conseil départemental	4 950 €
Participation communale (travaux)	16 500 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	1 650 €
Participation communale (TVA non récupérable)	104 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	91 €
Total participation communale	18 345 €

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la Commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE**, par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « subvention d'équipement – autre groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement uniquement à l'article 204158 de la section d'investissement ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental d'un montant de 4 950 € pour cette opération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

25 – SDEHG – 06 BU 0591 – Rénovation de deux points lumineux

M. le MAIRE :

Nouvelle délibération sur la rénovation de deux points lumineux.

M. Patrick JEANBON :

Rénovation de deux points lumineux, lanternes routières avenue du Comminges et impasse de la Meuse.

M. le MAIRE :

Très bien. Des questions sur ces deux points lumineux ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°128

Objet : SDEHG – 06 BU 0591 – Rénovation de deux points lumineux

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexe : Plan de situation

Suite à la demande de la Commune du 8 juin 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation des points lumineux HS N° 1551 et 2498

- Dépose de 2 lanternes vétustes SHP 70 et 100 watts
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 35 watts sur PBA existant n°2498 (avenue du Comminges)
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 20 watts sur mât existant n°1551 (impasse de la Meuse)
- Ensemble en RAL 7012
- Température de couleur : 2700K
- Prévoir l'installation de driver FP
- Arrêté du 27/12/2018: Type a

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82 %, soit 106€ / an

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 041 €
Part SDEHG <i>(50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)</i>	5 184 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 763 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE**, par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « subvention d'équipement – autre groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement uniquement à l'article 204158 de la section d'investissement ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental d'un montant de 5 763 € pour cette opération.

- : - : - : - : - : - : -

26 – SDEHG – 06 BU 0688 – Raccordement de l’Atribus situé route de Toulouse

M. le MAIRE :

Nouvelle délibération sur le SDEHG sur le raccordement de l'atribus situé route de Toulouse.

M. Patrick JEANBON :

Raccordement de l'atribus situé route de Toulouse, donc raccordement au réseau d'éclairage public de l'atribus.

M. le MAIRE :

Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°129

Objet : SDEHG – 06 BU 0688 – Raccordement de l’Atribus situé route de Toulouse

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexe : Plan de situation

Suite à la demande de la commune du 4 novembre 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Raccordement de l’Atribus situé route de Toulouse

- Raccordement au réseau d'éclairage public de l'Atribus situé route de Toulouse
- Depuis le candélabre d'éclairage public existant n°2546, création d'un départ souterrain en câble 3G2,5 mm² cuivre avec protection différentielle 16A/30mA
- Pénétration de la gaine existante jusqu'au candélabre 2546, et déroulage de quarante-neuf mètres de conducteur U1000R02V 3G2,5mm²
- Raccordement de l'atribus

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	325 €
------------------------------	-------

Part SDEHG	824 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	917 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6 554 de la section fonctionnement du budget principal.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

27 – SDEHG – 06 BU 0784 – Raccordement de 3 BIV (bornes d'information voyageurs)

M. le MAIRE :

Nouvelle délibération sur le SDEGH et concernant cette fois-ci le raccordement de 3 bornes d'information voyageur sur le Linéo 11.

M. Patrick JEANBON :

Ce sont des bornes qui sont situées sous les abribus et là pareil, on est sur du raccordement.

M. le MAIRE :

Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°130

Objet : SDEHG – 06 BU 0784 – Raccordement de 3 BIV (bornes d'information voyageurs)

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexe : Plan de situation

Suite à la demande de la Commune du 8 mars 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Raccordement de 3 bornes d'informations voyageurs Tisséo sur la Commune

- Raccordement de trois bornes d'informations voyageurs Tisséo au réseau d'éclairage public :
 1. Abribus Résistance :
 - Depuis le candélabre d'éclairage public existant n°2965, création d'un départ souterrain en câble 3G2,5 mm² cuivre avec protection différentielle 16A/30mA
 - Déroulage dans une gaine existante de quatre mètres de conducteur U1000R02V 3G2,5mm²
 - Raccordement de la borne d'information voyageurs
 2. Abribus De Gaulle :
 - Depuis le candélabre d'éclairage public existant n°1125 création d'un départ souterrain en câble 3G2,5 mm² cuivre avec protection différentielle 16A/30mA
 - Rallongement de la gaine existante jusqu'au candélabre 1125 et déroulage de seize mètres de conducteur U1000R02V 3G2,5mm²

- Raccordement de la borne d'information voyageurs
3. Atribus Pré Vicinal :
- Depuis le candélabre d'éclairage public existant n°1114 création d'un départ souterrain en câble 3G2,5 mm² cuivre avec protection différentielle 16A/30mA
 - Rallongement de la gaine existante jusqu'au candélabre 1114, fourniture et pose d'un regard de tirage et déroulage de trois mètres de conducteur U1000R02V 3G2,5mm²
 - Raccordement de la borne d'information voyageurs

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	768 €
Part SDEHG	1 949 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 167 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6 554 de la section de fonctionnement du budget principal.

- : - : - : - : - : - : - : -

28 – Convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l'Europe par la société Les Chalets

M. le MAIRE :

On passe sur une convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l'Europe par la société des Chalets.

M. Patrick JEANBON

La société anonyme des Chalets est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé résidence Le Chêne, situé 15 rue Concorde à Cugnaux. Sur l'avant de la résidence, 9 places de stationnement en plein air ont été réalisées. Afin de disposer d'emplacements de stationnements ouverts au public supplémentaires à proximité de la place de l'Europe et de permettre une meilleure chalandise des commerces existant, la Commune s'est rapprochée de la société anonyme des Chalets afin de convenir d'une convention permettant la mise à disposition des 6 places de stationnement actuellement vacantes. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux par tacite reconduction chaque année. Donc entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de places de stationnements extérieures situées aux abords de la place de l'Europe par la société les Chalets et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. le MAIRE :

Merci, des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. En mai 2021, vous avez fait un courrier à tout le quartier pendant les travaux en expliquant que vous allez créer rue Concorde, Caravelle et autres, 60 places de parking. Pouvez-vous nous dire si ces places font partie des 60 et où on en est de la création de ces 60 places de parking suivant les travaux de la rue du Pré Vicinal.

M. le MAIRE :

Alors effectivement, dans l'enveloppe des places annoncées à cette époque, je ne me rappelle pas des 60 mais si vous le dites, je vous fais confiance, il y a effectivement ces 6 places. Nous sommes en train de travailler sur 10 places qui sont rue du Languedoc et nous sommes aussi en train de travailler avec le Pôle sur la création de places sur les rues autour de la place de l'Europe, Concorde, Caravelle et Ader. Donc on devrait avoir quelques informations dans peu de temps puisque la dernière réunion du Pôle nous promettait l'avancée de l'étude.

D'autres questions sur ces places de parking ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Alors, pas de questions sur cette délibération mais après, je ne pourrai plus prendre la parole puisqu'on aura voté. En commission travaux, j'avais posé des questions et on m'avait dit que j'aurai les réponses aujourd'hui sur les travaux des aires de jeux qui ont été mises en place sur la commune, à l'Agora, à Loubayssens et je pense à Bazardens. On avait échangé sur ces jeux d'avoir le montant et de savoir où ils étaient fléchés dans les budgets parce qu'on ne l'a pas retrouvé. Donc il y a cette première question et les mêmes questions sur les travaux pour la mise en place de la fête foraine. Donc savoir si je peux avoir les réponses ce soir ou si je vais attendre.

M. le MAIRE :

On va vous apporter une réponse écrite à toutes ces questions. Mais je vais vous donner des chiffres approximatifs. L'aire de jeu de Loubayssens a coûté 35 000 €. On m'arrête si je dis des bêtises, la refonte de l'Agora c'est 150 000 €. Les estimations des travaux sur les coffrets électriques de Barès pour la fête locale, de mémoire c'est 80 000 €. Alors tout ça, c'est estimatif mais je demande aux services de vous amener une réponse précise sur ces questions.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je veux bien qu'on ait aussi ces informations parce que pour l'Agora, le panneau de communication affiche 190 000 €.

M. le MAIRE :

C'est peut-être ça le bon chiffre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je ne sais pas, c'est peut-être 150 000 à l'Agora qui ont été redistribués à Loubaysens.

M. Patrick JEANBON :

Il y a le fitness aussi.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je ne sais pas, moi j'ai lu le panneau.

M. le MAIRE :

Si le panneau dit 190, c'est le panneau qui a raison et moi qui ait tort. Ma mémoire me fait défaut ! On va vous apporter les réponses précises sur ces trois chiffres, je demande à notre directeur général des services de prendre en compte ces questions.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°131

Objet : Convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l'Europe par la société Les Chalets

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexe : Convention de mise à disposition

La SA DES CHALETS est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé Résidence Le Chêne, situé 15 rue Concorde à Cugnaux.

Sur l'avant de la résidence, neuf places de stationnement en plein air ont été réalisées.

Afin de disposer d'emplacements de stationnements ouverts au public supplémentaires à proximité de la place de l'Europe, et de permettre une meilleure chalandise des commerces existants, la Commune s'est rapprochée de la SA DES CHALETS afin de convenir d'une convention permettant la mise à disposition des six places de stationnement actuellement vacantes.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, par tacite reconduction chaque année.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures situées aux abords de la place de l'Europe par la société Les Chalets
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

- : - : - : - : - : - : - : -

29 – Adhésion au système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) de l'Occitanie

M. le MAIRE :

Je vais passer la parole à Thomas KARMANN qui va nous parler de l'adhésion au système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) de l'Occitanie.

M. Thomas KARMANN :

Merci M. le Maire. Alors on est sur une délibération qui s'inscrit dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale, pour lequel la Commune a été retenue et pour lequel les premières activités ont démarré. Il s'agit, avec cette délibération, d'adhérer au système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel de l'Occitanie. Donc il s'agit d'une organisation collaborative qui favorise les synergies entre les acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. Ce système d'information du patrimoine naturel s'inscrit dans un cadre juridique international qui impose aux États de rendre accessible au plus grand nombre la connaissance environnementale. À l'échelle de l'Occitanie, c'est la DREAL qui a pour mission de développer et d'animer une organisation régionale entre les principaux acteurs locaux produisant les données sur la nature et les paysages.

Dans le cadre du projet d'Atlas de la biodiversité communale, comme je vous le mentionnais, la Commune va recenser les espèces présentes sur son territoire et de nombreuses données naturalistes vont être produites par la Commune et ses partenaires et même par les habitants, dans le cadre de sciences participatives. Cette adhésion au système SINP permet de répondre aux besoins, de structurer les connaissances acquises dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale et de les partager au plus grand nombre. Cette adhésion se fait sur la base d'un échange de données et n'engendre pas d'impact financier. Donc la proposition est entendue cet exposé, c'est d'adhérer à la charte du SINP et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

M. le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°132

Objet : Adhésion au système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) de l'Occitanie

Service : Techniques

Rapporteur : M. Thomas KARMANN

Annexe : Charte du SINP Occitanie

Contexte

Le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) est une organisation collaborative favorisant une synergie entre les acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. Il s'inscrit dans un cadre

juridique international imposant aux États de rendre accessible au plus grand nombre la connaissance environnementale (convention d'Aarhus du 25 juin 1998, directive européenne Inspire du 14 mars 2007, etc.).

Ses objectifs et son mode de fonctionnement sont fixés par le protocole national du 28 septembre 2017 qui prévoit plus précisément que le SINP a pour objet de :

- définir et mettre en œuvre une organisation entre les acteurs produisant des données et de l'information sur la nature et les paysages ;
- créer des lieux d'échanges et de partage d'expériences dans la production, la gestion et la valorisation de ces données afin d'harmoniser, de développer et d'optimiser leur production ;
- faciliter et permettre l'accès et la réutilisation des données en rendant transparentes les conditions de mise à disposition des données de nature et de paysage ;
- partager des normes sémantiques et techniques permettant l'inter-opérabilité entre les différentes bases de données du SINP et entre le SINP et d'autres systèmes d'information ;
- définir et mettre en œuvre des critères de qualité des données ;
- mettre en place des outils de travail et des outils collaboratifs entre les acteurs ;
- animer, accompagner, informer, former les acteurs pour les besoins du SINP ;
- promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des personnes et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données sur la nature et les paysages.

En Occitanie, c'est la DREAL qui a pour mission de développer et d'animer une organisation régionale entre les principaux acteurs locaux produisant des données sur la nature et les paysages.

Dans le cadre du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Cugnaux, la Commune va recenser les espèces présentes sur son territoire. De nombreuses données naturalistes vont être produites par la commune, ses partenaires ou les habitants dans le cadre de sciences participatives.

Ainsi l'adhésion au SINP permet de répondre au besoin de structurer les connaissances acquises sur la biodiversité et à l'objectif de partage de connaissances faune et flore porté par la démarche ABC.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADHÈRE à la Charte SINP Occitanie ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

30 – Adhésion au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

M. le MAIRE :

Une délibération toujours rapportée par M. Thomas KARMANN sur l'adhésion au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement. M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN :

Tout à fait M. le Maire, merci. On vous propose d'adhérer, au titre de la Commune, au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement qui est un syndicat qui travaille sur des outils à destination des collectivités sur ces questions d'environnement, qui permet aussi de faire de la sensibilisation au développement durable, à la fois pour les élus avec des formations mais également en proposant des kits pour le grand public et qui sont utilisables, notamment dans le cadre scolaire. Donc la proposition, c'est d'adhérer, au titre de la Commune, à ce syndicat afin de bénéficier des différents événements mais aussi et surtout, des différents kits pédagogiques qui sont fournis par Haute-Garonne Environnement afin, à la fois de l'utiliser dans un cadre scolaire mais également, enfin scolaire et périscolaire, mais également de pouvoir s'en servir sur les événements de sensibilisation mis en place par la Commune. En termes de coûts, on est sur un coût d'adhésion à 0,05 € par habitant, soit, d'après le dernier recensement INSEE à 20 100 habitants, à 1 005 € par an concernant l'adhésion à ce syndicat Haute-Garonne Environnement. Et pour précision, il y a actuellement plus de la moitié des communes du département qui adhèrent à ce syndicat donc qui permet aussi un partage entre collectivités très intéressant sur ces sujets.

M. le MAIRE :

Merci M. KARMANN. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°133

Objet : Adhésion au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

Service : Techniques

Rapporteur : M. Thomas KARMANN

Annexe : Statuts du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

Le syndicat Haute-Garonne Environnement est :

- un outil d'échange d'expériences pour les collectivités avec l'organisation de rencontres thématiques dans tous les domaines de l'environnement,
- un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes. Il met notamment à disposition des outils pédagogiques sur les déchets, le gaspillage alimentaire, l'eau, l'air, le bruit, la biodiversité, l'énergie ou encore le changement climatique et propose des animations sur demande.

L'adhésion au syndicat s'inscrit dans le travail partenarial avec la direction de l'Éducation et de la jeunesse pour développer des actions de sensibilisation sur le sujet de la transition écologique en milieu scolaire.

Les nombreux supports mis à disposition pourront être mobilisés directement par les enseignants mais également par les services de la Commune dans le cadre du programme de sensibilisation Transition écologique à destination des 5 groupes scolaires. Ces supports pourront également être utilisés pour les événements grand public (JSEP, ABC, etc.).

De plus, le syndicat propose également de nombreuses rencontres techniques chaque année à destination des élus qui permettent de favoriser les échanges entre territoires et les retours d'expériences sur les actions de transition écologique.

Enfin, le syndicat propose des animations adaptées aux projets pédagogiques des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) des communes adhérentes.

Le coût de l'adhésion est de 0,05 € par an et par habitant, soit 1 005 € par an (20 100 habitants au dernier recensement officiel de 2020).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADHÈRE** au syndicat Haute-Garonne Environnement ;
- **INSCRIT** au budget la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0,05 € par an et par habitant de la Commune ;
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

31 – Désignation d'un délégué au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

M. le MAIRE :

Délibération suivante. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Si vous en êtes d'accord, on va réaliser cette délibération à main levée sauf si vous vous y opposez ? Personne ne s'y oppose donc je vous passe la parole à M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN :

Suite à l'adhésion qui vient d'être prononcée, la proposition concernant cette délibération serait de proposer M. le Maire, en tant que titulaire au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement et je me propose en tant que suppléant sur ce syndicat mixte Haute-Garonne Environnement pour l'assemblée générale.

M. le MAIRE :

Y a-t-il d'autres candidatures ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. On est très surpris. Pourquoi ce n'est pas Mme DOURY comme titulaire ?

M. le MAIRE :

Parce que c'est M. KARMANN.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Non, comme titulaire.

M. le MAIRE :

Vous savez que le Maire, en règle générale, siège dans l'ensemble des instances extérieures en tant que titulaire.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

M. JEANBON, vous allez devoir quitter le SDEHG.

M. le MAIRE :

Très bien. D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°134

Objet : Désignation d'un délégué au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

Service : Techniques

Rapporteur : M. Thomas KARMANN

Suite à l'approbation, dans une délibération séparée, par le conseil municipal d'adhérer au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (HGE), la Ville de Cugnaux dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'assemblée générale du syndicat, siégeant au collège n°2 – Collectivités territoriales.

Pour chaque délégué, un profil adhérent sera créé. Ils auront ainsi accès au site internet de HGE qui leur permettra de visualiser l'ensemble des outils pédagogiques (qui pourront être mis à disposition pour la commune, ainsi que pour les établissements scolaires gratuitement : livraison, mise en place, explication du fonctionnement, et récupération par notre équipe), ainsi qu'aux documents supports et résumés des rencontres débats.

Il convient de désigner ces représentants. Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M. Albert SANCHEZ en tant que représentant titulaire et de M. Thomas KARMANN en tant que représentant suppléant au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte HGE.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE M. Albert SANCHEZ pour siéger en tant que représentant titulaire au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement ;**
- **DÉSIGNE M. Thomas KARMANN pour siéger en tant que représentant suppléant au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

32 – Convention de partenariat entre la Commune de Cugnaux et l'association RESPECTS Occitanie relative à l'aménagement d'un jardin participatif pour la période d'octobre à décembre 2023

M. le MAIRE :

Délibération suivante concernant la convention de partenariat entre la Commune de Cugnaux et l'association RESPECTS Occitanie relative à l'aménagement d'un jardin participatif pour la période d'octobre à décembre 2023.

M. Thomas KARMANN :

Merci M. le Maire. Une délibération, comme vous venez de le dire, qui a trait à l'aménagement du jardin participatif qui se situe au niveau du Relais Solidaire, impasse des Violettes. Ce travail d'aménagement, qui est fait par l'association RESPECTS Occitanie montre déjà des premiers retours très positifs. Néanmoins il reste encore quelques actions à mener, notamment la finalisation de la construction d'un cabanon, la végétalisation de la toiture de ce dernier, la mise en place des premiers ateliers de formation pour la période de lancement donc sur la période octobre à décembre et l'installation de récupérateurs d'eau en lien avec le service Espaces verts de la Commune. Et donc pour réaliser l'ensemble de ces travaux, il vous est proposé d'accorder un financement à l'association RESPECTS Occitanie d'un montant de 1 500 € pour la fin de l'année 2023 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

M. le MAIRE :

Merci M. KARMANN. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°135

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Cugnaux et l'association RESPECTS Occitanie relative à l'aménagement d'un jardin participatif pour la période d'octobre à décembre 2023

Service : Techniques

Rapporteur : M. Thomas KARMANN

Annexe : Convention de partenariat

Entre octobre 2022 et juin 2023, le CCAS de la Ville de Cugnaux a confié à l'Association Respect Occitanie la mise en place d'un jardin participatif au Relais Solidaire. Ce dernier a fait l'objet d'un financement suite à l'appel à projets dans le cadre du Plan de relance lancé par les services de l'État en 2021. L'objectif était d'aménager des zones d'agrément et de cultures potagères répondant aux contraintes climatiques actuelles sur le terrain mis à disposition par la Commune au Relais Solidaire.

À ce jour, certaines actions sont encore à développer et à consolider afin de pérenniser le jardin et les installations nécessaires à son maintien.

Avant la fin de l'année 2023, l'association RESPECTS Occitanie souhaite mettre en œuvre les actions suivantes :

- terminer la construction du cabanon,
- réaliser la toiture végétalisée du cabanon,
- mettre en place les premiers ateliers de formation du samedi (d'octobre à décembre),
- installer des récupérateurs d'eau (en lien avec le service Espaces verts de la commune).

Pour la mise en œuvre des différentes interventions, il est proposé d'apporter un financement à l'association RESPECTS Occitanie d'un montant de 1 500 € pour la fin de l'année 2023.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'association RESPECTS Occitanie.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

PETITE ENFANCE

33 – Évolution du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre *Petite enfance* et je vais passer la parole à Mme SUDRE sur l'évolution du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Mme Elisabeth-Marie SUDRE :

Merci M. le Maire. Pour être en accord avec la CAF, les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants évolue. Cette délibération entraîne donc la caducité du précédent règlement intérieur et ces mesures s'appliqueront dès la rentrée 2023 et s'accompagneront d'une nouvelle mise en page du règlement intérieur et d'une refonte de sa formulation. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous repasse la parole.

M. le MAIRE :

Merci Mme SUDRE. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°136

Objet : Évolution du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans

Service : Petite enfance

Rapporteur : Mme Elisabeth-Marie SUDRE

Annexe : Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Cugnaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 2324-30 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui modifie le cadre réglementaire des EAJE pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le guide du règlement de fonctionnement pour les EAJE de la CAF – *Édition janvier 2023* ;

L'établissement fonctionne conformément :

- aux dispositions du Code de la santé publique, articles R.2324-18 à -24, qui disposent qu'une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental, après avis du maire de la Commune d'implantation et avis d'ouverture suite à l'évaluation des locaux et de leur aménagement par le médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est nécessaire pour la création d'un EAJE ;
- aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'action sociale et des familles ;
- à l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : lettre circulaire CNAF n°2014-009 du 26/03/2014 et lettre circulaire CNAF n°2019-005 du 05/06/2019 ;
- à l'intégration les 10 axes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- à l'intégration des différentes évolutions pour une mise en œuvre réglementaire des points relevant de la compétence de la Caf au 1^{er} septembre 2023 ;
- aux modalités d'organisation et de fonctionnement de nos établissements conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021 et de l'article L. 214-1-1 du Code de la santé publique.

L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- contribuent à l'inclusion des familles et à la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus la réforme des modes d'accueil, dite NORMA, a avant tout un objectif de clarification : **elle vise à instaurer des règles communes, compréhensibles et cohérentes pour les professionnels du terrain.**

Les directions d'établissement doivent mettre en œuvre un règlement de fonctionnement contenant :

- un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de

l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du Code de la santé publique ;

- un protocole de mise en sécurité détaillant les mesures à prendre en cas de menace en matière de sécurité, élaboré par le directeur et adressé aux autorités compétentes.

Les points clés du règlement de fonctionnement font l'objet d'une vérification par les services de la Caf.

Le règlement de fonctionnement doit aussi :

- reprendre les 10 axes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant : modalités d'accueil/éveil culturel, artistique, modalités de formation des équipes ;
- respecter les principes de la charte de la laïcité ;
- être remis aux familles ;
- être signé par les familles ;
- être conservé au sein de l'EAJE (pour information : durée de conservation au moins 3 ans et au plus 6 ans) ;
- intégrer sa date de mise à jour et d'application ;
- être actualisé, a minima tous les 5 ans.

Tout changement dans le fonctionnement de l'EAJE doit faire l'objet d'une mise à jour et d'une transmission du règlement de fonctionnement actualisé aux conseillers techniques de la CAF.

Le règlement de fonctionnement doit préciser :

- le nombre de places agréées par type d'accueil ;
- l'âge des enfants accueillis ;
- les horaires d'ouverture ;
- les journées d'ouverture sur la semaine ;
- les modalités de modulation si l'agrément est modulé ;
- les semaines de fermeture de l'équipement ;
- les fermetures pour jours fériés et ponts ;
- le nombre de semaines de congés laissé libre aux familles, en plus des semaines de fermeture imposées en raison de la fermeture de la structure ;
- que la tarification appliquée aux familles respecte le barème national de la branche famille ;
- les modalités de prise en compte des ressources pour les familles non-allocataires ou pour celles qui refusent l'accès à CDAP (pièce à fournir : avis d'imposition N-2) ;
- la base ressources plafond avec les modalités de fixation et d'application retenues ;
- la base ressources plancher avec les modalités d'application retenues ;
- l'application d'un prix plancher défini annuellement par la CNAF pour l'accueil d'urgence (ou pour donner suite à un placement par l'ASE), les réfugiés, etc. ;
- le principe de la mensualisation en cas d'accueil régulier s'il est mis en place ;
- l'aide apportée de la CAF ;
- les modalités :
 - relatives à l'intervention du référent santé et accueil inclusif,
 - de l'accueil en surnombre (115 % de la capacité d'accueil fixée par la PMI sous condition d'un taux d'occupation hebdomadaire à 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil,
 - du taux d'encadrement retenu lors des sorties,
 - de la règle du taux d'encadrement retenu : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent,
 - de contractualisation : à la demi-heure ou au quart d'heure,
 - de la règle de l'arrondi conformément aux règles nationales,
 - de réservation horaire sur la totalité des places,
 - de révision en cours d'année du contrat,
 - de déductions applicables sur les heures d'absences déductibles : maladie, délai de prévenance,
 - de facturation applicables pour les heures d'adaptation,
 - de déduction :
 - en cas d'absences pour maladie supérieure à au moins 3 jours avec certificat médical,

- d'hospitalisation,
- pour éviction, fermeture de la crèche,
- du décompte des heures hors contrat,
- de la fourniture des repas, collations et produits d'hygiène (couches, sérum physiologique, etc.),
- du recueil des données avec la mise en place :
 - d'un recueil automatisé des présences (badgeage),
 - d'une procédure de recueil fiabilisé des données validée par le conseiller technique Caf,

L'émargement manuel en cas d'oubli de badge doit correspondre à l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. Le report contrat ou de l'amplitude journalière de la crèche n'est pas autorisé. Les modalités de décompte des heures réalisées en cas d'oubli badge doivent être précisées ainsi que les modalités de report des heures inscrites sur la feuille « oubli badge » dans le logiciel de gestion. La feuille oubli badge est signée par les parents.

- d'application du taux d'effort et de celui pour les familles avec enfant bénéficiaire de l'AEEH qui doit être immédiatement inférieur ;
- d'accès aux enfants :
 - en situation de handicap et maladies chroniques,
 - dont les parents sont en parcours d'insertion sociale et ou professionnelle,
 - dans le cadre d'un accueil :
 - d'urgence,
 - occasionnel,
 - régulier fondé sur des durées d'accueil visant à répondre au mieux aux besoins exprimés par les familles.

Le règlement de fonctionnement doit intégrer :

- l'habilitation CDAP ;
- la charte de la laïcité ;
- l'accord des familles :
 - pour la consultation et la conservation des copies écran CDAP,
 - pour la consultation et la conservation des copies des avis d'impositions des familles (hors RG),
 - à la remontée des données dans le cadre de Filoué.

Cette délibération entraîne donc la caducité du précédent règlement intérieur adopté par la délibération.

Ces mesures s'appliqueront dès la rentrée 2023 et s'accompagneront d'une nouvelle mise en page du règlement intérieur et d'une refonte de sa formulation.

Entendu l'exposé de Mme le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans de la Ville de Cugnaux.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

EDUCATION

34 – Demande de financement au groupement d'intérêt public (GIP) Réussite éducative Toulouse Métropole pour l'année 2023

M. le MAIRE :

Au chapitre *Éducation*, Mme DROUILLET pour une demande de financement au groupement d'intérêt public Réussite éducative avec Toulouse Métropole pour l'année 2023. Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET :

Effectivement, il s'agit d'une demande de financement au groupement d'intérêt public Réussite éducative de Toulouse Métropole pour l'année 2023. C'est une délibération qu'on revote tous les ans. Donc le dispositif de Réussite éducative qui accompagne une centaine d'enfants sur la commune est rattaché au GIP, au groupement d'intérêt public de Toulouse Métropole. Le plan d'action communale de la Réussite éducative est financé à hauteur de 53 588 € par la collectivité de Cugnaux et de 96 012 € par le GIP Réussite éducative Toulouse Métropole. Le montant de la subvention est calculé chaque année selon un critère unique, à savoir la part de bénéficiaires d'un parcours individuel de réussite éducative enregistré sur la commune au cours de l'année précédente. En 2022, nous avons pu compter 18 situations supplémentaires par rapport à l'année 2021 qui avait été accompagnées par le dispositif, ce qui a pour effet une légère augmentation de la subvention cette année.

M. le MAIRE :

Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°137

Objet : Demande de financement au groupement d'intérêt public (GIP) Réussite éducative Toulouse Métropole pour l'année 2023

Service : Éducation et jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention avec le GIP

Par délibération du 20 novembre 2006, la commune de Cugnaux a approuvé la création du GIP Réussite Éducative (RE) Grand Toulouse, ainsi que sa convention constitutive.

Afin d'éviter toute rupture par rapport à la gestion des programmes de Réussite Éducative de 2007, il a été convenu lors du Conseil d'administration du GIP RE Grand Toulouse du 7 mars 2008, de

confier en 2010 l'exécution des programmes aux 5 communes éligibles concernant les volets territoriaux ainsi qu'au Grand Toulouse, concernant le volet intercommunal.

La Commune de Cugnaux a communiqué son volet communal au GIP RE Grand Toulouse, qui l'a transmis à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce volet communal fixe les objectifs d'action du programme de Réussite Éducative à l'échelle de la commune pour l'année 2023.

Identiques aux années précédentes, ces objectifs se structurent comme suit :

- renforcer et animer le dispositif de veille et réussite éducative regroupant le réseau de co-éducateurs existant pour prévenir en amont la désocialisation du jeune (déscolarisation, rupture sociale, etc.),
- accompagner le jeune et sa famille pour favoriser son épanouissement dans son milieu familial, socio-éducatif et lui permettre d'acquérir son autonomie,
- appréhender et soutenir la globalité de la cellule familiale pour construire des parcours individualisés cohérents tournés vers la ville.

Programme d'actions n°1 :

CELLULE D'ANIMATION ET DE COORDINATION DU DISPOSITIF DE VEILLE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Objectifs visés :

- Identification et accompagnement d'un public en grande difficulté et encourant des risques de désocialisation, rupture scolaire et sociale ;
- Mutualisation des moyens d'intervention, cohérence des parcours et force d'innovation ;
- Création de réponses adaptées individuelles et collectives ;
- Suivi et évaluation des parcours du jeune et de sa famille.

Programme d'actions n°2 :

PRÉVENTION PRIMAIRE / ACTIONS COLLECTIVES ET FORMATION DES ACTEURS

Objectifs visés :

- Construction d'une politique de prévention sur le territoire cugnalais : ajustement des priorités, qualification des problèmes et configuration des moyens de prévention ;
- Déploiement d'ateliers de sensibilisation, de découverte, d'expression pour favoriser la socialisation et l'insertion sociale et éducative ;
- Formation des acteurs de terrain.

Programme d'actions n°3 :

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ ET RENFORCEMENT DES PARCOURS :

- Accueil, écoute, orientation des jeunes et de leurs familles ;
- Médiation sociale, scolaire, éducative, culturelle et sportive.

Objectifs visés :

- Pérennisation et positionnement d'un Référent Famille – Jeune identifié par les bénéficiaires du dispositif et les partenaires ;

- Promotion du repérage et de l'accompagnement ;
- Construction de parcours cohérents et efficaces ;
- Mise en œuvre de l'ensemble des outils indispensables (bilan-orientation avec un spécialiste, médiation familiale, etc.) ;
- Accompagnement de proximité.

Ce plan d'actions communal de réussite éducative est financé à hauteur de 53 588 € par la Commune et de 96 012 € par le GIP Réussite Éducative Toulouse Métropole.

Le GIP RE Toulouse Métropole est en charge de la redistribution des financements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et, depuis 2020, du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il est à noter que le financement global apporté par le GIP Réussite Éducative Toulouse Métropole s'établit en 2023 à un niveau supérieur à celui de 2022 (84 993 € en 2022) du fait de l'augmentation du nombre de suivis.

Il est rappelé que le montant de la subvention, apportée à chaque commune, est calculé selon un critère unique, à savoir la part de bénéficiaires d'un parcours individuel de réussite éducative – enregistrée sur la commune au cours de l'année précédente – en comparaison du nombre total de parcours métropolitains.

En 2022, la Commune de Cugnaux a déclaré un accompagnement de 18 situations supplémentaires par rapport à 2021 (soit 100 accompagnements).

Aussi, le GIP Réussite Éducative Toulouse Métropole propose à la commune de Cugnaux de signer une convention faisant état d'une subvention de 96 012 €, pour l'exécution du plan d'actions communal de réussite éducative.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le groupement d'intérêt public Toulouse Métropole ;**
- **AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

- : - : - : - : - : - : -

CULTURE

35 – Convention de partenariat avec la compagnie théâtrale Ombre et visages

M. le MAIRE :

On passe au chapitre *Culture*, et une première délibération concernant une convention de partenariat avec la compagnie théâtrale Ombre et visages. M. FAGET.

M. Rémi FAGET :

Merci M. le Maire Il s'agit d'une convention de partenariat avec, comme vous le disiez, la compagnie Ombre et visage qui est basée depuis peu à Cugnaux et qui a pour projet de produire un spectacle pour jeunes enfants, un spectacle intitulé *Mystère et fromage à Toulouse*, adapté bien sûr du premier livre des aventures de Violette Mirgue, écrit par une Cugnalaïse, Marie-Constance MALLARD. Cette initiative permettra aux enfants et leurs familles de prolonger la découverte de ce personnage, toujours apprécié par les plus jeunes. Ce spectacle aura lieu au Théâtre des Grands Enfants, mais également dans notre festival, et autres lieux de culture qui restent à définir et à déterminer. Donc afin de participer à cette création originale et de soutenir cette initiative sur le territoire communal, la Ville a été sollicitée pour apporter un concours financier. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € et de conclure une convention de partenariat afin que le soutien de la Ville soit mis en avant dans la communication faite autour de cette création dans ces différentes exploitations à venir. Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire, à signer la convention, à dire que la subvention de 1 000 € sera versée à la compagnie Ombre et visages et que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune. Je repasse la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Ce n'est pas une question, je voulais souligner le travail remarquable de Marie-Constance MALLARD qui a travaillé sur les écoles donc qui a fait un projet, le petit livre, c'est fait par des enfants. Donc Léon Blum, je crois qu'il a de plusieurs écoles de Cugnaux. Donc c'était accessoirement une maman d'élève que j'avais l'année dernière et qui fait franchement un travail extraordinaire.

M. le MAIRE :

Je confirme et on peut être fier de cette artiste Cugnalaïse.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Cette convention, donc cette aide de 1 000 € est rattachée au chapitre 65 des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Comme il y a une commission en début d'année où cette enveloppe est déjà partagée, est-ce qu'il va y avoir du coup un ajout ou est-ce qu'il restait des finances sur cette enveloppe et que tout n'a pas été distribué au moment de la commission ?

M. le MAIRE :

Alors effectivement, on a voté une enveloppe et si on peut se permettre de donner satisfaction, c'est parce qu'on est toujours dans l'enveloppe.

Mme Marie-Laure BURTIN :

D'accord. Et autre remarque, donc nous voterons cette subvention parce qu'accompagner les troupes de théâtre et tout ce qui est culture, nous sommes derrière toutes ces associations, c'est une association, cette troupe. Par contre elle n'est pas vraiment Cugnalaïse, elle va travailler avec le Théâtre des Grands Enfants mais aujourd'hui, elle donne des cours au théâtre de Plaisance, elle est rattachée au théâtre privé de Plaisance donc ce n'est pas du tout une troupe Cugnalaïse. Je préfère le souligner parce qu'on parle de transparence, c'est important. Et sur l'autre délibérations, ce seront les mêmes remarques, je pense que d'accompagner le Théâtre des

Grands Enfants de Cugnaux, parce que c'est une manière de les accompagner avec la mise en place de ce projet qui se passe dans leur mur est une bonne chose de la part de la mairie. Par contre il faut être transparent, ce n'est pas une association culturelle qu'on aide. Je préfère dire les choses, c'est une troupe de théâtre qui est rattachée à l'atelier-théâtre je crois de Plaisance à Barnabé. Ils donnent des cours là-bas, ces deux théâtres sont rapprochés, ce sont deux structures privées, qu'on accompagne des troupes de théâtre, je trouve ça très bien, c'est le rôle des municipalités. Ça reste quand même des troupes qui après sont dans des structures privées, c'est pour être transparent sur cette délibération parce que j'avais posé des questions, je ne les connais pas. Je suis férue de théâtre, je connais beaucoup d'associations de théâtre sur la commune et sur Toulouse, je vais beaucoup au théâtre donc voilà j'ai posé des questions à M. FAGET qui ne savait pas répondre mais je ne les ai pas rencontrés, je ne sais pas qui c'est. Donc ils ne sont pas Cugnalais mais c'est très bien d'aider les troupes de théâtre.

M. le MAIRE :

Trois points. Le siège social de cette association est à Cugnaux et c'était la condition. Si ce n'était pas un siège social à Cugnaux, il n'y avait pas de subvention. Donc l'association a le siège à Cugnaux et on vous fera passer le récépissé de la déclaration au JO, qui a été demandé et qu'on a. Le 2^e point, effectivement c'est un spectacle qui est créé sur la Ville de Cugnaux, avec la collaboration du Théâtre des Grands Enfants et puis c'est une artiste Cugnalaïse qui est partenaire de l'opération, qui a déjà eu un partenariat, comme le disait Mme ROURE, avec toutes les écoles de Cugnaux. Et donc c'est une continuité de soutien mais à des cugnalais.

M. Rémi FAGET :

Je voudrais juste rajouter un mot parce que je n'ai pas tout à fait dit ça à Mme BURTIN en commission. J'ai dit que je ne les connais pas personnellement, je ne les avais pas rencontrés mais que l'association était bien basée à Cugnaux. Le siège social est à Cugnaux comme l'a précisé M. le Maire à l'instant. Je vais juste finir avant que M. le Maire vous redonne la parole si vous le souhaitez. Bien sûr on soutient cette création parce qu'à travers le Théâtre des Grands Enfants et à travers Marie-Constance MALLARD, dont Mme ROURE a fait l'éloge tout à l'heure et nous, bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord avec cela, on soutient la création à Cugnaux. Il nous a été assez souvent reproché ici-même par certains collègues de ne pas soutenir le Théâtre des Grands Enfants, je vous laisse vous désigner vous-même. Je ne voulais pas vous nommer M. ANDREU-SEIGNÉ mais vous l'avez fait. Donc pour une fois qu'on y va dans ce sens-là, je pense que ça mérite d'être souligné.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Ce que vous dites, je l'ai dit, donc je le souligne, nous voterons et je suis pour accompagner ces troupes de théâtre, je le redis, je dirais que ce n'est pas vraiment une association de Cugnaux, le siège est au Théâtre des Grands Enfants. En effet, c'est une réponse, je pense, aux propos de M. ANDREU-SEIGNÉ qui a expliqué, il n'y a pas si longtemps, que la municipalité n'accompagnait pas ce Théâtre des Grands Enfants et n'a la chance d'avoir un théâtre à Cugnaux. Après il y a plein de manières d'accompagner ces structures, au-delà de donner une aide ponctuelle de 1 000 €, ça fait toujours plaisir mais ce n'est pas ça qui va les aider, il y a plein de manières de travailler avec cette structure, des conventions avec les écoles, des conventions avec les ALAE. Je me doute que c'est fait, mais il y a beaucoup d'accompagnement que l'on peut mettre en place. Ce que disait M. ANDREU-SEIGNÉ ne passe pas que par du financier. Après je ne mets pas en cause ce projet, je connais Petite Mirgue, c'est une très chouette souris qu'on aime suivre, il y a pas de souci. Mais on parle de transparence, je préfère que les choses soient claires et transparentes.

M. le MAIRE :

C'est transparent, le siège social est à Cugnaux. Et effectivement, on accompagne dans d'autres secteurs le Théâtre des Grands Enfants puisque de mémoire, ils produisent une création pour l'ensemble des 2 000 enfants de Cugnaux et qui se déroulera, de mémoire, la semaine du 10 ou 13 octobre. Donc on soutient cette entreprise culturelle locale. Oui Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Il ne me semble pas qu'il y ait de convention avec les écoles.

M. le MAIRE :

C'est à travers la Ville que l'on donne accès à tous les enfants.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Ce qui me paraît aberrant, c'est que nous, Cugnais, nous n'y allons pas alors que Plaisance, toutes les communes aux alentours viennent. J'ai un exemple concret, j'ai voulu y aller une année, mon directeur m'a mis veto donc j'ai écrit à l'inspecteur, il a soutenu le directeur, il m'a mis un veto. Je n'ai pas pu aller au Théâtre des Grands Enfants parce qu'on m'a retoqué que c'est trop cher, alors que c'est pris par la coopérative et je ne faisais rien payer aux enfants et c'est dommage. Si on pouvait avoir, comme quand on allait à la Cité de l'espace ou Aeroscopia, ça serait bien si on pouvait avoir une petite aide qui permette d'y aller moins cher. Parce que c'est vrai, toutes les communes autour viennent alors qu'ils payent le bus, nous, on est à pied, on ne peut même pas y aller.

M. le MAIRE :

M. FAGET va vous répondre.

M. Rémi FAGET :

C'est un débat qu'on pourrait avoir en commission Mme ROURE, je vous invite vraiment à ce qu'on débâte là-dessus. C'est vrai que le coût est un vrai sujet, moi-même étant parent d'enfants à Jaurès et ayant été élu FCPE aussi, on nous a exposé bien sûr le coût de ces spectacles au Théâtre des Grands Enfants qui sont bien plus élevés, Mme BURTIN, je vous vois hocher la tête et évidemment vous le savez puisque vous l'avez vécu vous-même aussi. Précédemment, lorsqu'on amenait les enfants au théâtre sur des sorties scolaires, on pouvait faire avec la coopérative 4 ou 5 sorties dans l'année et en une seule sortie, évidemment le coût n'était pas le même au Théâtre des Grands Enfants. C'est un problème, alors peut être qu'on peut essayer d'y travailler, le faire avancer mais c'est vrai que c'est un des soucis.

M. le MAIRE :

Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci Messieurs. Quand je vous parle d'un accompagnement, c'est de ça dont je parle. Avant on avait mis en place une convention où la mairie prenant en charge, je n'ai plus exactement les tarifs mais 2 € sur les 8 € par élève. Et ça permettait de faciliter l'accès de ce théâtre aux écoles de Cugnaux qui, en effet, s'y déplacent à pied. Et la convention dont parlait Mme ROURE avec la convention de la Cité de l'espace ou Aeroscopia donc aujourd'hui, je sais que c'est Toulouse Métropole qui le gère mais on avait échangé avec Mme DROUILLET, ce sont des conventions, en étant à Cugnaux, nos élèves n'y vont plus, cela semble aberrant et tout ça, ce sont des tarifs préférentiels que l'on a à mettre en place. Et en parlant d'accompagnement et de cette aide, c'est de ça que je voulais parler.

M. le MAIRE :

Et moi, je vous invite à en débatter en commission. Et effectivement, ça veut dire qu'il faut ouvrir une enveloppe budgétaire qui servira à participer au ticket d'entrée pour l'ensemble des enfants de la Commune, le débat est ouvert et je demande à M. FAGET de le mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission.

M. Rémi FAGET :

Tout à fait, on le fera, je vous le confirme. Après, pour pouvoir conventionner, il faut être deux à vouloir conventionner, ce n'est pas toujours évident de pouvoir avoir des partenaires qui veulent conventionner.

M. le MAIRE :

On devrait y arriver normalement. Je mets aux voix cette délibération.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°138

Objet : Convention de partenariat avec la compagnie théâtrale Ombre et visages

Service : Culture

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Annexe : Convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°123 du 14 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par la compagnie Ombre et Visages ;

Considérant que l'activité concernée est d'intérêt local ;

La compagnie Ombre et Visages, basée depuis peu à Cugnaux, a pour projet de monter et produire un spectacle pour jeunes enfants. Le spectacle, intitulé *Mystère et fromage à Toulouse*, est l'adaptation théâtrale du premier livre des aventures de Violette Mirgue, écrit par Marie-Constance Mallard.

Cette initiative permettra aux enfants et leur famille de prolonger la découverte de ce personnage, apprécié des plus jeunes.

Ce spectacle sera proposé au Théâtre des Grands Enfants, mais également dans certains festivals et autres lieux, qui restent à déterminer.

Afin de participer à cette création originale, par une association cugnalaïse et en représentation sur le territoire communal, la Ville a été sollicitée afin d'apporter son concours financier. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € et de conclure une convention de partenariat afin que le soutien de la Ville soit mis en avant dans la communication faite autour de cette création dans ses différentes exploitations à venir.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la compagnie**

- Ombre et Visages, jointe en annexe ;**
- **DIT qu'une subvention de 1 000 € sera versée à la compagnie Ombre et Visages, sous forme associative, dans le cadre du spectacle *Mystère et fromage à Toulouse* ;**
 - **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

36 – Attribution d'une subvention à la Compagnie théâtrale L'Espace d'un moment

M. le MAIRE :

Une 2^è délibération à la culture, M. FAGET, sur l'attribution d'une subvention à la compagnie théâtrale *L'Espace d'un moment*.

M. Rémi FAGET :

Merci M. le Maire. Donc la compagnie théâtrale L'Espace d'un moment est une compagnie cugnalaïse, créée en 2022 et composée de trois comédiens expérimentés. En 2023, ils ont adapté la pièce de théâtre *La jeune fille et la mort* d'Ariel Dorfman jouée dans plusieurs théâtres toulousains et plus largement dans l'agglomération, dans le Théâtre des Grands Enfants également à Cugnaux. Au-delà, la compagnie L'Espace d'un moment a présenté, pendant un mois, cette pièce au festival off d'Avignon, largement reconnu et plébiscité par le grand public participant donc au rayonnement des talents de la Ville. Il est proposé, dans ce cadre, de leur attribuer une subvention de 500 € donc je repasse la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. FAGET. Des questions ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Les mêmes observations que sur la délibération d'avant. Cette association de théâtre, je ne la connaissais pas, elle a en effet son siège à Cugnaux depuis 2022 à peu près. Elle est rattachée également au théâtre privé de Plaisance puisqu'elle y donne des cours, également à Tournefeuille. C'est une troupe, aujourd'hui elle a un siège social à Cugnaux en effet, on ne la connaît pas donc oui, M. FAGET nous expliquait qu'ils ont fait Avignon et que c'était pour les féliciter donc c'est très bien, on votera pour. Je le redis, il faut accompagner toutes ces troupes de théâtre mais ce n'est pas une association culturelle de théâtre de Cugnaux, qui est installée à Cugnaux et qui fait des activités sur Cugnaux. La preuve, en octobre elle se présente, elle joue mais à Plaisance. Et l'an dernier, c'était sur Toulouse au théâtre de Poche, je crois.

M. le MAIRE :

Elle se produira au Quai des Arts, gratuitement. Je ne peux pas vous la donner, il faut la caler par rapport à l'aménagement du Quai des Arts. Elle se produira dans le cadre du partenariat qu'on a mené, on peut être assez fiers d'avoir une troupe cugnalaïse qui s'est développée au festival off d'Avignon et si j'ai bien compris, elle devrait y être retenue l'année prochaine encore. Donc elle nous jouera la pièce qui a été présentée à Avignon au Théâtre des Grands Enfants, je crois que c'est au mois de février, puisqu'il fallait se caler sur l'aménagement du Quai des Arts. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci. Bien évidemment nous sommes cohérents, nous avons voulu le Théâtre des Grands Enfants, nous avons fait sa promotion, nous vous l'avons redit donc tout cela, il n'y a aucun problème, on nous a même dit après le COVID qu'il fallait songer à prévoir des subventions augmentées dans le domaine de la culture et dans le domaine du sport parce qu'après le COVID il fallait retisser le lien social. Donc bien évidemment, nous sommes pour les deux, nous avons participé à la commission, nous avons posé des questions. Alors la formule magique pour tous ceux qui nous écoutent, il faut le savoir, voyez tout ça en commission, rassurez-vous, chaque fois qu'on voit quelque chose en commission, on n'a jamais une réponse. Nous avons abordé, lors de la dernière commission, des cas très précis, aucune réponse, rien et donc je vais reposer du coup la question là. Y a-t-il eu une association cugnalaïse qui a eu un refus de subvention, une association théâtrale cugnalaïse qui a eu un refus de subvention de la mairie et pour quelle raison ce refus ? Puisque le refus il a eu lieu. Pour quelle raison il y a ces associations qui sont subventionnées et celle-ci précisément, je ne pense pas qu'il y en ait d'autres, a été refusée en subvention ?

M. Rémi FAGET :

Alors, je vois très bien de quelle compagnie vous parlez M. ANDREU SEIGNÉ. Il ne vous a pas échappé que l'attribution des subventions se fait en fonction bien sûr d'une assiette que l'on a, que l'on doit partager. Les demandes de subvention sont examinées les unes après les autres, on est bien d'accord. Et en fonction de la faisabilité, en fonction de la pertinence de cette demande de

subvention, on attribue ou on n'attribue pas, c'est aussi simple que cela. C'est une commission, je n'ai pas besoin d'expliquer le fonctionnement mais pour que les gens le sachent, c'est important quand même de savoir ça. Pourquoi aujourd'hui, on donne une subvention de 500 € à cette association-là ? Alors je vais vous donner cette réponse-là.

M. le MAIRE :

Votre question, c'est pourquoi on a refusé une subvention à une association de théâtre de Cugnaux. Je vous avoue que je ne suis pas à la commission, j'ai du mal à vous répondre mais effectivement, on vous apportera une réponse parce que ça date maintenant depuis presque plus de 6 mois et on vous expliquera les critères, parce qu'il y a des critères dans la commission d'attribution. Certainement qu'à un moment donné elle ne doit pas remplir les critères parce qu'on prend tout un tas de critères. Notamment parce que des fois, on ne donne pas une subvention mais on met à disposition des locaux, on prend en charge les frais de fluide, les charges, etc. D'autres n'ont pas besoin de locaux, elles ont besoin d'argent, je ne sais pas vous répondre là, en tout cas ça s'est appuyé sur une liste de critères qui sont totalement transparents et qu'on vous communiquera et on vous expliquera pourquoi cette association n'a pas eu de subvention, sans problème. On ne peut pas vous répondre là, j'espère que vous comprendrez qu'on ne peut pas vous répondre comme ça. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Bien sûr puisque la question a été posée en commission, nous n'avons pas eu la réponse. Je le précise que les choses soient bien claires, après chaque conseil municipal ou chaque commission, mes collègues et moi-même sommes à jeun d'avoir reçu le moindre mail nous disant, vous avez posé telle question, voilà la réponse, ça n'existe pas. Pourquoi cette personne, cette association a eu un refus de subvention ? Ce n'est pas un secret M. le Maire, vous êtes habitué d'entendre ces questions de la part de la minorité M. KARMANN à Toulouse Métropole et ses amis passent leur vie à demander pourquoi, combien ou autres. Là, la question est simple, il y a une association qui fait du théâtre à Cugnaux, il n'y en a pas 30.

M. le MAIRE :

Il y a plusieurs associations à Cugnaux.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Combien vous en ont demandé qui ont été refusées ?

M. le MAIRE :

Je ne sais pas vous répondre, posez la question par écrit et on saura vous répondre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Non M. le Maire parce que j'ai posé des questions par écrit, je n'ai pas eu de réponse non plus. Donc ce n'est pas grave.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas vu passer cette question par écrit.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Oui mais ça vous arrange donc je vais finir, là-dessus. A notre connaissance, il n'y a qu'une seule association de théâtre à Cugnaux qui a demandé une subvention et qui a eu un refus. Nous, la seule chose qu'on veut vérifier, on aurait pu saisir le comité d'éthique, on ne peut pas parce qu'à ce jour, la seule chose que nous voyons comme refus à cette association, c'est que sa présidente est élue. Donc si après, vous arrivez à démontrer d'autres raisons, j'espère vraiment pas quand même que vous pratiquez ce genre de politique. Parce que là-dessus, je vous rappellerai que qui a donné les premières subventions à Cugnaux en transition, c'est notre équipe, il n'y a jamais eu le moindre critère politique dans les affectations de commission. Et en effet, M. le Maire, je pense que c'est un sujet qui mérite d'être abordé en conseil municipal. Pourquoi ? Il y a deux associations qui sont soutenues, et c'est très bien. Je ne suis pas sûr que l'association Le Plateau demandait 20 000 €. Donc là-dessus appliquez-vous ce que vous exigez en dehors de cette salle. Vous exigez des transparences, donnez-la et je pense qu'en effet M. BAR est tout à fait adapté, vu sa fonction de vice-président de la commission des finances, pour avoir ce type d'information.

M. le MAIRE :

M. ARTERO va vous répondre.

M. Bernard ARTERO :

M. ANDREU-SEIGNÉ, je vais vous répondre sur deux aspects. Le premier, vous avez généralisé le fait que quand vous posez une question, que ce soit au niveau du conseil municipal ou au niveau d'une commission, il n'y a jamais de réponse et que c'est général au niveau de toute l'opposition. Je vous invite tout de suite à poser la question à votre collègue de gauche qui, lors de la dernière commission des finances, a posé des questions et vous lui demandez s'il a eu une réponse ou pas, ça c'est une première chose. La 2^e chose, concernant l'association Le Plateau que vous venez d'évoquer, les subventions sont attribuées sur des critères qui sont parfaitement définis, comme a dit M. le Maire et on est tout à fait en capacité de vous donner une réponse là-dessus. Et de toute façon, on n'est pas en capacité mais on va le faire, vous pouvez être assuré, vous allez avoir une réponse là-dessus. Maintenant, l'attribution des subventions remonte à la fin de l'année dernière donc il y en a plus d'une centaine, vous comprendrez qu'on n'a pas tout en mémoire. Mais vous aurez la réponse concernant Le Plateau.

M. le MAIRE :

M. FAGET pour conclure.

M. Rémi FAGET :

Alors franchement, M. ANDREU-SEIGNÉ, entre nous comme ça, on se connaît suffisamment. Ce que vous avez dit quand même, ce sont des graves accusations. Vous imaginez qu'on ne va pas attribuer une subvention à une association théâtrale de Cugnaux parce qu'un de ses membres, la présidente de cette association, est élue ici même ? Vous imaginez qu'on fonctionne comme ça ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

On a vu pire.

M. Rémi FAGET :

Ce n'est pas notre méthode, je n'ai pas l'impression que ce soit la méthode de cette équipe. La 2^e chose, vous n'avez pas posé la question en commission de cette manière-là, vous avez cité Le Plateau ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Oui.

M. Rémi FAGET :

Non, vous avez laissé entendre les choses, ce n'est pas pareil. Est-ce qu'il y a des associations à Cugnaux, qui sont des associations de théâtre et à qui on aura refusé une subvention etc. ? C'est comme ça que vous avez nommé les choses, vous n'avez pas dit Le Plateau, l'association théâtrale, la seule association de théâtre qui n'a pas reçu de subvention. C'est comme ça que je vous ai entendu en commission. Alors, si vous voulez qu'on vous apporte des réponses claires, formulez des questions claires M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. le MAIRE :

Merci M. FAGET. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Bien M. le Maire. Naturellement, les membres de la commission qui étaient présents s'en souviendront puisque vous nous avez expliqué que vous ne faisiez pas partie de cette commission, que naturellement vous n'êtes pas resté jusqu'à la fin de la commission et que Mme BENA nous a répondu sur les conditions de l'association, en effet, elle n'est pas subventionnée. Par contre, je confirme et je maintiens que nous n'avons pas eu la réponse, pourquoi cette association n'a pas eu de subvention ? Et je confirme que j'ai parlé de l'association du Plateau.

M. le MAIRE :

Très bien donc c'est bien noté et je demande à l'administration de vous apporter une réponse sur la situation de la demande et les motivations du refus s'appuyant sur les critères de la commission. En tout cas, je tiens à féliciter cette compagnie de théâtre Le Plateau qui fait du très bon travail.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°139

Objet : Attribution d'une subvention à la Compagnie théâtrale L'Espace d'un moment

Service : Culture

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°123 du 14 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par la Compagnie *L'Espace d'un moment* ;

Considérant que l'activité concernée est d'intérêt local ;

La compagnie théâtrale *L'Espace d'un moment* est une compagnie cugnalaïse, créée en 2022 et composée de trois comédiens expérimentés.

En 2023, ils ont adapté la pièce de théâtre *La Jeune fille et la Mort* d'Ariel Dorfman, jouée dans plusieurs théâtres toulousains, et plus largement de l'agglomération dont le Théâtre des Grands Enfants de Cugnaux. Au-delà, la compagnie *L'Espace d'un moment* a présenté, pendant un mois, cette pièce au festival off d'Avignon, largement reconnu et plébiscité par le grand public, participant au rayonnement des talents de la Ville.

Il est proposé, dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 500 € à la Compagnie théâtrale *L'Espace d'un moment*.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DIT** qu'une subvention de 500 € sera versée à la compagnie, sous forme associative, *L'Espace d'un moment*, n°SIRET 921 900 817 000 13 dont le siège social se situe 193, chemin de Tucaut – 31 270 CUGNAUX ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

- : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS PRISES EN APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

37 – Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE :

Pour votre information, il vous a été présenté en commission des finances l'ensemble des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les finances et la culture. Y a-t-il des questions auxquelles la commission ne vous a pas répondu ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Vous avez passé un marché d'achat de berceaux. Pouvez-vous nous dire combien ? Car nous sommes quand même intéressés puisque nous nous souvenons de nos débats de 2020, dès l'ouverture vous nous avez expliqué que vous abandonniez le projet de crèche au Vivier qui n'était pas nécessaire. Or depuis, nous avons regardé avec plaisir que vous avez installé 2 relais d'assistantes maternelles impasse des Violettes dans des maisons que vous avez préemptées. Maintenant vous faites un achat de berceaux, ce qui est une très bonne chose puisque nous vous disons depuis le départ que la petite enfance est un sujet très important. Du coup pouvez-vous nous dire combien il y a de berceaux dans ce marché et avez-vous prévu d'en prendre d'autres dans les jours à venir ?

M. le MAIRE :

Est-ce que vous pouvez me donner le numéro de la décision parce que je ne la trouve pas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ce sont vos décisions donc ... Je pense qu'elle est vers la fin.

M. le MAIRE :

Très bien merci, numéro 28, réservation de places en crèche. Donc au total une seule offre a été retenue puisqu'il n'y avait une offre candidate donc le marché a été attribué à la société STYD pour les montants suivants, 69 000 € hors taxes, soit 83 950 € TTC et M. ARTERO va vous donner le nombre de berceaux correspondant. Non, j'ai cru qu'il avait la réponse, je ne peux pas vous répondre mais de mémoire je pense que c'est 10, c'est vraiment de mémoire. Mme SUDRE ?

Mme Elisabeth-Marie SUDRE :

C'est effectivement 10 places.

M. le MAIRE :

Je ne me suis pas trompé là, 10 berceaux. Je vous dis ça de mémoire, ne le prenez pas de manière affirmative, il me semble que dans ce marché, on a ouvert une possibilité de tranches conditionnelles à activer si effectivement on avait un besoin et je crois que. Je ne veux pas dire de bêtises, si on est parti sur 2 ou 4-5 places, en tout cas on vous apportera la réponse. Je sais qu'on s'est posé la question de dire, est-ce que si vraiment il y a des besoins urgents, est-ce qu'on peut se servir d'une tranche optionnelle ou conditionnelle à activer. Mais on vous apportera la réponse précise sans problème et je demande à l'administration d'apporter cette précision sur le nombre de berceaux et il me semble qu'il y a une tranche conditionnelle.

Tout le monde a pris connaissance des décisions ? Oui M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Administration générale, qu'en est-il de ce renouvellement de bail de location de la caserne de la gendarmerie, vous comptez la conserver, vous comptez signer un 3-6-9, vous avez fait quoi là ?

M. le MAIRE :

L'accord qu'il y a avec la gendarmerie, puisque ce bail a été renouvelé, c'est qu'au moment du déménagement qui aujourd'hui, approximativement, sans trop prendre de risques, est autour du premier semestre 2025, les locaux seront libérés et donc reviendront dans le giron municipal. [Intervention extérieure inaudible]. Ils ne vont pas payer pendant 9 ans. Donc l'accord

effectivement, alors la date est difficile à connaître aujourd'hui parce qu'on évoque fin 2024, mars 2025 et puis en fonction de l'avancée, de l'aléa des travaux, ça pourrait être plus tard. En tout cas aujourd'hui, on est sur le premier semestre 2025. A la fin, au déménagement, le bail arrête c'est un accord qui n'est pas précisé dans le bail.

M. Michel AUJOULAT :

La gendarmerie ne veut pas rester là ?

M. le MAIRE :

Non.

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°140

Objet : Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Service : Finances / Culture

Rapporteur : M. le Maire

MARCHÉS PUBLICS

1 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 4 : Charpente métallique / Serrurerie – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 4 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LACOSTE.

La présente modification a pour objet d'ajouter une tablette bar.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 189 650,00 €
- TVA (20%) : 37 930,00 €
- Montant TTC : 227 580,00 €

Avenant n°3 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 926,00 €
- TVA (20%) : 185,20 €
- Montant TTC : 1 111,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,48 € %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 190 576,00 €
- TVA (20%) : 38 115,20 €
- Montant TTC : 228 691,20 €

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2504 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

2 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 3 : Bâtiment modulaire – Avenant 4

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 3 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise MODULEM.

La présente modification demandée par la Maîtrise d'ouvrage a pour objet la signalétique en lettres découpées au droit des menuiseries extérieures.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 887 916,61 €
- TVA (20%) : 177 583,32 €
- Montant TTC : 1 065 499,93 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 4 224,93 €
- TVA (20%) : - 844,98 €
- Montant TTC : - 5 069,91 €
- % d'écart introduit par la modification : - 0,47 %

Avenant n°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 690,00 €
- TVA (20%) : 138,00 €
- Montant TTC : 828,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 884 381,68 €
- TVA (20%) : 176 876,33 €
- Montant TTC : 1 061 258,01 €

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2503 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

3 – Télésurveillance – Lot 1 Télésurveillance des sites sous alarmes intrusion et intervention de levée de doute en cas de déclenchement d'alarme intrusion – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 11 mars 2022 le lot 1 du marché de télésurveillance à l'entreprise SOTEL.

Suite à l'acquisition de la ferme pour le projet maraîchage, il a été décidé de modifier le périmètre initial du lot 1 du marché de télésurveillance et d'ajouter le site suivant :

- 933 Ferme maraîchère HAUTPOUL, 24 chemin Hautpoul 31270 Cugnaux

Le site concerné doit être pris en considération, à compter du 22 décembre 2022.

A compter du 22 décembre 2022, 31 sites sont raccordés à la télésurveillance.

La présente modification n°1 au lot n°02 du marché public n°2021-13 est prise dans le respect de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Elle n'entraîne aucune incidence financière s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande. Les prix du BPU actuel seront appliqués pour ce site supplémentaire.

- :- :- :- :- :- :-

4 – Télésurveillance – Lot 2 Maintenance des installations anti-intrusions – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 11 mars 2022, le lot 2 du marché de télésurveillance à l'entreprise INEO MIDI-PYRENEES- LANGUEDOC ROUSSILLON.

Suite à l'acquisition de la ferme pour le projet maraîchage, il a été décidé de modifier le périmètre initial du lot 2 du marché de télésurveillance et d'ajouter le site suivant :

- 933 Ferme maraîchère HAUTPOUL, 24 chemin Hautpoul 31270 Cugnaux

Le site concerné doit être pris en considération, à compter du 22 décembre 2022.

A compter du 22 décembre 2022, 31 sites sont raccordés à la télésurveillance.

La présente modification n°1 au lot n°02 du marché public n°2021-13 est prise dans le respect de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Elle n'entraîne aucune incidence financière s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande. Les prix du BPU actuel seront appliqués pour ce site supplémentaire.

- :- :- :- :- :- :-

5 – Adhésion à la Convention UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

La centrale d'achat nationale UGAP renouvelle, pour la période 2025-2027, sa procédure d'achat groupé d'énergie à destination des acheteurs publics, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics et de sécurisation de l'approvisionnement en énergie, la mairie de Cugnaux a décidé d'adhérer à cette procédure pour la fourniture en électricité de l'éclairage public en signant la convention d'adhésion.

Le marché public de fourniture d'électricité sera ensuite notifié par la mairie de Cugnaux qui en assurera l'exécution directement avec le titulaire retenu.

- :- :- :- :- :- :-

6 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 4 : Charpente métallique / Serrurerie – Avenant 4

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 4 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LACOSTE.

La présente modification a pour objet d'ajouter une tablette bar.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 189 650,00 €
- TVA (20%) : 37 930,00 €
- Montant TTC : 227 580,00 €

Rappel Avenant n°3 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 926,00 €
- TVA (20%) : 185,20 €
- Montant TTC : 1 111,20 €

Avenant n°4 :

- Montant HT : 17 417,78 €
- TVA (20%) : 3 483,56 €
- Montant TTC : 20 901,34 €
- % d'écart introduit par la modification : + 9,67 € %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 207 993,78 €
- TVA (20%) : 41 598,76 €
- Montant TTC : 249 592,54 €

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2504 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

7 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 7 : Second-œuvre – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 7 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise SGSO.

La présente modification a pour objet la propreté visuelle du bâtiment par la mise en peinture des murs du bâtiment buvette.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 225 000,00 €
- TVA (20%) : 45 000,00 €
- Montant TTC : 270 000,00 €

Pour rappel les avenants 1 et 2 n'entraînent aucune incidence financière.

Avenant n°3 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 4 727,12 €
- TVA (20%) : 945,42 €
- Montant TTC : 5 672,54 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 229 727,12 €
- TVA (20%) : 45 945,42 €
- Montant TTC : 275 672,54 €

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2507 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

8 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 2 : Gros œuvre / Démolition / Désamiantage – Avenant 5

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 7 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise SLB.

La présente modification a pour objet des travaux supplémentaires d'enduits au mortier à peindre sur raccord intérieur de toutes les ouvertures modifiées.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 212 125,08 €
- TVA (20%) : 42 425,01 €
- Montant TTC : 254 550,09 €

Rappel avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 21 932,86 €
- TVA (20%) : 4 386,57 €
- Montant TTC : 26 319,43 €
- % d'écart introduit par la modification : + 10,34 %

Rappel avenant n°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 5 650,00 €
- TVA (20%) : 1 130,00 €
- Montant TTC : 6 780,00 €
- + 2,66 % d'écart introduit par la modification

Pour rappel les avenants n°3 et n°4 n'ont aucune incidence financière.

Avenant n°5 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 3 875,87 €
- TVA (20%) : 775,17 €
- Montant TTC : 4 651,04 €
- + 1,83 % d'écart introduit par la modification

Montant total d'écart introduit par les modifications : + 14,83 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 243 583,81 €
- TVA (20%) : 48 716,76 €
- Montant TTC : 292 300,57 €

La présente modification n°5 du marché public n°2021-2502 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

9 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 1 : VRD – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 1 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LHERM TP.

Suite à l'avenant n°2, le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

10 – 2021-25 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 1 : VRD – Avenant 4

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 1 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LHERM TP.

La présente modification a pour objet la protection du site avec un raccord de clôture rigide.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 144 023,30 €
- TVA (20%) : 28 804,66 €
- Montant TTC : 172 827,96 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 5 644,60 €
- TVA (20%) : - 1 128,92 €
- Montant TTC : - 6 773,52€
- % d'écart introduit par la modification : - 3,91 %

Les avenants n°2 et n°3 n'avaient aucune incidence financière.

Avenant n°4 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 3 435,70 €
- TVA (20%) : 687,14 €
- Montant TTC : 4 122,84€

Soit une augmentation globale de + 0,46 % pour les deux avenants

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 141 814,40 €
- TVA (20%) : 28 362,88 €
- Montant TTC : 170 177,28 €

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

11 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 1 : VRD – Avenant 5

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 1 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LHERM TP.

La présente modification a pour objet la démolition d'un muret.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 144 023,30 €
- TVA (20%) : 28 804,66 €

- Montant TTC : 172 827,96 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 5 644,60 €
- TVA (20%) : - 1 128,92 €
- Montant TTC : - 6 773,52 €
- % d'écart introduit par la modification : - 3,91 %

Les avenants n°2 et n°3 n'avaient aucune incidence financière.

Rappel Avenant n°4 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 3 435,70 €
- TVA (20%) : 687,14 €
- Montant TTC : 4 122,84€

Avenant n°5 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 880,00 €
- TVA (20%) : 176,00 €
- Montant TTC : 1 056,00€

Soit une augmentation globale de + 1,07 % pour les trois avenants

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 145 571,40 €
- TVA (20%) : 29 114,28 €
- Montant TTC : 174 685,68 €

La présente modification n°5 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

12 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 2 : Gros œuvre / Démolition / Désamiantage – Avenant 6

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 2 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise SLB.

Suite à l'avenant n°4, le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°6 du marché public n°2021-2502 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

13 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 3 : Bâtiment modulaire – Avenant 5

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 3 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise MODULEM.

Suite à l'avenant n°4, le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°5 du marché public n°2021-2503 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :-

14 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 4 : Charpente métallique / Serrurerie – Avenant 5

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 4 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LACOSTE.

Suite à l'avenant n°4, le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°5 du marché public n°2021-2504 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :-

15 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 5 : Chauffage, ventilation et climatisation – Avenant 4

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 5 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise ALIBERT.

Suite à l'avenant n°3, le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2505 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

16 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 5 : Chauffage, ventilation et climatisation – Avenant 5

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 5 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise ALIBERT.

La présente modification a pour objet la dépose de l'équipement chaufferie et l'installation d'une nourrice eau froide en cuivre avec vanne d'arrêt sur chaque piquage vers les bâtiments Modulem.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 84 511,09 €
- TVA (20%) : 16 902,22 €
- Montant TTC : 101 413,31 €

Pour rappel Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : 1 060,44 €
- Montant TTC : 1 272, 53 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,25 %

Pour rappel les avenants 2,3 et 4 n'entraînent aucune incidence financière.

Avenant n°5 :

- Montant HT : 1 622,15 €
- TVA (20%) : 324,43 €
- Montant TTC : 1 946,58 €
- % d'écart introduit par la modification : + 3,17 € %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 87 193,68 €
- TVA (20%) : 17 438,74 €
- Montant TTC : 104 632,42 €

La présente modification n°5 du marché public n°2021-2505 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

17 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 6 : Electricité / VMC / SSI – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 6 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise ALIBERT.

Suite à l'avenant n°2, le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2506 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

18 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 7 : Second-œuvre – Avenant 4

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 7 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise SGSO.

Suite à l'avenant n°2, le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2507 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

19 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 7 : Second-œuvre – Avenant 5

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 7 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise SGSO.

La présente modification a pour objet la mise en place d'extincteurs et plans d'interventions et d'évacuations pour la sécurité des bâtiments.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 225 000,00 €
- TVA (20%) : 45 000,00 €
- Montant TTC : 270 000,00 €

Pour rappel les avenants 1 et 2 n'entraînent aucune incidence financière.

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 4 727,12 €
- TVA (20%) : 945,42 €
- Montant TTC : 5 672,54 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10 € %

Pour rappel l'avenant 4 n'entraîne aucune incidence financière

Avenant n°5 :

- Montant HT : 5 701,50 €
- TVA (20%) : 1 140,30 €

- Montant TTC : 6 841,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 4,63 € %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 235 428,62 €
- TVA (20%) : 47 085,72 €
- Montant TTC : 282 514,34 €

La présente modification n°5 du marché public n°2021-2507 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

20 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 8 : Menuiseries extérieures et intérieures – Avenant 4

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 8 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LABASTERE 31.

Suite à l'avenant n°3, le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié :

« Le présent marché doit s'insérer dans le calendrier global d'exécution du marché 2021-25 qui est décrit ci-dessous et est soumis au planning d'exécution prévisionnel joint en annexe du CCTP.

La durée d'exécution globale du marché 2021-25 est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023.

Pour le marché 2021-25bis, la durée d'exécution globale est de de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin du marché est fixée au 16 juillet 2023.

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2508 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

21 – Mise en accessibilité selon AD'AP – Lot 1 : Maçonnerie – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 29 novembre 2022, le lot 1 du marché de remise en conformité selon AD'AP de la commune de Cugnaux à l'entreprise KIWI.

Ce marché a pris fin le 8 mai 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de onze semaines.

L'article 7 « Durée du marché » du cahier des clauses particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de sept mois et deux semaines à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°1 du marché public n°2022-2201 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :-

22 – Travaux de raccordement de coffrets forains électriques sur l'avenue du Général Barès – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 17 avril 2023, le marché de Travaux de raccordement de coffrets forains électriques sur l'avenue du Général Barès de la commune de Cugnaux à l'entreprise SARL L2E.

La présente modification a pour objet de retirer la prestation relative à la réalisation d'un massif d'ancrage et d'un réseau sous-terrain en pied de chaque coffret forain installé.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 52 500,00 €
- TVA (20%) : 10 500,00 €
- Montant TTC : 63 000,00 €

Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 3 875,85 €
- TVA (20%) : - 775,17 €
- Montant TTC : - 4 651,02 €
- % d'écart introduit par la modification : - 7,38 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 48 624,15 €
- TVA (20%) : 9 724,83 €
- Montant TTC : 58 348,98 €

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°1 du marché public n°2023-10 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :-

23 – Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 8

Le marché n°2019-25 a été notifié à la société TPF le 20 décembre 2019.

La modification du marché a pour objet la prise en charge du site Complexe rugbystique Raymond GASC, situé rue Hélène BOUCHER 31270 CUGNAUX, en raison des travaux réalisés sur ces équipements rugbystiques.

Il s'agit d'ajouter les prestations P1 Fourniture de l'énergie, sans clause d'intéressement.

Tarifs de vente	Coefficient de vente	Tarifs de vente					Tarifs de vente
Abonnement		P1 unitaire Gaz	P1 Chauffage	P1 EC S		P1 Gaz Cuisine	P1 total
P1 _{abonnement}		P1 _{unitaire}	P1 _{chiff}	P1 _{ecss0}	P1 _{ecss1}	P1 _{cuisine}	Facture d'énergie totale
= Σ (1.5)		= 9 x 16	= 10 x 17	= 12 x 17	Indicatif = 11 x 19	Indicatif = 13 x 17	Indicatif MTI = 15+19+20+21 CP = 15+14+17
€ HT / an	ex. 1,xx	€ HT / MNVhPC\$	€ HT / an	€HT/m3	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an
725,69	1,04	67,05					5 008,43
725,69			0,00		0,00	0,00	5 008,43

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

La modification n°8 du marché public n°2019-25 est prise dans le respect des articles R2194-2, R2194-3 et R2194-7 du code de la commande publique.

L'incidence financière ne peut être quantifiée pour cette modification de marché. En effet, s'agissant de prix unitaires pour la fourniture de gaz, le montant de la modification du marché dépend de la quantité de gaz commandée.

- :- :- :- :- :- :-

24 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Cugnaux – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 8 novembre 2022, le marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Cugnaux à l'entreprise NICKEL.

La présente modification a pour objet le rajout du site : vitres accessibles et non accessibles de la tribune extérieure du stade Raymond Gasc.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 18 739,63 €
- TVA (20%) : 3 747,93 €
- Montant TTC : 22 487,56 €

Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 745,00 €
- TVA (20%) : 149,00 €
- Montant TTC : 894,00€
- % d'écart introduit par la modification : + 3,97 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 19 484,63 €
- TVA (20%) : 3 896,93 €
- Montant TTC : 23 381,56 €

La présente modification n°1 du marché public n°2022-08 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :-

25 – Mise en accessibilité selon AD'AP 2023 – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 8 juin 2023, le marché 2023-17 de mise en accessibilité selon AD'AP 2023 de la ville de Cugnaux à l'entreprise SAS EHBI.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 7 « Durée du marché » du cahier des clauses particulières est ainsi modifié : « Les travaux seront obligatoirement achevés le 4 novembre 2023.

Les prestations qui seront à traiter dans la prolongation :

Complexe sportif DE MARCHI :

- Mise en conformité panneau de signalisation place adaptée

Complexe sportif MICHEL JAZY :

- Remplacement d'une double porte du sas d'entrée

- Pose de lavabos communs accessibles

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°1 du marché public n°2023-17 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :-

26 – Vérification installation électrique et gaz – Avenant 3

La Ville de Cugnax a notifié le 29 juillet, le marché de vérification des installations électriques et de gaz à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

En cours d'exécution du marché, il est paru nécessaire d'ajouter le site suivant :

- Ferme Hautpoul, située 24 chemin de Hautpoul 31270 CUGNAUX.

Le montant unitaire de la vérification annuelle est de 40,36 € HT soit 48,43 € TTC.

La modification n°3 du marché public n°2021-15 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel.

- :- :- :- :- :- :- :-

27 – Location et entretien d'une presse à balles pour cartons d'emballage de la cuisine centrale - Attribution

Une consultation a été lancée pour l'exécution de prestations de location et d'entretien d'une presse à balles pour cartons d'emballage de la cuisine centrale.

La consultation est passée selon une procédure adaptée sans publicité et avec une mise en concurrence directe auprès de 3 sociétés.

Une lettre de consultation a été envoyée aux 3 entreprises suivantes :

- FABRE MANUTENTION
- PAPREC
- VEOLIA

Seule la société VEOLIA a répondu dans les délais impartis.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché est attribué à la société VEOLIA pour les montants annuels suivants :

6 444 € HT soit 7 732,80 € TTC selon la DPGF.

- :- :- :- :- :- :- :-

28 – Réservation de places en crèche - Attribution

Une consultation a été lancée pour la réservation de places en crèche pour les cugnais.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Au total, 1 seule offre a été reçue, celle de la société STYD.

Le marché est attribué à la société STYD pour les montants suivants :

69 958,33 € HT soit 83 950 € TTC selon la DPGF.

- :- :- :- :- :- :- :-

CULTURE

SERVICE PROGRAMMATIONS ET ACCUEIL

- **Arts visuels : Exposition Muros**

1 – Convention avec l'artiste Françoise Maisongrande et Les Abattoirs, Musée – Frac Occitanie Toulouse

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'artiste Françoise Maisongrande pour la production et prêt d'œuvres pour l'exposition d'automne *Muros* au sein du centre d'art au Quai des arts (18 novembre – 13 janvier 2023). Cette exposition réalisée avec le soutien des Abattoirs et qui s'inscrit dans le cadre des 40 ans des Fonds régionaux d'art contemporain est accompagnée d'une programmation culturelle portée par l'équipe du service culturel.

Coût : 1 000 €

- **Arts visuels - Exposition collective – Place aux arts**

2 – Convention avec l'artiste Bealaff Giroto

Dans le cadre de sa programmation culturelle et de l'exposition collective *Place aux Arts* (09 septembre – 07 octobre 2023), la commune de Cugnaux fait appel à l'artiste Bealaff Giroto pour un prêt d'œuvres en tant qu'artiste locale invitée.

Coût : 300 €

- **Contrats dans le cadre du festival des arts du cirque – 30 juin et 1^{er} juillet 2023**

La Commune de Cugnaux a organisé le 30 juin et 1^{er} juillet le festival des arts du cirque. Elle collabore avec La Grainerie et s'appuie sur ses compétences pour réaliser sa programmation. Ainsi le vendredi 30 juin, un spectacle est programmé et un concert assuré par le producteur Matrisse Productions. Trois spectacles sont programmés le 1^{er} juillet. Un contrat de cession signé entre chaque compagnie et la Commune décline les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie.

3 – Contrat de cession avec la Compagnie Mauvais Coton : spectacle *Culbuto*

Coût : 1 844,14 €

4 – Contrat de cession avec le Collectif La Basse Cour – spectacle *Pile ou Caisse*

Coût : 2 932,69 €

5 – Contrat de cession avec la Compagnie Epi « C » Tout – spectacle *Muséum nomade d'histoires Pas naturelles*

Coût : 1 896 €

6 – Contrat de cession avec le producteur Matrisse Production – spectacle *Panda's Cover Gang*

Coût : 2 848,50 €

7 – Contrat de cession avec la Compagnie Avis de Tempête – spectacle *La Promesse du Vide*

Coût : 3 903,50 €

8 – Contrat de cession avec le Cirque des Petites Natures – spectacle *VIF*

Coût : 2 586,86 €

9 – Contrat de cession avec la compagnie Alchymère – spectacle *Fête foraine – Sideshow*

Coût : 4 900 €

- **Patrimoine**

10 – Convention pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Laurent

L'entreprise "Facteur d'Orgues et Pianos" s'engage à assurer l'accord et l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Laurent à chacune de ses visites durant l'année 2023, et ce pour toutes les réparations ne nécessitant pas de démontage important.

Coût : 516,40 €

- **Fête de la musique**

11 – Contrat de cession avec l'association Compagnie Pulcinella

Dans le cadre de la Fête de la musique, le 21 juin 2023, la commune de Cugnaux accueille la Compagnie Pulcinella pour leur spectacle *La guerre des boutons*.

Coût : 2 954 €

- **Journées Européennes du Patrimoine et des mobilités**

12 – Contrat de cession avec KIWI Production

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, qui auront lieu le samedi 16 septembre, la commune de Cugnaux fait appel à la Compagnie Humanum pour proposer des ateliers de danse au Quai des Arts en amont de la représentation du spectacle "Dédale Dehors".

Coût : 2 302,90 €

- **Éducation artistique et culturelle**

13 – Convention de partenariat avec l'IFMI projet Dumiste

La commune de Cugnaux fait appel à l'IFMI (Institut de Formation de Musicien Intervenant) de Toulouse Jean Jaurès pour son offre d'éducation artistique et culturelle et proposer un projet musical en milieu scolaire. Cette offre propose aux élèves une découverte sensible de la musique, de la pratique vocale et instrumentale, de la scène avec deux restitutions.

Coût 1 200 € (3 classes et ALAE)

14 – Convention pour l'intervention de Céline Molinari – Visites contées

La commune de Cugnaux fait appel à Céline Molinari, conteuse, afin de proposer aux élèves des écoles maternelles des visites contées des expositions d'arts visuels et d'art contemporain programmées dans le cadre de la saison culturelle. L'intervenante invite les élèves à suivre ses histoires autour des œuvres présentées dans le centre d'arts visuels qui accueille en 2023/2024

les expositions d'art contemporain *Muros* de Françoise Maisongrande du 18 septembre au 13 janvier 2024 et l'exposition collective *Le geste créatif* du 30 mars au 25 mai 2024.

Coût : 2 400 €

MÉDIATHÈQUE

1 – Convention de partenariat – Festival Partir en livre

La commune de Cugnaux participe comme chaque année au Festival *Partir en Livre* du 22 juin au 23 juillet 2023. Dans le cadre de cet événement, la médiathèque accueille la conteuse Cécile Bergame pour 3 spectacles, et la Compagnie *Les bricoleuses* pour 2 interventions. Ces offres sont destinées à un public scolaire et tout public.

Coût : 930 €

2 – Convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy

Dans le cadre de la demande de subvention auprès du CNL publics spécifiques et éloignés et du projet de service de la médiathèque du QDA, le service médiathèque élargit son offre à destination des publics éloignés en conventionnant avec l'association Valentin Haüy pour donner l'accès à une plate-forme de ressources culturelles (EOLE) adaptées aux personnes porteuses de handicap (visuel, DYS etc.).

Coût : 0 €

3 – Convention de partenariat pour le festival Le Marathon des mots

Dans le cadre de la 19^e édition du festival littéraire métropolitain Le Marathon des mots, la ville de Cugnaux s'associe à cet événement. La médiathèque accueille Elise Costa pour une lecture de son ouvrage *Les nuits que l'ont choisi*, le samedi 24 juin 2023.

Coût : 0 €

4 – Demande de subvention auprès du CNL

Il est sollicité auprès de Centre National du Livre une demande de subvention d'un montant de 11 035 € pour 2022-2023 dans le cadre de l'aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques.

5 – Convention avec le centre culturel, centre de créations pour l'enfance de Tinquieux dans le cadre de l'exposition Amimot

Pour sa programmation culturelle 2023-2024, la Commune de Cugnaux propose une thématique forte autour du langage afin de sensibiliser les publics au plaisir de jouer avec les mots. Dans le cadre de cette thématique, la médiathèque accueille l'exposition *Amimots*, tirée de l'album éponyme réalisé par les auteurs Olivier Phillipponneau, Raphaële Enjary et Alis. Cette exposition sera présentée au Quai des Arts du 10 novembre au 6 décembre 2023

Coût : 3 016 €

6 – Contrat de cession BAJO EL MAR pour le spectacle Histoires d’amour

Afin de sensibiliser les plus jeunes au handicap, la commune de Cugnaux propose un spectacle musical traduit en langue des signes les 20 et 21 octobre 2023 au Quai des Arts. Ce spectacle s’inspire d’albums jeunesse traitant du thème de l’amour. Dans le cadre de l’offre d’éducation artistique, 2 séances sont proposées aux maternelles et une séance est proposée au tout-public.

Coût : 1 582,50 €

7 – Convention avec l’association APEDYS Midi-Pyrénées

La prise en compte et l’accueil de tous les publics est un axe fort de la politique de la commune de Cugnaux, dans tous les domaines. L’APEDHYS est l’association nationale de référence pour les personnes souffrant de troubles DYS et leurs proches. Une convention de partenariat est signée avec l’antenne locale de l’association pour accompagner l’accès à la culture des personnes handicapées par l’âge et des publics DYS, avec pour seul impératif pour la collectivité, celui d’adhérer à l’association. Ce partenariat nous permet, dès cette année, d’être référencé au niveau national en tant que « médiathèque repère » pour le public concerné et de bénéficier gracieusement de leur expertise pour la constitution du fonds d’ouvrages spécifiques et d’animations. De plus, dans le cadre la 27^{ème} Semaine Européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) qui se déroulera cette année du lundi 20 au dimanche 26 novembre 2023, l’APEDYS propose, le mercredi 22 novembre de 14h à 16h30, une demi-journée de sensibilisation aux troubles DYS. Avec la participation de Michèle Charnay, Laetitia Branciard (présidente et vice-présidente de l’APEDYS Midi Pyrénées) et Michèle Caubert pour Avenir Dysphasie Midi Pyrénées.

Coût : 50 €

8 – Convention avec l’association Les art’eliers Toulouse

Pour la troisième saison consécutive, la médiathèque de Cugnaux propose des ateliers d’écriture mensuels animés par une intervenante professionnelle diplômée. Pour la saison 2023/2024, la convention définit le cadre des ateliers se déroulant les 14 octobre ; 18 novembre ; 16 décembre ; 27 janvier ; 03 février ; 23 mars ; 13 avril ; 04 mai et le 24 mai pour la restitution

Coût : 936 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie située 11, avenue Francazal

Le bail de la caserne de gendarmerie, située 11 avenue Francazal est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer annuel est de 109 459,19 €, hors charges et révisable triennalement.

2 – Convention de mise à disposition de locaux situés Hautpoul-ouest avec l’entreprise Les Jardins de Matthieu

Une convention de mise à disposition est conclue, à titre gracieux, avec l’entreprise Les Jardins de Matthieu, dans le cadre de la préparation à la finale du concours Carré des jardiniers à Lyon, sur la thématique *Biodiver’cité : Comment habiller la ville de demain ?*. Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois, allant du 1^{er} septembre au 31 novembre 2023 et met à disposition une partie de la ferme de Hautpoul (zones ouvertes du hangar, de l’ancienne stabulation et une dalle béton).

VOEU

38 – Vœu pour un arrêt des travaux de l'autoroute A69 – Vœu présenté par le groupe majoritaire

M. le MAIRE :

Nous passons au dernier point qui est à l'ordre du jour qui concerne un vœu qui est présenté par le groupe majoritaire. Et donc je vais demander à M. LEFEBVRE de vous présenter ce vœu.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Merci M. le Maire. Alors, je vais vous présenter, c'est un vœu qui est proposé par le groupe majoritaire et c'est un vœu pour un arrêt des travaux de l'autoroute A 69. Le bilan climatique de l'année 2023 qui n'est pas encore terminée, est déjà catastrophique. Les océans sont en surchauffe, les incendies dévastent des superficies gigantesques, que ce soit au Canada ou en Grèce, les inondations déciment des milliers de vies et frappent en premier les plus pauvres, comme récemment en Libye. Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) nous alerte depuis des décennies sur la progression du changement climatique qui s'avère plus rapide qu'espéré. Les effets de ce réchauffement se font sentir de plus en plus fortement, y compris sur notre territoire, les canicules s'aggravent, le cycle de l'eau est bouleversé, la sécheresse devient la norme. La biodiversité souffre sous nos yeux et les capacités de production alimentaire se réduisent. A terme, c'est la sécurité alimentaire qui risque de ne plus être assurée, affectant en premier, encore une fois, les plus pauvres. Face à la gravité de cette situation, des mesures fortes s'imposent et la transition écologique doit être au cœur de toutes les politiques, en particulier celle des transports. Le secteur des transports représente en France un tiers des émissions de gaz à effet de serre, génératrices du réchauffement climatique, en constante augmentation depuis 1990. C'est la conséquence d'un étalement urbain non maîtrisé et de choix politiques privilégiant la route et l'avion face au train. Les infrastructures de transport représentent le deuxième facteur d'artificialisation, derrière la construction d'habitats, avec 28% des surfaces artificialisées. L'artificialisation due au transport aboutit à l'imperméabilisation des sols, qui induit des impacts plus sévères sur les écosystèmes, le cycle de l'eau ou le cycle du carbone. Il provoque également une fragmentation massive des habitats naturels. Enfin, les réseaux routiers contribuent à la création de zones d'activités à proximité et participe au phénomène d'expansion urbaine amplifiant le phénomène d'artificialisation des sols. Alors que l'urgence climatique impose un changement complet de notre politique des transports et de gestion d'artificialisation des sols, des projets issus du siècle dernier continuent leur chemin, comme si le contexte écologique n'était qu'accessoire. Notre région et notre agglomération sont particulièrement concernées par ces projets d'infrastructures routières d'un autre temps, le BUCSM et le BUO, maillons d'une nouvelle rocade ouest-toulousaine, l'autoroute A69 ou la construction de 2 x 2 voies comme Toulouse – Auch, Toulouse – Rodez – Mende. Mais arrêtons-nous sur le projet d'autoroute A69. Ce projet autoroutier, initié dans les années 1980, doit relier Verfeil en Haute-Garonne à Castres dans le Tarn pour créer une liaison autoroutière Toulouse – Castres. Le coût de cette nouvelle infrastructure est de 480 M€, dont 75 M€ d'investissements publics. Cette opération consommera 300 hectares de terres agricoles, abattra 200 arbres d'alignement. Cette autoroute cumule les impacts négatifs écologiques aux impacts sociaux. Le tarif annoncé par le concessionnaire est de 17 € l'aller/retour pour gagner 15 minutes par rapport à l'actuel temps de trajet. Il amènera donc les automobilistes les moins fortunés à passer par l'itinéraire alternatif à l'intérieur des villages, des bourgs, les contournements routiers ayant été privatisés dans le cadre du projet. Les conséquences en matière de transports et d'urbanisme en seront une augmentation du trafic sur le périphérique toulousain, une désertion de la ligne ferroviaire Toulouse – Castres – Mazamet, un développement de l'étalement urbain le long de l'autoroute et de ses sorties. Cela accentuera la dépendance à la voiture et l'artificialisation des sols pour l'habitat. Contrairement aux allégations des promoteurs du projet, l'impact positif sur le développement économique du sud Tarn n'est absolument pas garanti. Les études réalisées un peu partout en France ne valident pas qu'un tel

projet développe un territoire comme le soulignent, notamment dans une tribune, les universitaires qui travaillent sur les questions d'aménagement du territoire à l'université d'Albi. Malgré une opposition forte des citoyens qui se sont exprimés lors de l'enquête publique, malgré une commission d'enquête qui indique dans son rapport « de nombreux riverains du projet subiront les inconvénients de l'A69 et même un traumatisme irréductible sans en avoir aucun bénéfice », malgré un impact négatif du projet par le Conseil national de protection de la nature, malgré un avis défavorable de l'autorité environnementale le 6 octobre 2022 en soulignant, je cite « Ce projet routier, initié il y a plusieurs décennies, apparaît anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilité ». Malgré de nombreux recours en justice qui sont toujours en cours, les travaux ont commencé. Par ce vœu, le conseil municipal affirme son opposition au projet d'autoroute Toulouse-Castres en raison d'impacts écologiques et sociaux excessifs et demande aux collectivités publiques (État, Région Occitanie, Départements du Tarn et de la Haute-Garonne) et à leurs représentants de se désengager du projet autoroutier et d'engager des études sur les alternatives compatibles avec l'ambition écologique, c'est-à-dire développer les infrastructures ferroviaires et l'offre TER avec par exemple une fréquence attractive, par exemple un train toutes les 30 minutes, le réaménagement de la RN 126. Et au final il est demandé la désignation d'un médiateur afin d'ouvrir les discussions entre les différentes parties. Merci.

M. le MAIRE :

Merci M. LEFEBVRE. Des prises de paroles ? M. ANDREU-SEIGNÉ

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Quand j'ai ouvert le mail, la première ligne, j'ai cru que c'était une plaisanterie. Donc du coup, j'ai relu. Et en effet, c'est bien vous, M. le Maire, qui présentez ce vœu avec l'ensemble de votre équipe ainsi unie, vous nous direz juste si Mme FAURE est signataire de ça. Je suis stupéfait que le groupe Cap Citoyen puisse présenter cela. C'est sidérant. Vous étiez tous, un chapelet religieux delgadien, en 2021, à l'accueillir devant la mairie, photos et autres, pour les élections régionales, ayant un programme extrêmement précis sur la question, tout étant extrêmement clair pour l'A 69. Soyons clairs immédiatement, ça ne concerne en rien Cugnaux, ça ne concerne en rien Toulouse Métropole, le raccordement est à Verfeil. La preuve, vous avez été au moins honnête là-dessus, vous n'avez pas cité Toulouse Métropole. Là on sent la frustration du coup, là on voit maintenant, on va essayer de les rajouter parce que bon, ça nous embête, on ne doit taper que sur Mme DELGA, M. VINCINI, enfin on se tape tous entre nous donc du coup, c'est gênant. Mais quand même, tout est extrêmement transparent M. le Maire, lorsque vous avez fait campagne pour Mme DELGA, vous avez fait campagne pour l'A 69. Je me pose des questions quand même, on va passer 20 minutes d'un temps-là sur un vœu mais on perd un temps pour des choses qui n'ont rien à voir. Et après, par contre, on vous pose des questions, M. AUJOULAT vous demande concrètement combien est la viabilisation d'une artificialisation d'une terre agricole, il n'y a pas de réponse, merci, au revoir, à voter. Et là, vous, on y va, on artificialise 2,8 hectares, pas de problème. C'est nous, chat perché, ça ne compte pas. Parce que je suis M. KARMANN, M. LEFEBVRE, alors moi j'ai le droit. J'ai une question, les gens qui vont aller à Bram ce week-end, ils vont y aller par la nationale ou par l'autoroute ? Enfin, c'est assez hallucinant. Alors on comprend, c'est très politicien, on a voulu le mettre localement, on a rajouté le BUCSM. Bon M. le Maire, c'est fabuleux, vous avez dit au Président du Département que vous étiez d'accord avec le BUCSM, le contournement de Saint-Simon, pas de problème. C'est intéressant le BUCSM, vous le rejetez d'un bloc. C'est dommage parce que le BUCSM, c'est juste la structure du REV 5, ça, accessoirement on s'en fiche. Le réaménagement, bien sûr M. le Maire, il va de Toulouse au dud, le réaménagement du boulevard Barès, c'est le BUCSM, les cyclistes qui doivent aller à la gare de Saint-Simon, c'est le BUCSM. Je suppose qu'ici, dans la majorité municipale, beaucoup de gens vont vélo à la gare de Portet par la route, par celle-là, c'est un coupe-gorge. Mais c'est dommage, M. le Maire et M. LEFEBVRE, vous auriez pu mettre aussi la jonction est que vous avez votée, M. le Maire avec Mme FAURE, vous avez voté la jonction est à Toulouse Métropole, c'est un projet autoroutier, vous vous contredisez. Qu'est-ce que ça vient faire tout cela, à part, en effet, moi je retiens ça, je retiens ce que nous a expliqué le maître, l'idole, Jean-Luc MÉLENCHON, l'écologie, sans la lutte contre le capital, c'est du jardinage. Voilà, parce qu'en effet, M. LEFEBVRE, vous seriez cohérent avec ce vœu s'il y avait écrit A 69, je suis contre et je demande l'arrêt immédiat de Toulouse – Auch.

Parce qu'en fait, c'est ce qui est très intéressant dans ces projets, Toulouse – Auch, alors là par contre, c'est intéressant, ça va à Colomiers, là c'est le territoire métropolitain, Toulouse – Auch, ça dessert Airbus. Et là, il n'y a pas un mot mais vous pouvez y aller, il y a une déforestation qui est en cours, la belle montée. C'est exactement le même projet, personne ne dit un mot. Ah oui Toulouse – Auch, c'est fait par l'État, chat perché, on ne dit rien, c'est public, il n'y a pas de société d'autoroutes donc on n'est pas contre mais il faut le dire. C'est dit dans votre texte M. LEFEBVRE. Mais ça serait intéressant que le vœu porte sur ça et oui, le vœu pourrait porter sur le souhait de l'arrêt immédiat. Pardon mais Toulouse – Auch, il n'y a personne qui a manifesté contre Toulouse – Auch, il faut le dire quand même. Aucun des 22 n'est allé manifester contre Toulouse – Auch. Pourquoi ? Les terres agricoles gersoises, elles sont moins bien ? Moi, je cherche la cohérence. Alors, M. KARMANN va nous l'expliquer mais moi, j'ai une question quand même. M. le Maire et tout le groupe Cap Citoyen, pourquoi ce revirement contre Mme DELGA et M. VINCINI ?

M. Stéphane LEFEBVRE :

Je vais apporter déjà quelques réponses. Donc déjà vous parlez de M. MELENCHON, je ne vois pas le rapport puisque je vous rappelle que par exemple 200 scientifiques condamnent l'autoroute A 69 donc, il n'y a pas que M. MELENCHON, ni LFI qui sont dans cette situation, ce sont des scientifiques, des représentants du GIEC. Je vous laisse à vos propos politiques. Ensuite, pour aller à Bram, on peut y aller par le train donc je conseille à tous les gens qui vont voir Mme DELGA de prendre le train, le TER, c'est très pratique et ça ne coûte pas cher.

Juste pour dire par rapport à Cugnaux, ce n'est pas un sujet cugnalais, si en fait quand même, Cugnaux, je vous rappelle que le projet, c'est 75 M€ d'argent public donc c'est l'argent de la Région. Jusqu'à preuve du contraire Cugnaux fait partie de la Région Occitanie. C'est le Département de Haute-Garonne, jusqu'à preuve du contraire, Cugnaux fait partie du Département de Haute-Garonne. Et en plus, les impacts concernent aussi la Métropole puisqu'en effet, c'est une autoroute qui va connecter Toulouse Métropole, donc son périphérique, pour lequel les Cugnalais sont totalement, j'ai envie de dire, presque dépendants. Donc évidemment que cette autoroute a un impact sur l'ensemble de l'agglomération.

Enfin, juste pour rappel, les émissions de gaz à effet de serre que vont générer ce projet ont un impact sur la planète entière. Donc je vous rappelle aussi que Cugnaux fait partie de la planète. Donc le vœu s'inscrit dans la philosophie écologiste qui est penser global, agir local.

Vous comparez aussi le collège avec l'autoroute. Excusez-moi, le collège c'est un équipement public à vocation sociale qui fait quelques hectares dont le but est l'enseignement, c'est l'éducation, en effet même l'écologie, il y a des choix à faire. En parallèle, c'est l'autoroute qui fait 300 hectares dont il est clairement établi, notamment par les scientifiques, que ça va avoir un impact écologique majeur donc je vous laisse à vos comparaisons entre deux choses qui n'ont strictement rien à voir.

M. le MAIRE :

Merci M. LEFEBVRE. D'autres prises de parole ? M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN :

Merci M. le Maire, simplement répondre en deux mots, sur ce projet d'autoroute A 69. Je pense qu'en effet il y a un intérêt aujourd'hui à porter ce vœu dans la cohérence de tout ce que vient de dire M. LEFEBVRE, rappeler qu'on a des grévistes de la faim aujourd'hui à Paris devant le ministère qui sont complètement ignorés, voire brutalisés par le gouvernement, qu'on a des grévistes de la faim devant le Conseil régional, qui eux aussi demandent à être entendus, demandent à ce que des projets alternatifs soient étudiés. Ce projet concerne la Région, il concerne le territoire parce que l'impact est large. Et vous dire aussi que oui, dans ce conseil municipal, notre vision elle est parfois plus large que les frontières de la Commune, vous avez passé la soirée à nous dire qu'il fallait qu'un collège à Cugnaux, ce soit pour les Cugnalais, que tout devait être pour les Cugnalais, parfois, encore là, à l'occasion d'un vœu il faut savoir sortir de la Commune qui est certes très importante et à laquelle nous sommes tous très attachés, pour s'intéresser à ce qui se passe autour et c'est aussi pour ça que de temps en temps dans ce conseil, on va parler de la jonction est, on va parler des projets comme celui-ci parce qu'ils ont un impact sur l'ensemble de notre écosystème et qu'il est essentiel de se battre sur ces sujets-là.

M. le MAIRE :

Merci M. KARMANN. M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Après M. KARMANN qui est maître des horloges et maintenant maître du monde, pour lui répondre, vous oubliez quand même une chose, M. KARMANN, c'est qu'il y a des sondages qui ont eu lieu, 75% de la population est pour, vous oubliez qu'effectivement un certain nombre d'institutions, le Conseil régional, que je sache, ils savent ce qu'ils font, sont pour, que le Président du Département, qui est d'ailleurs du bord de M. le Maire, est pour. Donc ça devrait un peu vous interpeller. Vous êtes toujours dans une écologie punitive, il faut donner des ordres, il faut imposer. Ce n'est pas parce que M. KARMANN pense que la terre, M. LEFEBVRE d'ailleurs, pense que la terre tournera plus ronde ou plus carrée, qu'il faut qu'il n'y ait pas cette autoroute. Il y a une nécessité, que vous le vouliez ou non. Tout à l'heure, je remontais de Toulouse et je regardais cette piste cyclable que nous avons faite et dont on est très fiers d'ailleurs, le long de Francazal. Vous avez vu combien il y a de personnes dessus ? Où je suis d'accord avec vous, sur un point, c'est qu'effectivement, pour inciter au vélo, il faut effectivement aussi inciter à ce qu'il y ait plus de transports en commun. Mais c'est un tout mais à l'heure actuelle, vous devez aussi, et c'est votre rôle d'élu, gérer le quotidien. Et vous emmerdez tout le monde, il n'y a pas d'autres mots, en interdisant en permanence un certain nombre d'opérations. La voie du canal de Saint-Martory, je vous conseille de circuler à 8h00 du matin aux alentours de Cugnaux. On ne peut même plus sortir de Cugnaux à l'heure actuelle. Il va bien falloir un jour ou l'autre qu'on prenne une décision. D'ailleurs j'ai entendu qu'on n'avait pas pris tel terrain parce qu'il y avait un emplacement réservé pour la voie du canal de Saint-Martory. J'ai d'ailleurs entendu aussi, j'ai trouvé M. GOUDAL très modéré dans son intervention en commission d'urbanisme hier à la Métropole au niveau de la commission de la voie du canal de Saint-Martory. Mais vous y serez poussés parce que ça doit se faire en même temps, on ne peut pas imposer en permanence aux gens et obliger les gens. Vous avez vu ce que ça a donné la ZFE à vouloir imposer ? Ça a donné qu'on se rencontre tout d'un coup, alors que vous étiez pour, que c'est vous qui avez poussé, que c'est une décision européenne. On se rend compte que les gens ne peuvent pas suivre, les gens n'ont pas les moyens d'acheter des voitures et qu'il faut financer à côté. Alors, avant de dire qu'il ne faut pas cette autoroute, réfléchissez à ce que l'on pourrait mettre à la place. Quelle est votre proposition ? Je l'ai regardé. On va augmenter les trains. Non, tout le monde ne prend pas le train. On va faire des pistes cyclables. Mais non, vous ne pouvez pas aller à contre-courant d'un certain nombre de choses. Vous avez un rôle d'alerte, ça je le reconnais, vous avez un rôle de témoin, ça c'est tout à fait normal, je parle des écolos, je ne parle pas que de vous, mais il y a un moment, il faut comprendre, il faut raison garder, c'est tout. Je constate que vous aussi vous avez une voiture, M. KARMANN, que vous circulez en voiture, on est bien d'accord ? Vous n'êtes pas en vélo cargo à longueur de temps à circuler dans Toulouse ou ailleurs. Donc quand vous allez, je ne sais pas, en mission ou ailleurs, vous prenez l'avion ? Alors pourquoi être opposé à tout, on est opposé totalement à l'avion ? Non, on doit trouver des accommodements. Donc nous sommes contre ce vœu et nous voterons contre.

M. le MAIRE :

Merci M. AUJOULAT. D'autres prises de parole ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Oui M. le Maire parce que je sens bien que vous, le représentant de Cap Citoyen, vous n'avez pas envie de nous répondre, j'espère que vous allez nous répondre quand même.

M. le MAIRE :

Allez-y, posez votre question.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

J'ai déjà posé la question donc elles sont très claires, on va après me dire que je parle trop longtemps. Mais premier point, quand même c'est dommage, pourquoi M. LEFEBVRE et M. KARMANN et vous-même, pourquoi vous ne parlez pas de Toulouse - Auch ? Et oui, c'est en cours, c'est maintenant, pourquoi il n'y a personne qui se met dans les arbres dans le Gers ? Mais c'est intéressant également, quand vous parlez de maltraitance, il faut être toute proportion gardée. M. LEFEBVRE, faisons proportion gardée quand même, 2,8 hectares à l'échelle d'une simple commune et 300 hectares à l'échelle d'une région, je pense que le ratio est beaucoup plus en votre défaveur. Vous étiez bien content quand même que personne ne se soit mis en haut des marronniers autour de l'église lorsque vous les avez abattus un matin à 10h00, ni vu, ni connu, je t'embrouille. Il n'y avait personne M. KARMANN, vous n'êtes pas venu, vous n'avez rien dit. Quand

des associations ont le malheur de reprendre une de mes photos, vous les convoquez, vous leur dites, le seul reproche qu'on vous porte, c'est de reprendre les photos de M. ANDREU. On en est là quand même à Cugnax donc c'est très bien pour les autres. Et donc moi, je dis simplement, comme nous n'aurons pas de réponse de M. le Maire, et je vous invite, toutes les photos sont publiques de 2021, Mme DELGA était ici, M. le Maire était à ses meetings, tout cela. Et maintenant on nous explique qu'on est contre ses propres projets mais amis cugnaxais, si vous êtes contre un projet à la mairie de Cugnax, faites la grève de la faim et le projet sera soutenu et combattu par M. KARMANN lui-même. Et j'espère enfin que Cap Citoyen viendra plus en vélo à la mairie qu'en voiture.

M. le MAIRE :

Merci pour toutes ces leçons enrichissantes, M. ANDREU-SEIGNÉ, nous allons passer au vote.

M. Matthieu LAGOUTE :

Une précision puisque j'ai la procuration de Mme FAURE pour cette fin de séance et cette dernière m'informe qu'elle ne souhaite pas participer au vote.

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	8	(MMES ET MM ROURE, AUJOULAT, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION :	1	(MME LYORET)
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1	(MME FAURE)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°141

Objet : **Vœu pour un arrêt des travaux de l'autoroute A69 – Vœu présenté par le groupe majoritaire**

Rapporteur : **M. Stéphane LEFEBVRE**

Le bilan climatique de l'année 2023, qui n'est pas encore terminée, est déjà catastrophique. Les océans sont en surchauffe, les incendies dévastent des superficies gigantesques que ce soit au Canada ou en Grèce, les inondations déciment des milliers de vies et frappent en premier les plus pauvres, comme récemment en Libye.

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) nous alerte depuis des décennies sur la progression du changement climatique qui s'avère plus rapide qu'espéré. Les effets de ce réchauffement se font sentir de plus en plus fortement y compris sur notre territoire, les canicules s'aggravent, le cycle de l'eau est bouleversé, la sécheresse devient la norme. La biodiversité souffre sous nos yeux et les capacités de production alimentaire se réduisent. A terme, c'est la sécurité alimentaire qui risque de ne plus être assurée affectant en premier, encore une fois, les plus pauvres.

Face à la gravité de cette situation des mesures fortes s'imposent et la transition écologique doit être au coeur de toutes les politiques, en particulier celle des transports.

Le secteur des transports représente en France 1/3 des émissions de gaz à effet de serre, génératrices du réchauffement climatique, en constante augmentation depuis 1990. C'est la conséquence d'un étalement urbain non maîtrisé et de choix politiques privilégiant la route et l'avion face au train. Les infrastructures de transport représentent le deuxième facteur d'artificialisation derrière la construction d'habitats avec 28% des surfaces artificialisées.

L'artificialisation due au transport aboutit à l'imperméabilisation des sols, qui induit des impacts plus sévères sur les écosystèmes, le cycle de l'eau ou le cycle du carbone. Il provoque également une fragmentation massive des habitats naturels. Enfin les réseaux routiers contribuent à la création de zones d'activités à proximité et au phénomène d'expansion urbaine amplifiant le phénomène d'artificialisation des sols.

Alors que l'urgence climatique impose un changement complet dans notre politique des transports et de gestion d'artificialisation des sols, des projets issus du siècle dernier continuent leur chemin comme si le contexte écologique n'était qu'accessoire.

Notre région et notre agglomération sont particulièrement concernés par ces projets d'infrastructures routières d'un autre temps, le BUCSM et le BUO maillons d'une nouvelle rocade ouest toulousaine, l'autoroute A69 ou la construction de 2x2 voies (Toulouse – Auch, Toulouse – Rodez – Mende).

Arrêtons-nous sur le projet d'autoroute A69. Ce projet autoroutier initié dans les années 1980 doit relier Verfeil en Haute-Garonne à Castres dans le Tarn pour créer une liaison autoroutière Toulouse – Castres. Le coût de cette nouvelle infrastructure est de 480M€ dont 75 M€ d'investissements publics.

Cette opération consommera 300 ha de terres agricoles, abattra 200 arbres d'alignement. Cette autoroute cumule les impacts négatifs écologiques aux impacts sociaux. Le tarif annoncé par le concessionnaire de 17€ l'aller/retour pour gagner 15 minutes par rapport à l'actuel temps de trajet amènera les automobilistes les moins fortunés à passer par l'itinéraire alternatif à l'intérieur des bourgs, les contournements routiers ayant été privatisés dans le cadre du projet.

Les conséquences en matière de transports et d'urbanisme en seront une augmentation du trafic sur le périphérique toulousain, une désertion de la ligne ferroviaire Toulouse - Castres - Mazamet, un développement de l'étalement urbain le long de l'autoroute et de ses sorties. Cela accentuera la dépendance à la voiture et l'artificialisation des sols pour l'habitat. Contrairement aux allégations des promoteurs du projet, l'impact positif sur le développement économique du sud Tarn n'est pas garanti. Les études réalisées un peu partout en France ne valident pas qu'un tel projet développe un territoire comme le soulignent, dans une tribune, les universitaires qui travaillent sur les questions d'aménagement du territoire de l'université Champollion à Albi.

- Malgré une opposition forte des citoyens qui se sont exprimés lors de l'enquête publique,
- malgré une commission d'enquête qui indique dans son rapport « de nombreux riverains du projet subiront les inconvénients de l'A69 et même un traumatisme irréductible sans en avoir aucun bénéfice »,
- malgré un impact négatif du projet par le Conseil national de protection de la nature,
- malgré un avis défavorable de l'Autorité environnementale le 6 octobre 2022 en soulignant : « Ce projet routier, initié il y a plusieurs décennies, apparaît anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilité »,
- malgré de nombreux recours en justice toujours en cours, les travaux ont commencé.

Par ce vœu, le conseil municipal affirme son opposition au projet d'autoroute Toulouse-Castres en raison d'impacts écologiques et sociaux excessifs, demande aux collectivités publiques (Etat, région

Occitanie, départements du Tarn et de la Haute-Garonne) et à leurs représentants de se désengager du projet autoroutier et d'engager des études sur les alternatives compatibles avec l'ambition écologique :

- Développement des infrastructures ferroviaires et de l'offre TER avec une fréquence attractive (ex un train toutes les 30 min)
- Réaménagement de la RN126

Il est demandé la désignation d'un médiateur afin d'ouvrir les discussions entre les différentes parties.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le vœu présenté par les élus du groupe majoritaire.

----- / -----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire,



M. Albert SANCHEZ

La secrétaire de séance,

Mme Dorine BENA